



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

la Cimade

Ile-de-France

L'humanité passe par l'autre

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
--------------	---

I. NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUE 6

1. LA CIMADE ILE-DE-FRANCE À L'HEURE DE LA PANDÉMIE	6
2. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES DANS LEUR DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR	11
3. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE ET RÉFUGIÉES	14
4. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES LIÉES AU GENRE	22
5. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES MALADES	27
6. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES MENACÉES D'ENFERMEMENT ET D'EXPULSION	31
7. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES RETENUES AU CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE DU MESNIL-AMELOT	36
8. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES DÉTENUES ET SORTANT DE PRISON	40

II. NOS ACTIONS DE PLAIDOYER 45

1. LE DROIT AU SÉJOUR	
AGIR POUR UN ACCÈS ÉGAL À LA PRÉFECTURE : POURSUIVRE LA DÉNONCIATION DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PRISES DE RENDEZ-VOUS	45
MAINTENIR LA LUTTE CONTRE LA SUSPICION CONSTANTE ET LES PRATIQUES ABUSIVES DES PRÉFECTURES	46
SE MOBILISER POUR LA RÉGULARISATION LARGE ET DURABLE DES SANS-PAPIERS, AUX CÔTÉS DES PREMIER·E·S CONCERNÉ·E·S	46

2. LE DROIT D'ASILE	47
ÉCHANGER ET CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE COLLECTIVE SUR LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE	47
CONTINUER DE DÉNONCER LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE EN ÎLE-DE-FRANCE	47
ALERTER SUR UN CYCLE INFERNAL FAIT DE CAMPEMENTS, DE DÉMENTÈLEMENTS, DE DISPERSIONS ET DE HARCÈLEMENTS	47
3. LA DÉFENSE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES	48
DÉNONCER LE PARCOURS NUMÉRIQUE DES FEMMES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES ENTRAUVANT L'INFORMATION ET L'ACCÈS AUX DROITS	48
AGIR CONTRE LA DOUBLE VIOLENCE SUBIE PAR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES ET DÉNONCER LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES ABUSIVES	48
FAIRE ENTENDRE LES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES FEMMES ÉTRANGÈRES	49
4. L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES MALADES	49
CRISE SANITAIRE : DERRIÈRE LA PROLONGATION DES DROITS, UNE RESTRICTION SANS PRÉCÉDENT DE L'ACCÈS AUX SOINS	49
LES DEMANDEURS-DEUSES D'ASILE MALADES : ENTRE UN ACCÈS AUX SOINS PRÉCARISÉ ET UNE RÉGULARISATION POUR RAISON MÉDICALE QUASI-IMPOSSIBLE	50
OBTENIR LA PUBLICATION DE LA BIBLIOTHÈQUE D'INFORMATION SANTÉ SUR LES PAYS D'ORIGINE : UN PLAIDOYER QUI AVANCE DEVANT LES JUGES	50
BÉNÉFICIAIRES DE L'AME ET RÉDUCTIONS TARIFAIRES DES FRAIS DE TRANSPORT : UNE CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	51
5. LA DÉFENSE DES PERSONNES ENFERMÉES EN CENTRE DE RÉTENTION	51
DÉNONCER LA SITUATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES MALADES EN RÉTENTION	51
DÉNONCER LES RENVOIS VERS LES PAYS À RISQUE	52
DÉNONCER LES SÉPARATIONS DE FAMILLE	52
DÉNONCER LES VIOLENCES POLICIÈRES AU CRA	52
RENDRE VISIBLE LES CONDITIONS D'ENFERMEMENT DES PERSONNES RETENUES AUPRÈS DES PARLEMENTAIRES	52

III. NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION **53**

QUELQUES TEMPS FORTS POUR L'ANNÉE 2020	53
UN PREMIER TRIMESTRE MARQUÉ PAR DE NOMBREUSES INTERVENTIONS ET PROJETS	53
LE JEU PARCOURS DE MIGRANT-E-S EN LIGNE	53
ÉLABORATION D'UNE FORMATION POUR LES BÉNÉVOLES VOULANT INTERVENIR SUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION	53
UN FESTIVAL MIGRANT'SCÈNE NUMÉRIQUE	54
DE NOUVEAUX OUTILS PÉDAGOGIQUES	54

IV. NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE ET EXTERNE 55

1. DES FORMATIONS ET RESSOURCES POUR L'INTERNE	55
UN PROGRAMME DE FORMATIONS INITIALES ET SPÉCIFIQUES ADAPTÉ À LA CRISE SANITAIRE	55
UN ACCOMPAGNEMENT CONTINU DES ÉQUIPES : FORMATIONS ET GROUPES D'ÉCHANGES	56
DES OUTILS DOCUMENTAIRES POUR FORMER ET SOUTENIR LES ÉQUIPES BÉNÉVOLES	57
2. DES FORMATIONS ET DES TEMPS DE SENSIBILISATION EXTERNE	57
3. UN PÔLE RESSOURCE INTERNE ET EXTERNE ORGANISÉ PAR THÉMATIQUE	58
LE GROUPE ESPACE BÉNÉVOLES : UN SOUTIEN POUR L'ACTIVITÉ D'ACCUEIL DES BÉNÉVOLES	59

V. NOS RESSOURCES 60

1. LES ÉQUIPES DE LA VIE ASSOCIATIVE	60
LES ÉQUIPES BÉNÉVOLES	60
LES ÉQUIPES SALARIÉES	60
LES INSTANCES RÉGIONALES	61
2. LES MOYENS FINANCIERS	61
BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL 2020	61
LES PARTENAIRES FINANCIERS	63

VI. ANNEXES 64

1. ACRONYMES	64
2. LES LIEUX D'ACCUEIL ET D'INTERVENTIONS DE LA CIMADE ÎLE-DE-FRANCE	65

AVANT-PROPOS

L' action de La Cimade en Ile-de-France auprès des personnes migrantes et réfugiées est multiple.

Association de terrain, elle organise dans toute la région des permanences d'accueil et d'information juridique pour les personnes étrangères et les accompagne dans toutes les démarches liées à leur droit au séjour en France. Engagée auprès des personnes étrangères enfermées, elle est présente, à travers des conventions avec les pouvoirs publics, dans les lieux de rétention administrative ainsi qu'en milieu pénitentiaire. Au sein de son centre d'hébergement implanté à Massy, elle agit pour une véritable insertion des réfugié·e·s statutaires.

Enfin, association de défense des droits, elle intervient dans les débats publics pour la défense de la dignité humaine et des droits que détient chaque personne étrangère en tant qu'être humain.

En Ile-de-France, ces nombreuses actions ont pu être menées grâce à l'engagement de 484 adhérent·e·s et de 29 salarié·e·s.

Ce rapport traite de l'activité de La Cimade Ile-de-France en 2020.

L'année 2020 a été bouleversée par la Covid-19 qui a entraîné une crise sanitaire et sociale sans précédent. Cette pandémie associée à une politique migratoire de dissuasion, d'enfermement et d'expulsion a eu pour effet de précariser davantage les personnes étrangères.

La fermeture complète des préfectures puis leur réouverture partielle, associée à la quasi-impossibilité d'obtenir un rendez-vous sur internet et à l'obligation de déposer des demandes de façon dématérialisée,

a conduit à une chute du nombre de titres de séjour délivrés et à de nombreuses ruptures de droits.

En ce qui concerne le droit d'asile, du fait du dispositif d'accueil saturé et des entraves à l'accès à la demande d'asile en Ile-de-France, des centaines de personnes vivent toujours dans des campements insalubres et indignes.

Dans les prisons, au contexte carcéral dégradé auquel sont confronté·e·s les détenu·e·s, est venue s'ajouter l'impossibilité pour les personnes étrangères d'un accès au droit, faute de la présence pérenne d'associations ou d'intervenant·e·s juridiques du fait de la crise sanitaire.

L'enfermement en centres de rétention a été largement détourné. Malgré la fermeture des frontières et la suspension des vols, rendant les expulsions pratiquement impossibles, les centres de rétention ont été maintenus ouverts dans des conditions sanitaires intenable. Plusieurs clusters y ont été décelés tout au long de l'année.

Ce contexte a complètement chamboulé la tenue de nos activités d'accompagnement juridique, de plaidoyer, de sensibilisation, et de formations. Les équipes de La Cimade Ile-de-France se sont sans cesse réorganisées et adaptées afin d'être toujours auprès des personnes étrangères et de dénoncer sans relâche l'aggravation des violations de leurs droits fondamentaux.



NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUE

1. La Cimade Ile-de-France à l'heure de la pandémie

L'ensemble des activités d'accompagnement des personnes étrangères de La Cimade Ile-de-France s'est déroulé normalement de janvier 2020 jusqu'au 13 mars, date du premier confinement : accueil sans rendez-vous au sein des différentes permanences « séjour » et « asile » ; accueil dédié sur rendez-vous pour les femmes victimes de violences, les personnes menacées d'expulsion, les personnes malades au sein de l'Espace santé droit ; intervention au sein des établissements pénitentiaires.

La crise sanitaire a totalement bouleversé ce fonctionnement et un nouveau mode d'organisation s'est mis en place sur le reste de l'année basé sur le développement de permanences téléphoniques, de l'accompagnement à distance et de suivis sur rendez-vous.

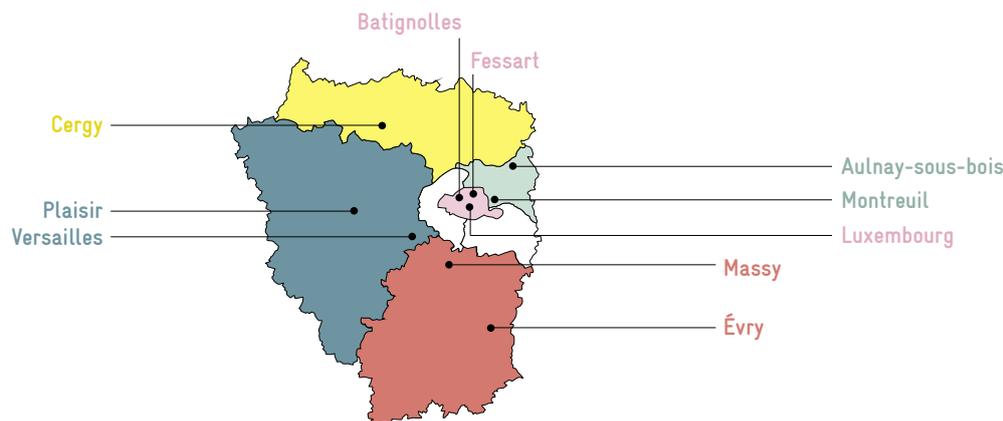
Lors de la première phase de confinement strict, nous nous sommes très vite organisé·e·s pour maintenir la permanence téléphonique régionale à distance dès le 23 mars 2020 (voir ci-dessous), la permanence téléphonique pour les femmes victimes de violences, et celle de l'Espace santé droit. Certaines équipes locales (Paris-Belleville, Paris-Luxembourg) ont également mis en place leur propre permanence téléphonique.

Toutes les équipes ont maintenu le suivi à distance des personnes d'ores et déjà accompagnées, et de nombreuses sollicitations par email (adresse mail régionale et adresses mails locales) ont pu être traitées pour répondre aux personnes étrangères et aux professionnel·le·s les accompagnant.

A partir de juin, toutes les équipes ont petit à petit ouvert des créneaux de permanence téléphonique couplée à des suivis à distance et à des prises de rendez-vous physique pour des personnes dont la situation administrative revêt un caractère d'urgence ou très complexe.

Le premier accueil téléphonique permet aux personnes d'obtenir une information sur leur situation administrative, une orientation si leur sollicitation dépasse le champ de compétences de La Cimade, un accompagnement à distance si la situation le nécessite et le permet ou enfin un rendez-vous physique avec des bénévoles compétent·e·s sur la problématique concernée. La permanence téléphonique permet aussi de répondre aux sollicitations des professionnel·le·s, conduisant régulièrement à un soutien à distance (envoi de textes juridiques, de modèles de courrier, ...). Par ailleurs, elle n'est pas sans limite (lignes saturées, difficulté d'accès pour les personnes allophones ou sans matériel, ...).

Ainsi, à la sortie du premier confinement, nos capacités de permanence téléphonique ont considérablement augmenté, ce qui a nécessité la mise en place de nouveaux outils de suivi, de fiches réflexes, de temps de débriefing par visio-conférence, de mutualisation sur la priorisation des rendez-vous octroyés... Certain·e·s bénévoles assurent la permanence téléphonique sur place dans les locaux Cimade, d'autres depuis chez eux·elles, le choix étant laissé à chacun·e.



Au vu de la crise sanitaire, l'accueil de La Cimade Ile-de-France se fait uniquement sur rendez-vous.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
AULNAY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis) ☎ 09.72.56.40.51 📧 cimade.aulnay@gmail.com		10H à 13H pour les questions de titre de séjour		10H à 13H pour les questions de droit d'asile	
MONTREUIL (Seine-Saint-Denis) ☎ 07.57.48.04.90		09H30 à 12H30 pour les questions de titre de séjour			09H30 à 12H30 pour les questions de droit d'asile
FESSART (Paris 19 ^e) ☎ 01.42.45.65.07	09H30 à 12H30 pour les questions de titre de séjour	13H à 18H pour les questions de titre de séjour			
BATIGNOLLES (Paris 17 ^e) ☎ 01.40.08.05.34	14H30 à 17H30		09H30 à 12H30		
LUXEMBOURG (Paris 6 ^e) ☎ 01.42.22.75.77		10H à 15H	10H à 15H	10H à 15H	
MASSY (Essonne) ☎ 01.60.13.50.81	09H30 à 12H30 13H30 à 17H30				
EVRY (Essonne) ☎ 07.57.48.04.89		13H30 à 16H30 pour les questions de titre de séjour			
PLAISIR (Yvelines) ☎ 06.72.81.90.06 📧 migrants78@lacimade.org	Contacter par mail ou par téléphone pour les questions de titre de séjour ou les mesures d'éloignement. Laisser un message.				
VERSAILLES (Yvelines) ☎ 07 57 48 52 70 📧 asile78@lacimade.org	Contacter par mail ou par téléphone : LUNDI de 16h à 18h // JEUDI de 10h à 12h				
CERGY (Val d'Oise) ☎ 07.81.61.07.99 📧 valdoise@lacimade.org			14H30 à 17H30	09H30 à 12H30	
PERMANENCE POUR LES FEMMES ET PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES ☎ 06.77.82.79.09 Possibilité de laisser un message avec ses coordonnées pour être rappelé le mercredi suivant.			09H30 à 12H30 14H30 à 17H30		
PERMANENCE POUR LES PERSONNES SOUS LE COUP D'OOTF, IRTF, INTERDICTION DU TERRITOIRE, ARRÊTÉ D'EXPULSION ET ASSIGNATION À RÉSIDENCE ☎ 01.40.08.05.34	14H30 à 17H30		09H30 à 12H30		

L'accompagnement des personnes s'est organisé à distance par mail et par téléphone, ou bien en présentiel sur rendez-vous dans nos lieux de permanences. L'accompagnement à distance a soulevé de nombreuses questions (confidentialité, lien de confiance avec les personnes, multiplication du temps passé, fatigue, ...) et pose un certain nombre de limites (accès à l'information dans la langue et aux outils informatiques, niveau de compréhension des démarches, ...). Un groupe de travail régional s'est mis en place afin de recenser et diffuser les bonnes pratiques. Un guide sur l'accompagnement à distance verra le jour en 2021.

De juin à septembre, nous avons également été amené·e·s à utiliser des locaux plus adaptés au respect des conditions sanitaires, mis à notre disposition par la mairie de Paris 4^e et par la CFDT-Paris.

Enfin, lors du 2^e confinement en fin d'année, le contexte était différent pour les personnes étrangères (maintien d'un fonctionnement « normal » des services publics, pas de prolongation des droits et délais, pas de suspension d'audiences). Ainsi, sur la base du décret du 29 octobre 2020 et tenant compte des risques pour les personnes étrangères et pour les bénévoles, nous avons élaboré un cadre régional permettant une poursuite de l'accueil sur rendez-vous pour les situations d'urgence (mise en place d'attestation de déplacement dérogatoire et d'attestation de rendez-vous, contacts d'avocat·e·s en cas de contravention, mesures sanitaires renforcées, ...).

Par ailleurs, la crise sanitaire a particulièrement chamboulé l'activité de suivi des réfugié·e·s statutaires accueilli·e·s au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de La Cimade à Massy (structure bénéficiaire du statut de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) et celle de soutien juridique auprès des personnes étrangères retenues au centre de rétention du Mesnil-Amelot.

Ces deux actions apparaissent dans ce rapport d'activité et font également l'objet de rapports dédiés plus complets.

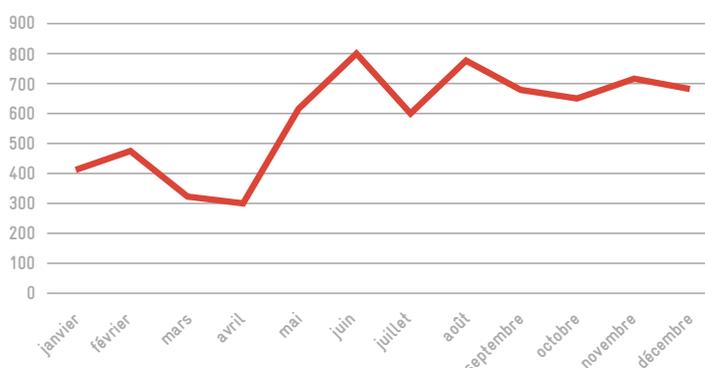
L'EXPÉRIENCE DE LA PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE RÉGIONALE

Cette permanence généraliste a lieu habituellement deux demi-journées par semaine (lundi après-midi et mercredi matin) et mobilise des bénévoles compétent·e·s sur les questions de droit d'asile, de droit au séjour, d'expulsion ou d'accès aux soins. Malgré le contexte, elle a pu se tenir toute l'année et répondre à 7035 sollicitations (contre 5038 en

2019, soit une hausse de 39%). En effet, ce dispositif, comme les permanences téléphoniques locales par la suite, a représenté un point d'entrée majeur pour garder le lien avec les personnes étrangères, surtout lors du 1^{er} confinement (voir focus ci-dessous).

Ainsi, la mobilisation de tou·te·s et de forts moyens ont été déployés pour augmenter notre capacité de réponse. On observe une progression notable à partir du 1^{er} confinement -du mois d'avril jusqu'à juin- puis une stabilisation d'un taux important de réponses téléphoniques de juin jusqu'à la fin de l'année (entre 600 et 800 appels traités chaque mois).

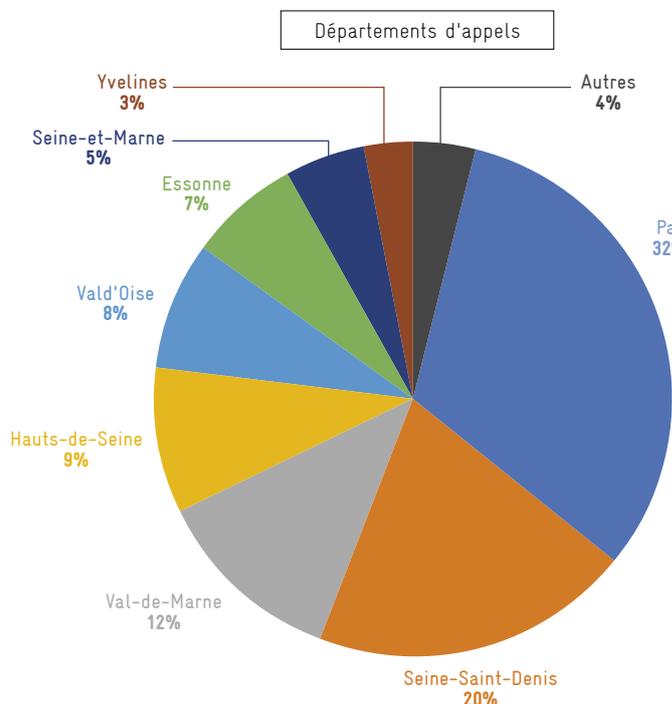
Évolution du nombre d'appels traités en 2020



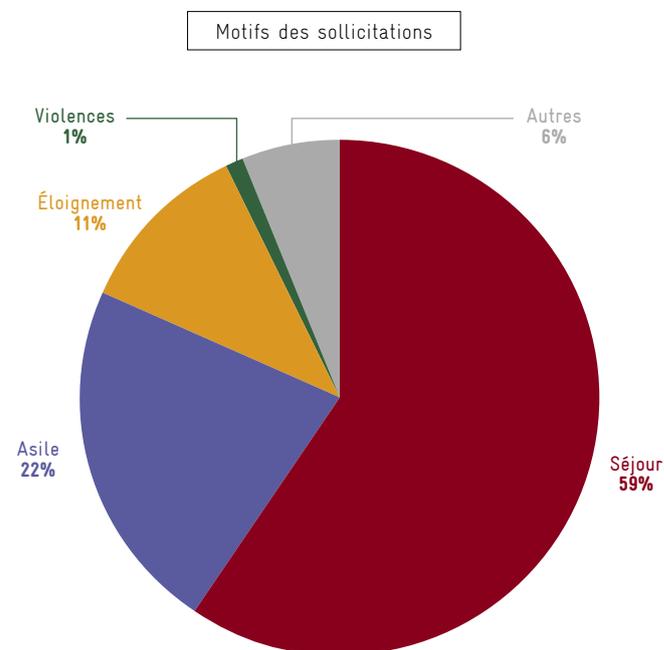
Sur les appels traités, 43% proviennent de femmes et 57% d'hommes. A titre de comparaison en 2019, au sein des différentes permanences « physiques » -toutes thématiques confondues- nous avons accompagné 38.7% de femmes. Ainsi, il semblerait que nous soyons plus accessibles pour les femmes étrangères via une porte d'entrée téléphonique.

88% des appels traités proviennent de personnes étrangères et 12% de tiers accompagnants dont la majorité sont des travailleur·se·s sociaux·ales.

Les personnes qui nous contactent sont principalement de Paris et de la Seine-Saint-Denis, une tendance stable depuis plusieurs années. On constate toutefois une légère hausse des appels provenant des autres départements, notamment le Val de Marne (9% des appels en 2019 ; 12% en 2020).



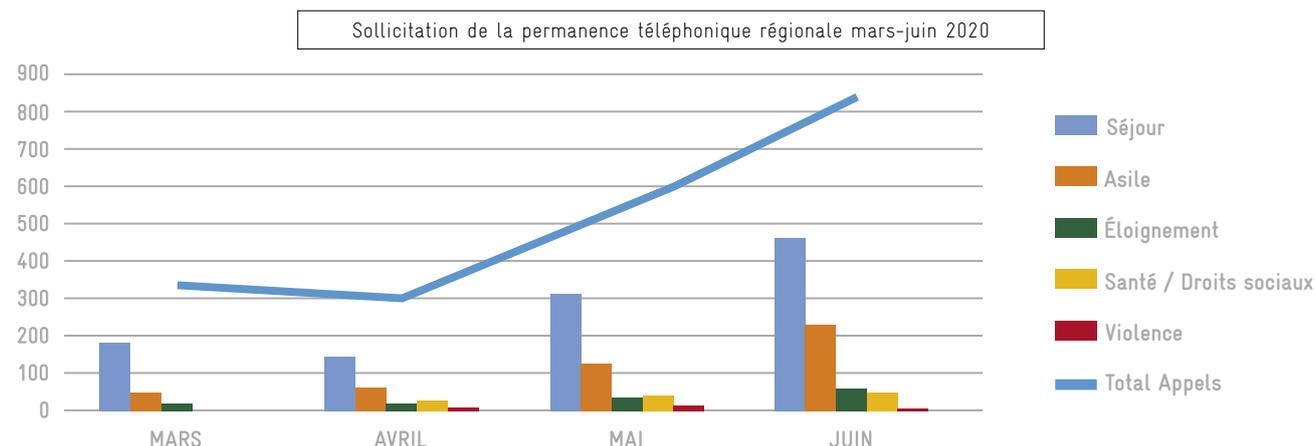
Les appels ont concerné majoritairement des questions de séjour, dont 7% concernent des problématiques liées à la santé et aux droits sociaux ; viennent ensuite les sollicitations sur les questions d'asile et d'éloignement.



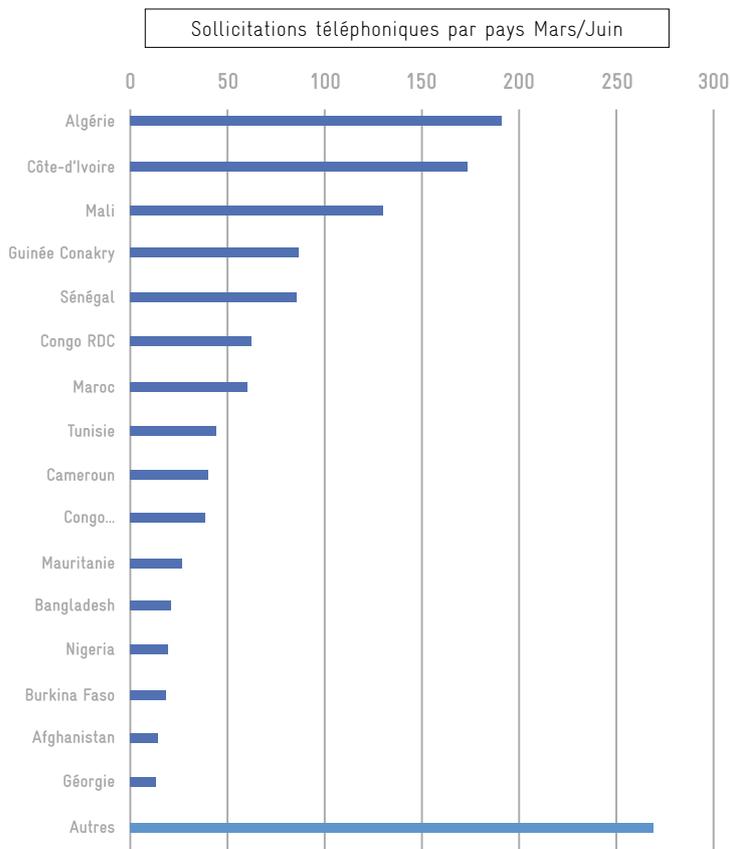
FOCUS SUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} CONFINEMENT / DÉCONFINEMENT

De mi-mars à fin juin 2020, grâce à la mobilisation d'en moyenne 9 bénévoles de la région par demi-journée de permanence, nous avons pu assurer 31 permanences téléphoniques. Etant confiné·e·s, le standard était redirigé vers le téléphone d'un·e bénévole qui avait pour mission de remplir un tableau partagé via lequel le reste de l'équipe se répartissait les personnes à rappeler. Lors de la période de déconfinement, de fin mai à début juillet, avec le dégel des délais et la réouverture de certaines administrations, nous avons décidé d'ouvrir un 3ème créneau de permanence (le

vendredi matin) pour se rendre davantage disponible. Le nombre total de réponses téléphoniques traitées pendant cette période est de 1788, soit 25% de l'activité globale de la permanence téléphonique régionale sur l'année. Ce taux est important, d'autant plus si l'on tient compte des premiers mois de l'année en fonctionnement « classique », de la période estivale ou même de la mise en place du fonctionnement à distance la dernière quinzaine de mars, soit des périodes où le nombre d'appels traités a été moindre.

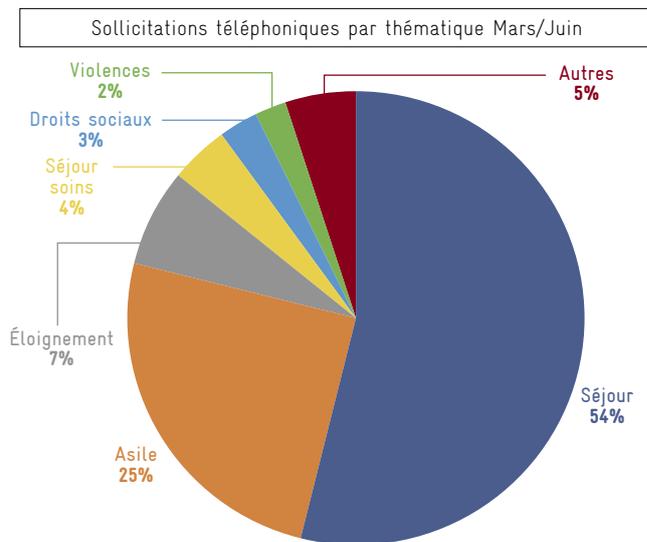


Parmi les personnes qui ont sollicité la permanence téléphonique pendant cette période, on remarque que les nationalités les plus représentées sont francophones.

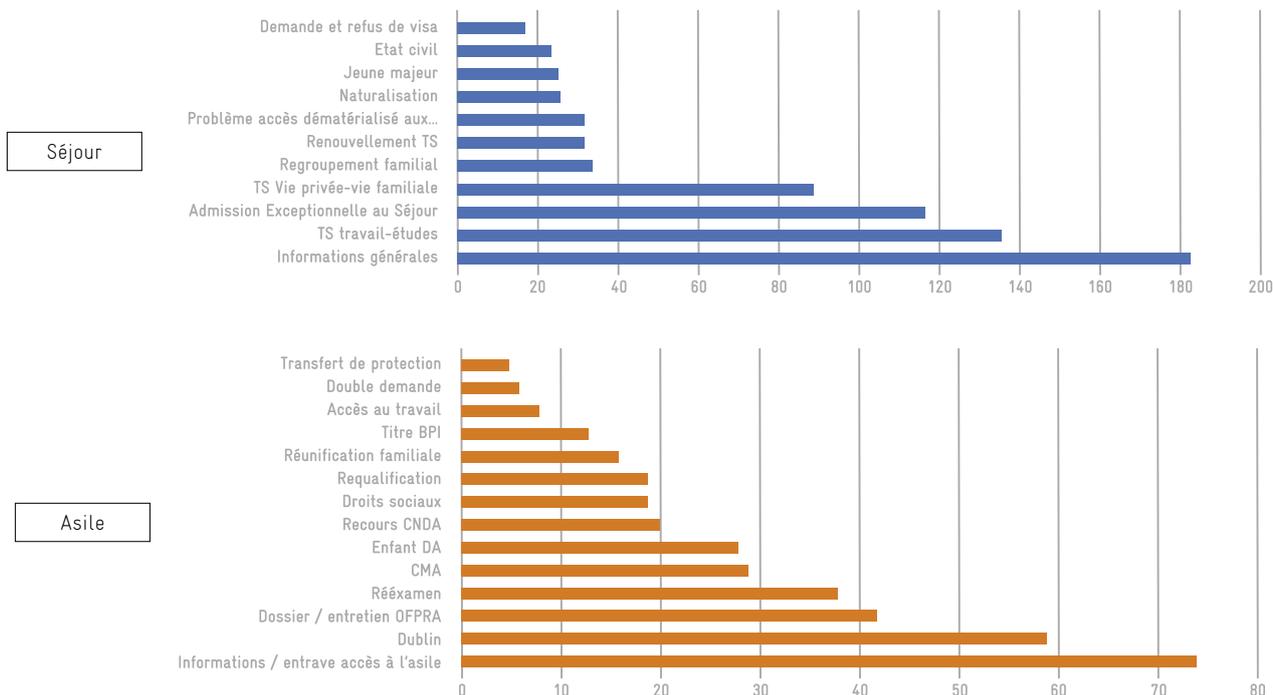


Par ailleurs, pendant ce 1er confinement, on observe que les appels rapportant des situations de violences représentent 2% du total des appels à la permanence régionale. Ce chiffre peut sembler faible mais il est à mettre en perspective : il représente 40% des appels « violences » de l'année 2020 (hors permanence téléphonique dédiée aux personnes victimes de violence qui capte la majorité des sollicitations).

On note aussi que la part des appels « éloignement » sur la période (7%) est bien en deçà de sa part annuelle (12% en 2020), ce qui s'explique en grande partie par le ralentissement des activités des préfectures et le gel des délais pendant le premier confinement.



Enfin, sur cette période, les appels « séjour » confondus (entendus avec les appels santé/ droits sociaux) et « asile » sont 3 points plus haut que leur pourcentage annuel (respectivement 59% et 22%). En observant les sollicitations dans le détail, les demandes d'informations générales et de contexte sont celles qui arrivent en premier.



2. Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour

2.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La Cimade Ile-de-France compte aujourd'hui 7 groupes locaux (Paris-Gobelins, Paris-Luxembourg, Paris-Batignolles, Yvelines, Val d'Oise, Montreuil, Nord Essonne Antony) ainsi que 3 lieux d'accueil (Aulnay-sous-Bois, Evry, Paris-Belleville). Tous organisent des permanences généralistes relatives à l'entrée et au séjour des personnes étrangères en France qui représentent le plus gros volume de notre accompagnement juridique en Ile-de-France.

Ces permanences abordent des sujets très divers : conditions d'accès à un titre de séjour, problèmes liés à la prise de rendez-vous dématérialisée en préfecture, regroupement familial, changement de statut, recours contre les refus de séjour, accès aux droits des personnes en situation irrégulière, etc.

Les permanences se sont tenues traditionnellement en début d'année puis à la mi-mars, toutes ont été contraintes de fermer leurs portes à l'annonce du premier confinement. Par la suite, les différentes équipes bénévoles, accompagnées par l'équipe salariée, ont mis en place des fonctionnements nouveaux (voir pages précédentes - partie 1).

Malgré tout, le nombre de réponses aux sollicitations est resté important dans la plupart des permanences. Par exemple, l'équipe de Paris-Belleville a traité 4250 sollicitations sur l'année (contre 5585 en 2019) ; celle de Paris-Luxembourg en a traité autant en 2020 (4400) qu'en 2019 (4397) ; et celle du groupe local de Massy/ Nord Essonne Antony a même répondu à plus de sollicitations cette année (1100 en 2020 contre 868 en 2019).

L'adaptation de nos modes d'accueil

L'EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DE PARIS-BELLEVILLE

« Nous avons eu beaucoup de sollicitations via la permanence téléphonique locale. Les bénévoles s'inscrivaient sur un tableau unique partagé pour que toutes les tranches horaires soient couvertes. Certains jours, un·e bénévole pouvait recevoir jusqu'à 45 appels en 2h. Cela nous a pris beaucoup de temps pour échanger avec les personnes sans les voir et sans voir leurs documents ; des va-et-vient plus nombreux ont été

nécessaires. Il y avait parfois de la tension et de grandes inquiétudes quand il y avait urgence à traiter avec peu de moyens.

La prise de rendez-vous fait que nous accueillons moins de personnes dans les locaux, ce qui correspond aux consignes sanitaires. L'acquisition d'un bar-num permet d'abriter les personnes qui viennent sans rendez-vous et de leur donner une première information et orientation. Certain·e·s bénévoles ont pris leurs distances avec le fait de recevoir physiquement les personnes et préfèrent continuer l'accompagnement par téléphone depuis chez eux·elles. »

L'EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE D'EVRY

« La permanence a fonctionné normalement de janvier à mi-mars 2020, soit une après-midi d'entretiens sans rendez-vous par semaine. Pendant le premier confinement, nous avons poursuivi de façon sporadique en testant un système de « chat ». Au sortir du premier confinement, nous avons relancé l'activité sous forme d'entretiens téléphoniques après inscription par sms ou email. Après une pause estivale, à la rentrée de septembre, nous avons repris les suivis ; au bout de trois semaines, nous avons déjà reçu plus de 300 demandes. Il nous a fallu huit semaines pour y répondre puis nous avons mis en place une permanence téléphonique d'un créneau de 3h par semaine pendant laquelle les personnes peuvent solliciter un entretien. »

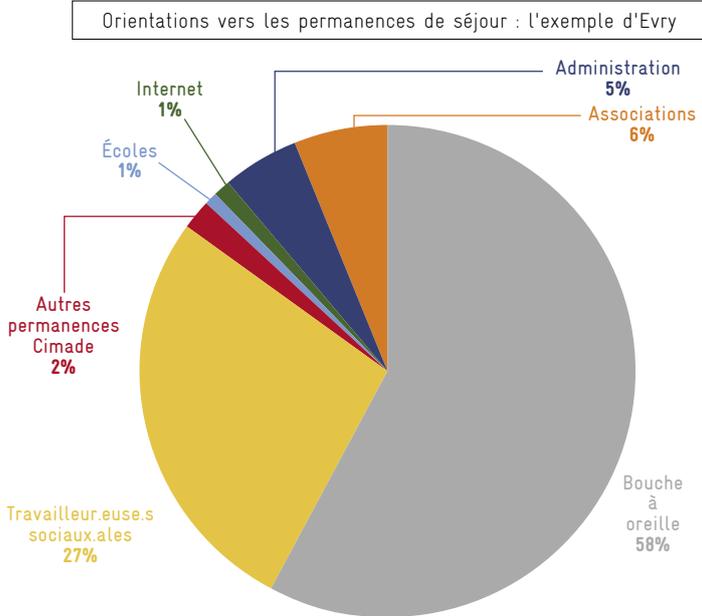
SAAM : un logiciel de suivi de l'activité à destination des groupes locaux

Depuis 2019, La Cimade poursuit le développement d'un logiciel afin de faciliter le suivi des personnes accompagnées et la coordination de l'activité de permanence de l'ensemble des groupes locaux. Cet outil permet aux bénévoles de créer et partager les dossiers de suivi des personnes accompagnées, avec un double objectif : optimiser le suivi d'activité et la production des statistiques, tout en assurant la meilleure protection possible des données des personnes accompagnées.

L'Ile-de-France fait partie des trois régions pilotes : deux équipes « séjour », Evry et Aulnay-sous-Bois, se sont lancées avec succès en 2020 dans l'utilisation du logiciel. Le déploiement à l'ensemble des groupes locaux se poursuivra en 2021.

2.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Le bouche à oreille reste le principal moyen par lequel les personnes prennent contact avec nos lieux de permanences. L'orientation par des travailleur·se·s sociaux·ales augmente depuis plusieurs années, du fait du développement des rencontres et des formations auprès de ces acteur·rice·s.



Les permanences accompagnent un public mixte avec une légère prédominance de la proportion d'hommes. Ce chiffre n'a pas évolué par rapport à l'année précédente.

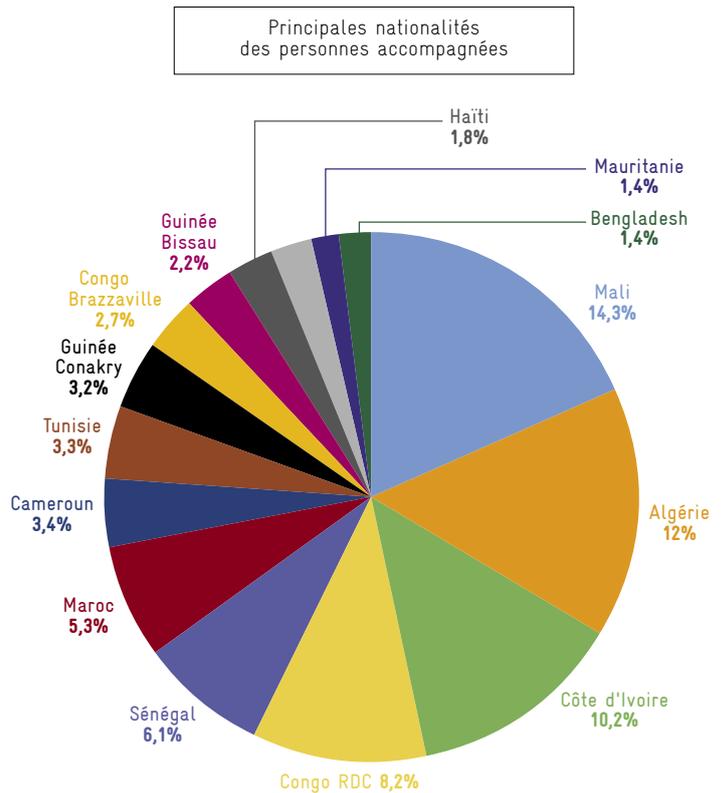
Évolution du nombre de personnes accompagnées par genre				
ANNÉE	2017	2018	2019	2020
MASCULIN	57%	56%	60%	60%
FÉMININ	43%	44%	40%	40%

Les personnes accompagnées par les équipes « séjour » (hors permanence téléphonique régionale) demeurent très majoritairement originaires du continent africain, notamment du Maghreb et d'Afrique subsaharienne francophone. Les six pays d'origine les plus représentés sont le Mali (14,3%), l'Algérie (12%), la Côte d'Ivoire (10,2%), la République Démocratique du Congo (8,2%), le Sénégal (6,1%) et le Maroc (5,3%). Ces six pays représentent à eux seuls 56% des personnes que nous accompagnons.

Dans toutes les permanences, nous continuons à accompagner des personnes qui sont en situation régulière dans un autre Etat européen ou qui sont membres de familles de citoyen·ne·s européen·ne·s.

Il s'agit principalement de personnes qui viennent en France dans l'espoir d'y trouver plus facilement un emploi, généralement des hommes issus de pays d'Afrique subsaharienne.

Les ressortissant·e·s de certains pays sont quasiment absent·e·s des permanences séjour ; ils et elles sollicitent prioritairement les permanences dédiées à l'asile (Irak, Iran, Afghanistan, Pakistan, Soudan, Erythrée).



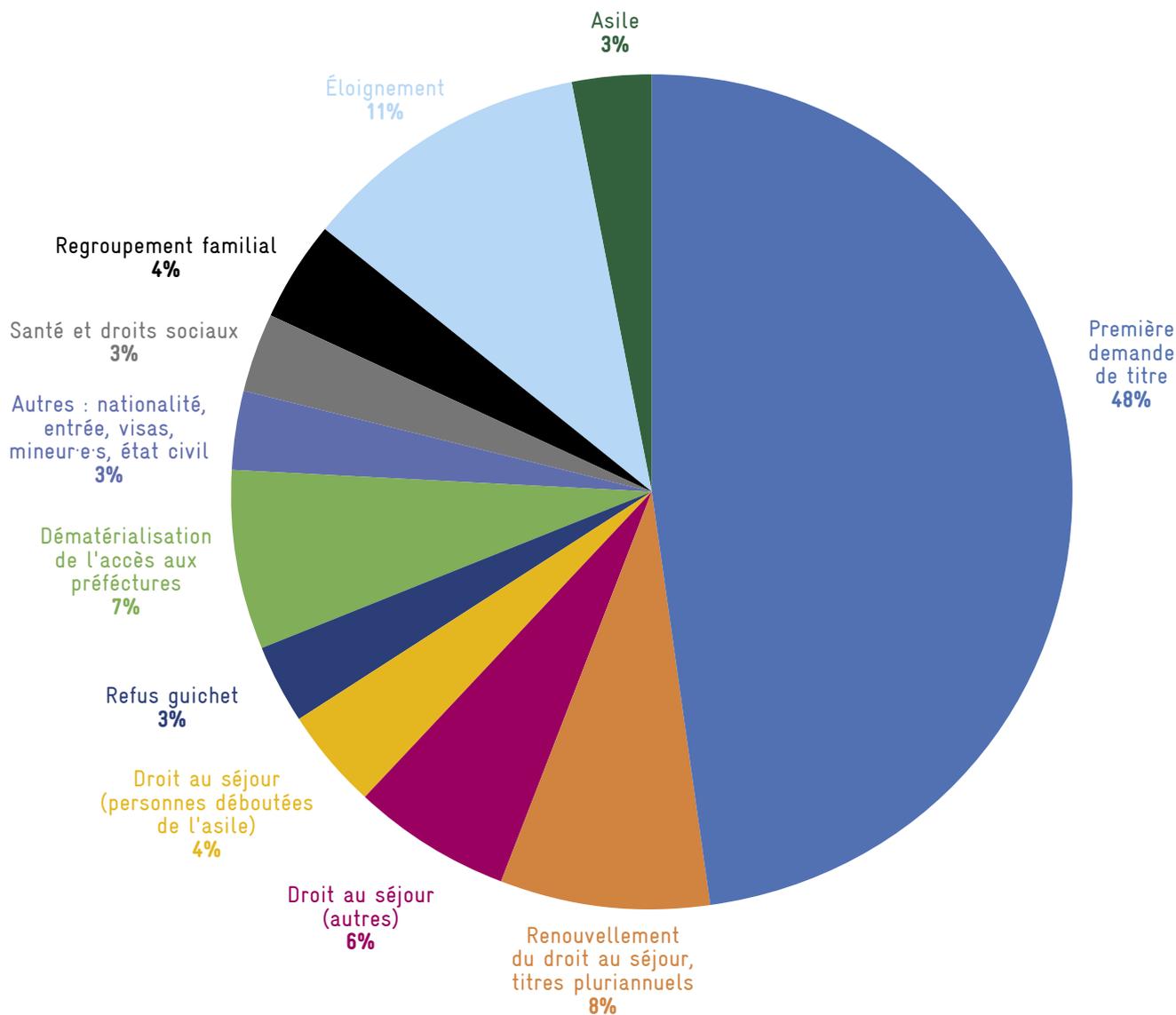
Les démarches liées à une demande de régularisation demeurent majoritaires, et les sollicitations sont principalement fondées sur des situations visées par la circulaire Valls de 2012 : demandes de régularisation par le travail, ou par les liens personnels et familiaux entretenus sur le territoire.

La crise de la Covid-19 a fortement influencé les demandes des personnes étrangères ; celles liées à l'accès au guichet ont augmenté en 2020. Suite à la fermeture totale des services administratifs durant le premier confinement, plusieurs décrets ont été publiés pour encadrer la suspension des délais appliqués aux démarches liées au droit au séjour. Les personnes ayant une première demande de titre en cours ou voyant leur titre expirer durant cette période ont donc été placées dans l'impossibilité de mener à bien leurs procédures et ont sollicité La Cimade pour que leur droit au séjour sur le territoire ne soit pas impacté.

La fermeture de nombreuses entreprises a par ailleurs gravement précarisé un grand nombre de personnes, en interrompant l'activité de celles et ceux qui prétendaient

à une régularisation par le travail, et en menaçant les bénéficiaires de titre de séjour au motif de leur activité professionnelle de basculer en situation irrégulière.

Motifs de sollicitation : l'exemple de la permanence d'Aulnay-sous-bois



Près de la moitié des personnes accompagnées par l'équipe aulnaysienne souhaitent régulariser leur situation et demander un premier titre de séjour. S'ajoutent les personnes ayant vu leur demande d'asile rejetée, qui souhaitent faire valoir leur droit au séjour pour un autre motif. Le total représente 52% des sollicitations. Viennent ensuite les demandes liées à un refus de séjour ou une mesure d'éloignement impactant le droit au séjour (11%), les renouvellements, le changement de statut et/ou le passage à un titre de séjour plus protecteur (8%).

Les demandes liées à l'impossibilité d'accéder aux guichets ont fortement augmenté, du fait de la généralisation de la dématérialisation des prises de rendez-vous dans toutes les préfectures franciliennes (voir Partie II et ci-dessous).

Il faut souligner la part importante des demandes concernant les démarches de regroupement familial (6%), liée au blocage de la délivrance des visas de regroupement familial par l'administration durant plusieurs mois, au prétexte de la crise sanitaire.

2.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

La dématérialisation, une entrave toujours plus préoccupante

Avec le développement de la dématérialisation des demandes de titres de séjour dans les préfectures d'Ile-de-France, une part toujours grandissante de notre accompagnement est centrée sur les difficultés de prises de rendez-vous. De très nombreuses personnes sont concernées par cette problématique dans tous les départements de la région. Et maintenant, quasiment l'ensemble des démarches de renouvellement sont impactées, ainsi que celles relatives à l'acquisition de la nationalité française par naturalisation.

Depuis fin 2017, La Cimade a développé un procédé contentieux en urgence sur la base de référés mesures utiles, qui a permis le développement d'actions individuelles et ainsi l'obtention de rendez-vous. En 2020, des situations ont pu être débloquées suite à l'accompagnement au sein des permanences, et grâce aux liens développés avec des avocat·e·s de tous les départements franciliens.

Le kit juridique public créé en 2019 avec le Gisti et le Syndicat des avocats de France a également été actualisé à la fin de l'année 2020, et de nouveau diffusé auprès de nombreuses associations, services sociaux, syndicats et avocat·e·s.

Enfin, une action inter-associative régionale de dépôts simultanés de référés mesures utiles a eu lieu en décembre 2020, et a constitué le socle d'une mobilisation qui s'amplifiera en 2021 (voir Partie II).

Un accompagnement juridique impacté par les politiques de suspicion et de bannissement

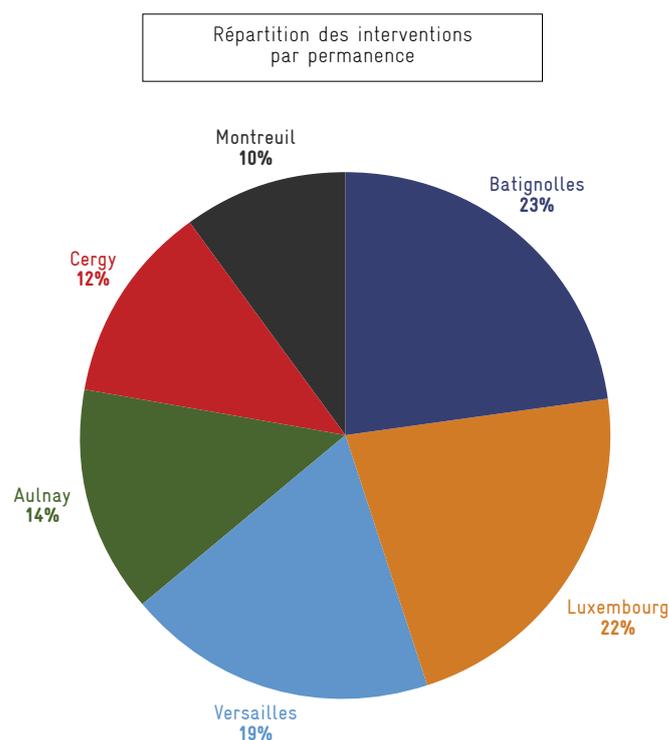
Les conséquences de l'application de la loi du 7 mars 2016 et de la loi 2018 relative à l'asile et à l'immigration, renforçant les mesures répressives en matière d'éloignement et de bannissement du territoire français, ont continué de se faire sentir. Les interdictions de retour sur le territoire empêchent de nombreuses personnes de pouvoir prétendre à un droit au séjour, et de plus en plus d'équipes agissant dans une permanence « séjour » ont dû se former et acquérir les bons réflexes juridiques sur les questions liées aux mesures d'éloignement et de bannissement. Par ailleurs, les politiques de suspicion à l'égard de certaines catégories de personnes étrangères, les parents d'enfant français en tête, amènent à toujours plus de contrôles subis et de pression de la part de l'administration. Cette politique concerne notamment les personnes en voie de renouvellement de titre de séjour. Les équipes de La

Cimade sont amenées à défendre des personnes qui, privées du renouvellement de leur titre, risquent de perdre leur emploi, leur hébergement ou encore les droits sociaux auxquels elles ont droit.

3. Accompagnement des personnes demandeuses d'asile et réfugiées

3.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les interventions asile, pour l'année 2020, se sont concentrées autour des mêmes six équipes et groupes locaux : Aulnay et Montreuil, en Seine-Saint-Denis (93), Cergy, dans le Val-d'Oise (95), Versailles, dans les Yvelines (78) et deux groupes à Paris (75), Paris-Batignolles (17ème) et Paris-Luxembourg (6ème). Restent des accompagnements asile plus ponctuels au sein des autres permanences plus centrées sur les questions de séjour.



Au-delà des modalités d'intervention de la Cimade en IDF, à distance et en présentiel, ce sont aussi les fonctionnements d'équipes et les interactions entre intervenant.e.s Cimade qui ont été profondément chamboulés. Certaines équipes asile ont été dissoutes, d'autres ont dû compter avec moins de bénévoles, de moins bonnes conditions de travail et davantage de contraintes.

Si la crise sanitaire a eu un impact certain sur nos activités et nos capacités d'accueil en général, les conséquences ont été un peu différentes en fonction des publics accompagnés. Ainsi, les personnes nouvellement arrivées sur le territoire, ne parlant ni ne lisant le français et/ou l'anglais, ont connu des obstacles supplémentaires à ceux déjà existants, avec les accès exclusivement dématérialisés mis en place ou développés à partir de mi-mars par la Cimade IDF. Cette année 2020 a permis de réaliser l'importance de l'accueil en présentiel, particulièrement pour ces publics, très souvent demandeurs d'asile.

Sans surprise, en 2020, les accompagnements asile recensés sont moins nombreux que l'année dernière. Ce sont 2594 personnes qui ont été accompagnées à distance ou sur rendez-vous par les équipes asile, pour un total de 3206 interventions comptabilisées. Ce chiffre est en baisse de 53% par rapport à 2019. Cela correspond en moyenne, au nombre d'interventions enregistrées en 2015-2016.

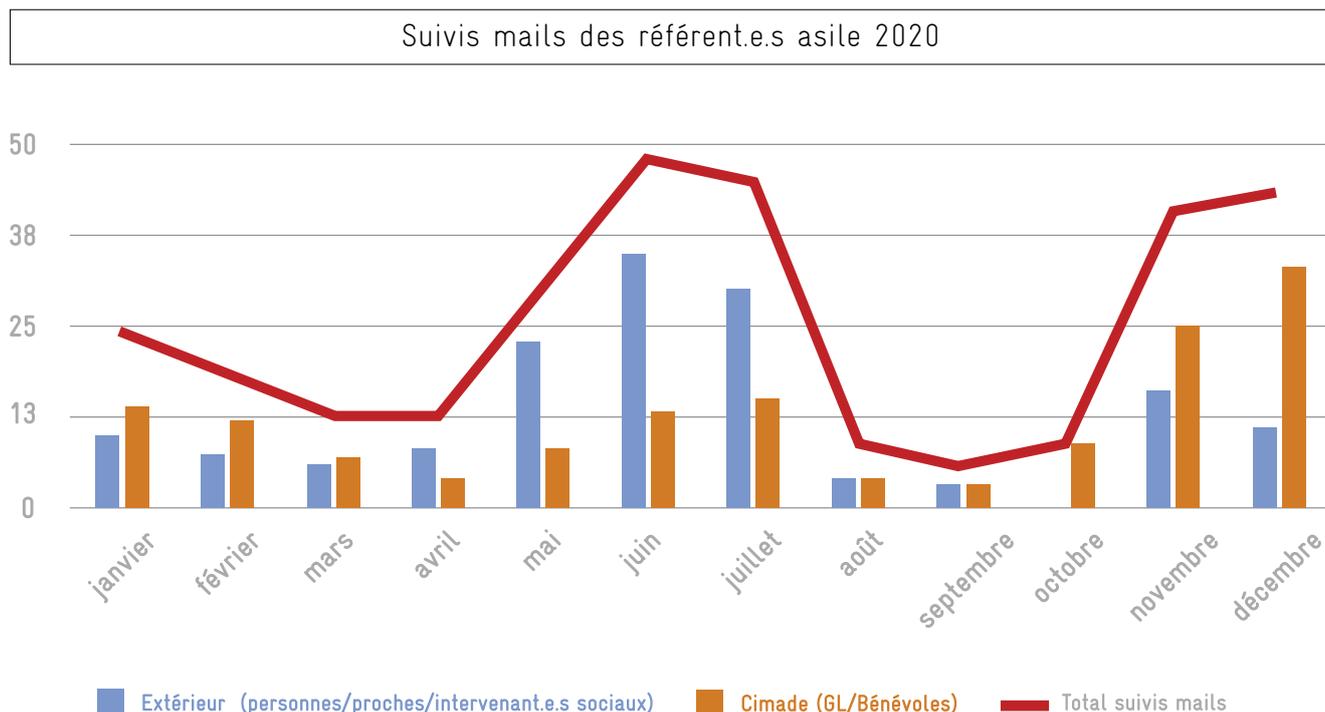
Ce chiffre n'est pas seulement la conséquence de l'évolution de nos fonctionnements Cimade, il est

étroitement lié au contexte plus général de fermeture des frontières et de contraintes fortes sur les mobilités. Ainsi, en 2020, l'OFPPA enregistre de son côté, une baisse de 28%¹ des demandes d'asile sur tout le territoire.

Aux accompagnements réalisés dans le cadre des permanences en présentiel, puis, partiellement à distance, il faut ajouter les interventions propres aux trois référent.e.s asile, sollicité.e.s en plus de leurs interventions classiques, sur une adresse mail dédiée. Ainsi, en 2020, cela représente 585 sollicitations directes ou indirectes, soit une augmentation de 53% par rapport à 2019. Cette demande en augmentation forte est très liée à l'importance prise par l'accès dématérialisé au conseil juridique en période de pandémie.

Sur ce total de sollicitations, 300 ont donné lieu à un suivi spécifique des référent.e.s, avec une évolution nette durant l'année du profil des personnes accompagnées. Ainsi, on peut noter à partir d'avril, une augmentation progressive des sollicitations extérieures, transmises à 83% par l'adresse générique régionale, des personnes étrangères elles-mêmes, de leur proches ou des intervenant.e.s sociaux, corrélée au premier déconfinement de mai. C'est le fort ralentissement des activités Cimade durant l'été, plutôt que la baisse des demandes, qui explique le décrochage observé en août et septembre.

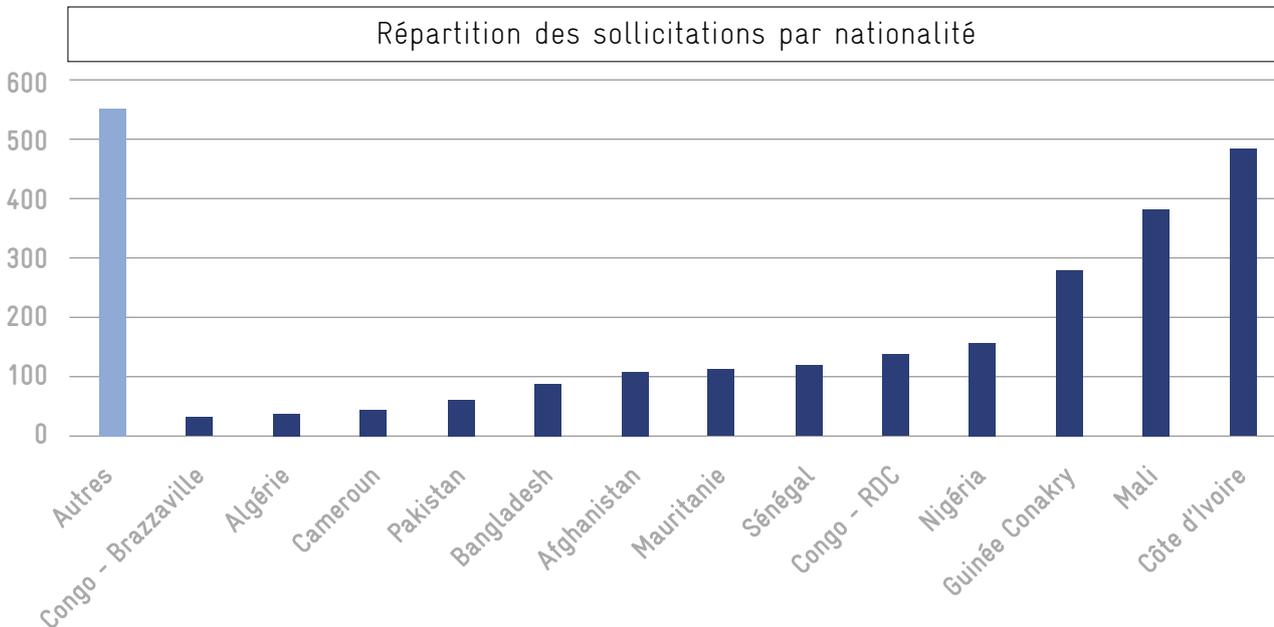
¹ 95 600 demandes enregistrées en 2020, données OFPPA non-consolidées



3.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

En 2020, on compte 31% de femmes étrangères accompagnées sur les questions d'asile contre 29% en 2019. Cette part en augmentation (+3 points) est peut-être à mettre en lien avec l'importance prise de l'accès téléphonique au soutien juridique. Ainsi, de mi-

mars à fin juin, la part des femmes dans les personnes sollicitant sur les questions d'asile la permanence téléphonique régionale, alors accès principal à la Cimade, est de 40%. Un pourcentage jamais atteint au cours des années précédentes (25% en 2017 et 26% en 2018).

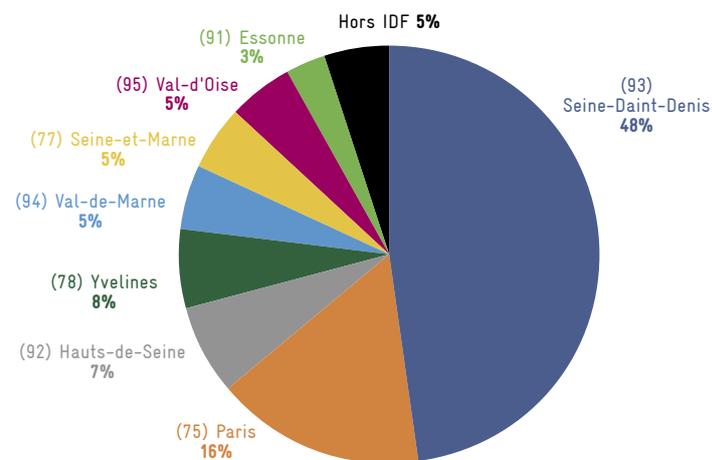


Les personnes accompagnées viennent principalement de la Côte d'Ivoire (19%), du Mali (15%) et de Guinée Conakry (11%), comme en 2018 et 2019. On note en 2020, une augmentation du nombre de personnes de nationalité nigériane, qui se hissent à la 4ème place devant le Congo – RDC avec 6% de représentation dans les suivis asile (+ 1 point par rapport à 2019).

Malgré l'importance prise par les suivis à distance en 2020, on observe que les équipes locales continuent d'accompagner majoritairement des personnes domiciliées dans leur département d'intervention. Ainsi à titre d'exemple, au sein de la permanence d'Aulnay en Seine-Saint-Denis (93), 48% des publics accompagnés sur l'asile sont domiciliés dans le 93.

On observe enfin la poursuite du déclin des accompagnements des ressortissant·e·s afghan·e·s, qui ne représentent plus que 4% de nos publics (-3 points par rapport à 2019), alors que l'Afghanistan reste le premier pays de nationalité des personnes demandeuses d'asile en 2020.

Domiciliation des personnes accompagnées à la permanence d'Aulnay



Après l'Afghanistan, selon l'OFPPA, les principaux pays de provenance des personnes en première demande d'asile sont la Guinée Conakry (5 800 demandes), le Bangladesh (5 050), la Côte d'Ivoire (4 950) et le Nigéria (3 970).

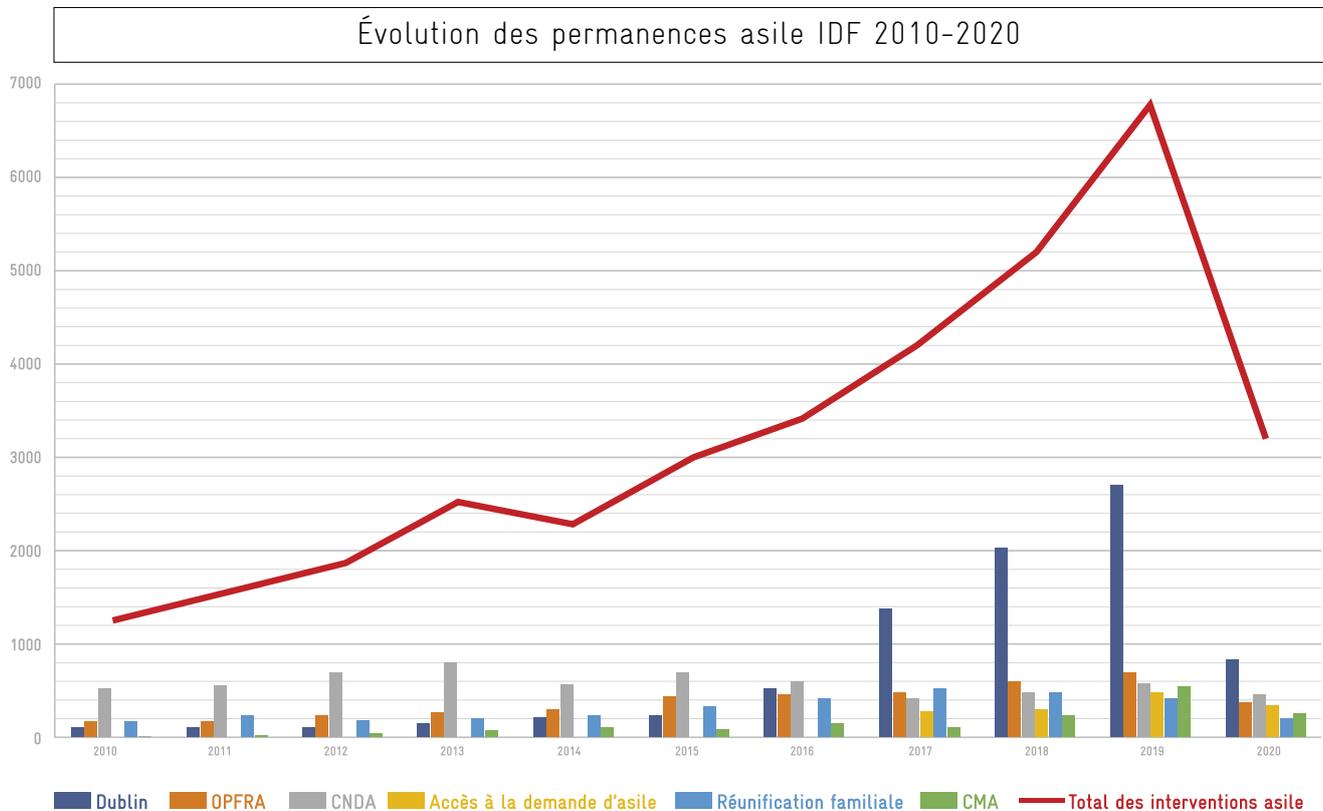
Concernant la domiciliation des personnes accompagnées sur les questions asile, elle reste principalement dans les 8 départements d'Île-de-France, avec une représentation des domiciliations hors-IDF (6%) stable par rapport à l'année 2019 (5%). Ce chiffre sera sans doute amené à évoluer en 2021, avec le retour ou le maintien en IDF des personnes demandeuses d'asile faisant les frais d'une orientation directive en région.

Par comparaison, si les permanences parisiennes accompagnent bien une plus grande part de personnes domiciliées dans le 75, elles sont plus largement sollicitées par des personnes d'autres départements.

3.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Les sollicitations principales

En 2020, les thématiques principales asile restent inchangées, toutefois leur part respective évolue, en lien avec les conséquences de la pandémie sur les mobilités et le fonctionnement des administrations.



C'est ainsi qu'en 2020, si la problématique Dublin reste largement en tête des sollicitations (26%), elle recule de 6 points par rapport à 2019. Cela s'explique par plusieurs éléments. En premier lieu, nos modalités d'interventions ont évolué vers le distanciel, notamment les équipes asile n'ont pas pu maintenir les ateliers collectifs « Dublin », proposés auparavant dans les locaux, fermés une grande partie de l'année. Ensuite, pendant le premier confinement, un certain nombre de délais et titres ont été prorogés, tandis que les délais applicables à la procédure Dublin, produits du droit de l'Union Européenne, notamment les délais pour organiser les transferts, restaient inchangés.

Enfin, la suspension de convocations en préfecture pendant le premier confinement et le ralentissement, voir l'arrêt des transferts Dublin, ont eu un impact sur les situations, et donc, sur les demandes d'accompagnement.

Les sollicitations en lien avec les démarches OPFRA et CNDA qui représentaient 21% des demandes l'année dernière, réexamen inclus, sont en augmentation en 2020 (27%), avec notamment une part plus importante de demande d'informations et d'accompagnement sur la procédure de réexamen (+2 points). Liées aux démarches OPFRA/CNDA, les personnes dé-

boutées sans solution représentent, comme en 2019, 5% des situations rencontrées.

Les questions d'accès à la procédure d'asile représentent une part non négligeable des demandes en 2020, elle passe de 7% en 2019 à 11% en 2020. En cause, notamment l'obligation en IDF de passer par la plateforme téléphonique gérée par l'OFII, souvent saturée, obligeant les personnes à saisir les juridictions pour pouvoir faire enregistrer leur demande. S'ajoute à cela, en 2020, la fermeture temporaire des services en charge de l'asile, SPADA et GUDA. La Cimade s'est engagée en 2020 contre ses atteintes graves au droit d'asile (Cf. Focus et Plaidoyer).

Avec 9% des sollicitations (+1 point), les conditions d'accueil, comprenant les Conditions Matérielles d'Accueil (CMA) et les problématiques de domiciliation, arrivent en 5ème position des sollicitations. Et elles ne sont pas près de reculer, au regard de la politique de précarisation intensifiée avec la loi asile et immigration du 10 septembre 2018, entrée en vigueur en 2019 et la banalisation du phénomène par les tribunaux.

En effet, malgré la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne de 2019² et la condamnation de la France en juillet 2020, par la Cour Européenne des Droits de l'Homme³, pour avoir manqué à son obligation de garantir un niveau de vie digne aux demandeur·se·s d'asile en toutes circonstances, les privations d'hébergement, d'allocations et de suivis social et juridique, restent largement pratiquées. En dépit des contradictions conventionnelles, les juridictions, dont le Conseil d'Etat, sanctionnent très rarement ces manquements à l'accueil.

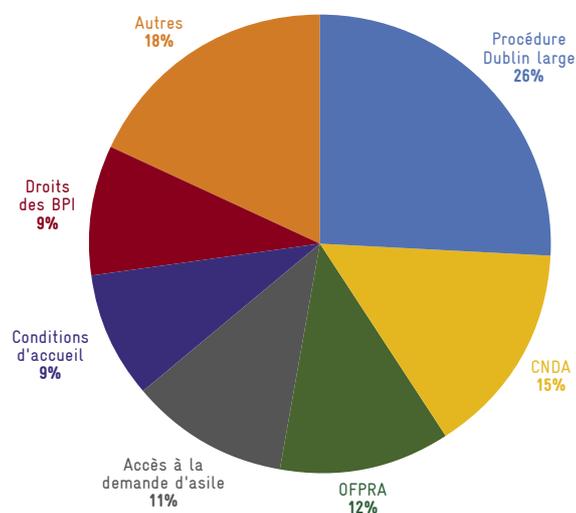
Enfin, les accompagnements des familles de réfugié·e·s et protégé·e·s subsidiaires dans la procédure de réunification familiale, restent stables (7% du total). Ce chiffre

cache toutefois une année particulièrement difficile pour les accompagnements avec toutes les restrictions mises en place par les autorités, à commencer par la fermeture de certains consulats et le gel des visas familiaux, finalement sanctionné début 2021. A cela s'ajoute la dématérialisation accélérée des démarches et le report de nombreuses formalités, auparavant assumées par les agents consulaires, sur les familles et par ricochet, leurs soutiens.

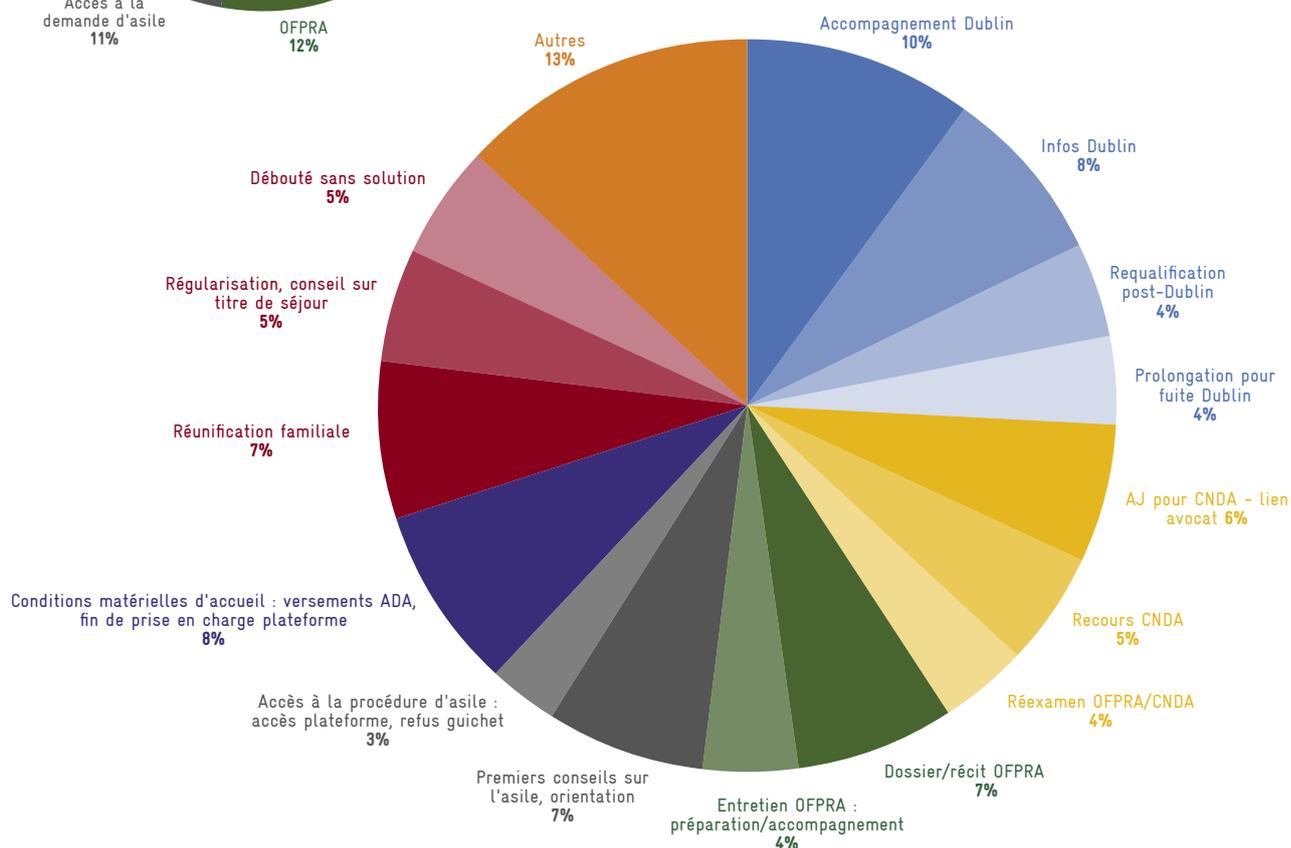
² C.J.U.E. (G.C.), arrêt du 12 novembre 2019, HAQBIN / FEDASIL, C-233/18, ECLI:EU:C:2019:956

³ Cour eur. D.H., 2 juillet 2020, N.H. et autres contre France, req. n° 28820/13, N°75547/13 et n° 13114/15

INTERVENTIONS ASILE : vue générale



INTERVENTIONS ASILE : vue détaillée



En plus de nous éclairer sur les problématiques principales rencontrées dans les suivis asile en 2020 croiser certaines données, nous permet d'affiner nos analyses.

Cette année encore, il est utile d'examiner de plus près les problématiques principales rencontrées par les quatre nationalités les plus représentées dans nos permanences (ivoirienne, malienne, guinéenne et nigériane). Cela permet de constater que Dublin occupe toujours la première place, largement devant les accompagnements OFPRA/CNDA. Plus encore, la part Dublin représente 52% des sollicitations des ressortissant·e·s guinéen·ne·s contre en moyenne 29% pour les trois autres nationalités.

Autre élément, les problématiques principales rencontrées par les personnes maliennes. En effet, le Mali ne figure pas dans le peloton de tête national en termes d'enregistrement dans les chiffres de l'OFPRA, pourtant c'est une des principales nationalités que nous rencontrons dans nos permanences. Au-delà de l'omniprésence de la thématique Dublin, il apparaît que 21% des personnes maliennes qui nous sollicitent sont déboutées de l'asile et s'interrogent ou s'engagent dans une procédure de réexamen. C'est une part équivalente pour les personnes nigérianes (20%).

L'accès à la demande d'asile toujours entravé

L'accès à la demande d'asile est entendu largement, cela concerne :

- Les premières orientations et conseils dans l'enregistrement
- Les conseils et accompagnements face aux entraves, refus guichet ou délivrance d'attestation de demande d'asile

Depuis mai 2018, la demande d'asile en IDF est suspendue au standard téléphonique géré par l'OFII, qui attribue les rendez-vous en Structures de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) selon les disponibilités du Guichet Unique de la Demande d'Asile (GUDA) en préfecture.

La Cimade, parmi d'autres associations d'IDF, n'a cessé de dénoncer l'existence même de cette plateforme, en plus de son fonctionnement opaque et participant à l'invisibilisation de toutes celles et ceux dont les appels n'aboutissent pas.

En 2020, cette même plateforme a suspendu son activité durant plus d'un mois, de fin mars à avril, parallèlement à la fermeture progressive des services de premiers accueil (SPADA) et des guichets uniques (GUDA) en préfecture. Cet arrêt des enregistrements

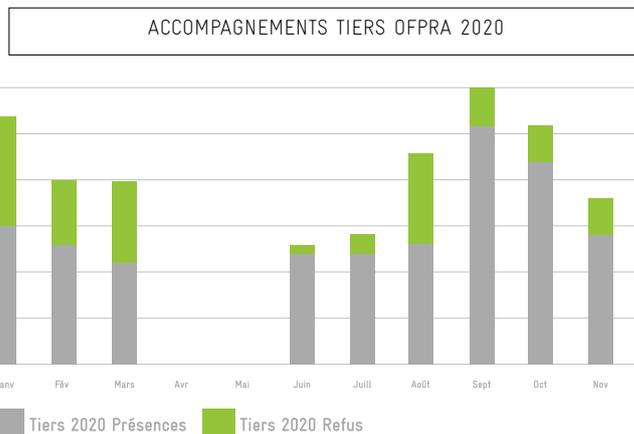
en IDF a été sanctionné fin avril par le tribunal administratif (TA) de Paris, saisi en référé, considérant que l'autorité administrative portait une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile.

Après la reprise des enregistrements en mai, les permanences de la Cimade ont de nouveau accompagné des personnes qui ne parvenaient pas à faire enregistrer leur demande dans les délais légaux et pourtant contraignants, imposés à l'administration. Ces blocages, qui ne peuvent être qu'organisés tant ils se sont normalisés, ont conduit les équipes asile à soutenir une nouvelle série de contentieux collectifs en décembre 2020.

Accompagnement tiers à l'OFPRA

En 2020, l'équipe de bénévoles « Tiers OFPRA » de la Cimade IDF a réalisé 161 accompagnements de personnes lors de leur entretien OFPRA sur 223 sollicitations, soit 72% de demandes satisfaites. 11 personnes, qui n'ont pas pu être accompagnées, ont toutefois été préparées à distance par certains membres de l'équipe « Tiers ». Par comparaison, en 2018 et 2019, les bénévoles tiers avaient respectivement, accompagné 55% et 65% des personnes demandeuses.

Cela s'explique en partie par un nombre total de demandes plus faible en 2020 (-32% par rapport à 2019). En effet, aucun accompagnement n'a pu être fait en avril et mai, en raison du premier confinement.



Toutefois, dès que les accompagnements ont pu reprendre, les bénévoles se sont mobilisé·e·s malgré des conditions d'accompagnements et d'entretien très contraignantes en période de pandémie (transports en commun, files d'attente, exiguïté des locaux, mauvaise volonté de certaines personnes de l'OFPRA...). De septembre à décembre, l'équipe forte de nouvelles recrues, a pris une part importante dans la campagne nationale sur les observations OFPRA, campagne qui a aussi mobilisée des bénévoles d'autres régions (notamment Hauts-de-France).

LE CENTRE DE DOMICILIATION DES GOBELINS

L'activité du groupe Cimade de Paris-Gobelins est principalement tournée vers la domiciliation, l'information et l'accès aux droits sociaux des demandeur·se·s d'asile, personnes déboutées ou reconnues réfugiées, dans le cadre du réseau Dom'Asile.

A part pendant le premier confinement où les permanences ont fermé, l'activité a été maintenue le reste de l'année sur les créneaux habituels, le lundi de 17h à 19h et le samedi de 11h à 13h (sauf les mois de juillet et d'août où une seule permanence par semaine est maintenue et pendant le couvre-feu où les permanences du lundi ont eu lieu de 15h à 17h).

Pour éviter aux domicilié·e·s des déplacements inutiles, l'équipe a mis en place des moyens de consultation du courrier à distance (site internet, téléphone) et a renforcé la réponse aux questions par mail.

A chaque permanence, environ 70 personnes viennent chercher leur courrier, et entre 20 et 30 personnes sollicitent un accompagnement dans les domaines suivants :

- Lecture du courrier et soutien pour déclarer les impôts ou répondre à des courriers simples
- Accès à la santé (couverture maladie ou aide médicale d'Etat, aide pour les blocages avec l'assurance maladie)
- Accès aux droits sociaux (RSA, conditions matérielles d'accueil des demandeur·se·s d'asile, carte Solidarité Transport, ...)
- Informations sur la procédure d'asile, la procédure Dublin, les demandes de régularisation, la réunification familiale pour les réfugié·e·s, l'accès et les démarches en préfecture
- Information dans la langue (en anglais, russe, arabe, bengali et persan selon les bénévoles présent·e·s) pour les personnes ne parlant pas français

A la fin de l'année 2020, 644 personnes sont domiciliées et viennent régulièrement chercher leur courrier. L'équipe ouvre chaque semaine entre 2 et 4 nouveaux dossiers et ferme les dossiers inactifs.

De plus en plus de personnes en dehors du cadre de l'asile se présentent aux permanences, reflétant les difficultés accrues d'accès aux institutions et la saturation des structures de domiciliation.

LE CENTRE INTERNATIONAL DE MASSY

Que faisons-nous, quel fonctionnement ?

En 2020 malgré une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent, le Centre International de La Cimade a continué à héberger et accompagner 136 personnes au total (contre 143 personnes en 2019) :

- 93 réfugié·e·s dans le cadre des 75 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) ;
- 14 familles dans le cadre du programme ALTHO (ALternative à l'HOtel, des personnes qui se trouvaient auparavant hébergées en hôtel social), soient 43 personnes.

La crise sanitaire a profondément bouleversé le fonctionnement du centre, notamment lors du premier confinement où notre mission a été recentrée sur l'hébergement et la gestion de la crise sanitaire, le tout sans aucun personnel médical in situ et avec une équipe réduite au strict minimum. La capacité d'adaptation de tou·te·s a été mise à rude épreuve mais le nombre de cas est resté limité et il n'y a eu ni hospitalisation ni décès parmi les personnes malades qui ont été confinées sur place dans une zone spécialement aménagée à cet effet.

Les travaux en cours - chantier de rénovation des bureaux et de l'ancienne salle de restaurant - ont dû être arrêtés, ce qui a engendré un retard considérable dans la livraison des nouveaux espaces.

Le nombre de bénévoles a diminué d'un quart (30 au lieu de 40 l'année dernière) en raison de la diminution des activités à destination du public extérieur. Lors du premier confinement, l'équipe bénévole a su s'adapter et a mis en place des permanences téléphoniques et des cours de FLE à distance pour certain·e·s.

L'équipe de 11 salarié·e·s a également connu des changements avec trois départs et trois nouvelles recrues. Cette année, nous n'avons pas pu accueillir de volontaire de service civique ni de stagiaire.

Quel public ?

Le centre a accueilli deux-tiers de familles et un tiers de personnes isolées. Les enfants représentaient 28% des résident·e·s. Le nombre de jeunes majeurs a doublé et les familles monoparentales ont un peu diminué. La population féminine a baissé et représente 43% contre 57% pour la population masculine. Une vingtaine de nationalités sont représentées avec une prédominance des personnes en provenance d'Afghanistan et d'Afrique sub-saharienne (République Démocratique du Congo, Soudan, Somalie et Sénégal). Il y a une forte augmentation du nombre de personnes en provenance du Tibet.

La durée moyenne de séjour au centre a continué d'augmenter et passe à 28 mois (23 en 2019 et 17 en 2020). Cela s'explique par plusieurs facteurs : le centre accueille des personnes de plus en plus vulnérables, elles sont aussi plus nombreuses à avoir des problématiques de santé importantes et/ou des handicaps, et/ou à leur arrivée au centre, elles ont eu le statut de réfugié·e depuis peu, ce qui nécessite du temps pour l'ouverture et l'accès à tous les droits. Enfin, il y a eu moins de départs en 2020 en raison du confinement, les sorties vers le logement ayant été gelées pendant trois mois.

Cette année, seules 70 personnes environ ont pu bénéficier d'ateliers socio-linguistiques puisque les cours en présentiel ont été suspendus pendant cinq mois et n'ont repris ensuite qu'en petits groupes.

La permanence d'accueil et d'orientation sociale (PAOS) n'a pu accueillir que très peu de personnes, essentiellement en début d'année, puisqu'à partir du premier confinement les personnes extérieures ne pouvaient plus être reçues dans l'enceinte du centre. Un effort d'affichage en plusieurs langues à l'entrée du centre a cependant été fait pour orienter les personnes sur les services relais à proximité.

A la rentrée de septembre, la PAOS a repris sous la forme d'une permanence téléphonique deux fois par semaine.

Quels constats généraux ?

LA CRISE SANITAIRE A ACCENTUÉ LES INÉGALITÉS ET PRÉCARISÉ DAVANTAGE LES PERSONNES RÉFUGIÉES

L'impact économique et social de la crise sanitaire a été visible dès 2020 avec la précarisation des emplois et le décrochage scolaire. La fracture numérique a laissé sur le bord de la route de nombreux enfants et adultes en formation, malgré nos efforts dès la sortie du premier confinement pour fournir des ordinateurs et améliorer la connexion internet au foyer.

Les impératifs sanitaires ont transformé en profondeur la vie au centre (pas de regroupements ni d'événements collectifs, plus de distanciation, plus d'isolement, ...). Nous avons dû trouver le juste positionnement entre les injonctions du « tout sanitaire » et le bien-être psychique des résident·e·s.

En ce sens, la période entre les deux confinements a été une bouffée d'air salvatrice pour retrouver un peu de lien social.

UN NOUVEAU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Lancée en 2019, la réflexion sur le nouveau projet d'établissement a pu aboutir ainsi que la réorganisation de l'équipe qui en découlait. Sa mise en œuvre aura lieu sur les cinq ans à venir (2021-2025). Quatre priorités vont guider nos actions et ouvrent de nouvelles perspectives de travail :

- **Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des résident·e·s**

Cet axe a été exprimé de manière très forte par les résident·e·s. Des conditions de vie décentes et dignes sont un préalable indispensable pour pouvoir se reconstruire et envisager l'avenir. Pour ce faire, des travaux d'ampleur au foyer devront être réalisés ; le nettoyage sera réinternalisé par la création d'un poste d'agent·e d'entretien en 2021, qui intégrera une dimension de sensibilisation afin de proposer des ateliers sur l'entretien du domicile, le tri des déchets, la vie quotidienne.

La convivialité étant également un point essentiel dans l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement, des temps d'accueil collectifs pour les nouvelles personnes seront mis en place et les liens sociaux seront renforcés chaque fois que cela est possible.

- **S'attaquer aux causes structurelles du nonaccès aux droits**

Face au recul de l'accès aux droits, même les plus essentiels, aux blocages continus, aux procédures qui se complexifient, ... s'attaquer aux causes structurelles du nonaccès aux droits est devenu un enjeu majeur. Cela nécessite de sortir de l'accompagnement individuel comme seule modalité d'action, et de penser et agir collectivement avec les personnes accompagnées par La Cimade.

Ainsi, nous avons transformé un poste de coordination du travail social en poste de Chargée de projet « Intégration des personnes réfugiées », et chaque travailleur·se social·e aura désormais une spécialité thématique (emploi/formation, réunification familiale, logement, ...) afin d'organiser des ateliers collectifs ou de monter des partenariats.

- **Lutter contre les discriminations et les rapports de domination**

Les personnes accueillies sont maîtres de leurs choix. Elles doivent être en mesure de les faire valoir, et de connaître leurs droits. En ce sens, il est essentiel de s'assurer que les personnes qui seraient victimes de discrimination n'aient plus à se battre pour faire entendre leur voix. C'est en premier lieu à la société d'accueil de se questionner sur les mécanismes de domination, conscients ou inconscients, qui pourraient exister en son sein.

Nous souhaitons qu'au sein du centre, l'équipe salariée et bénévole mette tout en œuvre pour limiter au maximum ces rapports de domination, et se questionne régulièrement sur ses pratiques. La relation sachant/ non sachant est un piège dans lequel il est très facile de tomber si l'on n'y veille pas. Le centre doit être un lieu refuge pour les personnes exilées où elles seront assurées de ne jamais être victimes de remarques blessantes ou condescendantes, où elles sauront qu'elles ont voix au chapitre et que nous serons toujours à leurs côtés si elles sont victimes de discrimination liées à leur condition, leur origine, leur couleur de peau, leur identité de genre ou leurs convictions.

• **La participation au cœur de toutes nos actions**

Ces prochaines années, nous souhaitons mettre l'accent sur la valorisation des compétences des personnes exilées, la richesse de leurs apports culturels dans notre société, et éviter toute situation où elles seraient ramenées à leur seul statut de victime.

Pour améliorer la participation, il convient également d'avoir une vigilance spécifique sur tous les éléments qui peuvent la freiner (veiller à la traduction, proposer des activités à des horaires adaptées...).

Nous avons donc décidé de transformer un poste de travailleur·se social·e en un poste de Chargée de projet « Animation et dynamiques collectives ». La culture jouant un rôle essentiel dans ce processus, la chargée de l'accueil et de l'hôtellerie ajoutera une nouvelle mission de médiation culturelle à ses fonctions.

Ce principe de participation s'appliquera aussi au fonctionnement interne dans l'équipe salariée et bénévole avec une organisation plus horizontale et collaborative, des mécanismes de prise de décision qui rechercheront le consensus, et une résolution des conflits par la médiation. La bienveillance et l'intelligence collective guideront les relations entre salarié·e·s, bénévoles et résident·e·s.

4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences liées au genre

4.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les permanences dédiées aux « femmes et personnes étrangères victimes de violences » ont été créées en 2004 pour répondre aux besoins de personnes migrantes victimes de violences liées au genre, lorsque ces dernières ont des conséquences sur leur situation administrative : violences conjugales, persécutions liées au genre dans leur pays d'origine, traite des êtres humains, etc.

Ces permanences ont pour objectif d'informer les personnes de leurs droits et de les accompagner afin de les faire respecter. Il s'agit également de leur permettre d'avoir accès à une prise en charge globale pour sortir des violences et se reconstruire.

Depuis plusieurs années, l'activité s'est structurée autour d'un pôle de référent·e·s "personnes étrangères victimes de violences" dédié aux équipes de La Cimade Ile-de-France comme à l'externe. Celui-ci comprend :

- une permanence téléphonique de premiers conseils, d'orientation et de prise de rendez-vous qui se tient tous les mercredis, assurée par quatre bénévoles,
- une adresse mail dédiée au suivi à distance,
- trois permanences d'accueil sur rendez-vous à Paris et à Montreuil assurées par quatorze bénévoles.

Compte tenu de la crise sanitaire, les 18 bénévoles ont dû adapter considérablement leur mode de fonctionnement. Dès le début du 1er confinement, la permanence a su rapidement fonctionner à distance pour assurer ses missions de conseils et d'accompagnement. Dans une période aussi critique pour les victimes de violences conjugales, il était important que les femmes et les travailleur·se·s sociaux·ales puissent nous joindre sans interruption. Ainsi, dès le 18 mars une 1ère permanence téléphonique assurée à distance par les 4 bénévoles a pu se tenir.

L'adaptation de nos modes de fonctionnement et de nos modalités d'accompagnement a été importante et efficace. Entre autres, l'équipe de bénévoles s'est réunie par visio-conférence à de très nombreuses reprises afin de pouvoir partager, se former et accompagner au mieux les femmes victimes de violences. Des groupes WhatsApp ont également été créés pour plus de réactivité sur les questionnements techniques et juridiques en cas de situation urgente. Le répertoire d'orientation « femmes et violences » a été mis à jour très régulièrement sur les pratiques et le fonctionnement des différents organismes de prise en charge, modifiés du fait de la crise sanitaire.

En termes d'activité, la permanence téléphonique a répondu à 1777 sollicitations (contre 1400 en 2019), une hausse qui s'explique par l'augmentation des violences constatée nationalement. La permanence de suivi à distance par mail a répondu à 90 sollicitations. 42 d'entre elles ont débouché sur un soutien rapproché des tiers engagés dans le suivi (pour moitié des bénévoles de groupes locaux Cimade, l'autre moitié correspondant à des travailleur·se·s sociaux·ales). Les bénévoles ont accompagné en rendez-vous à distance 329 personnes (341 en 2019).

Comme l'essentiel de l'activité de suivi s'est tenu à distance, une attention particulière a été mise sur la création de la relation et du lien de confiance avec la victime. Les difficultés ont essentiellement porté sur les aspects techniques de la communication à distance. Des rendez-vous en présentiel ont pu être assurés lorsque l'urgence ou la vulnérabilité de la personne accompagnée le nécessitait.

Les personnes sont accompagnées sur le long terme puisque 47,8 % d'entre elles sont suivies depuis plus d'un an, ce qui représente une hausse de 11,6 % des personnes accompagnées sur plusieurs années. Ces chiffres traduisent la complexification du droit et des démarches que doivent effectuer les personnes pour avoir accès à leurs droits et les faire respecter (dématérialisation des prises de rendez-vous notamment).

Les femmes accompagnées sont victimes d'une double violence, en tant que femmes et en tant qu'étrangères. Celles qui sont victimes de violences conjugales subissent aussi une double emprise de la part de leur conjoint : l'une par les violences exercées, l'autre parce que le titre de séjour de la victime dépend du maintien de la vie commune avec l'auteur des violences. Souvent, elles n'ont donc pas les ressources pour se battre afin de sortir des violences, obtenir une condamnation pénale du conjoint ou un divorce pour faute.

Face à ces phénomènes, les bénévoles du pôle agissent dans de nombreux domaines du droit afin de pouvoir conseiller et orienter au mieux les personnes reçues : droit au séjour, droit d'asile, droits sociaux (protection maladie et prestations familiales), droit pénal (suivi de la plainte, procès), droit international privé, droit de la famille (ordonnance de protection, divorce, autorité parentale, enlèvements d'enfant). Les bénévoles sont formées sur l'ensemble de ces thématiques ainsi qu'à la prise en charge de ce public, qui nécessite des conditions spécifiques d'accueil, d'écoute et de sécurité. Elles peuvent également participer à des groupes d'analyse de pratique afin d'être soutenues dans leur mission d'accompagnement d'un public victime (cf. Partie IV).

Parallèlement, l'isolement de ces femmes et leur grande vulnérabilité les éloignent d'un parcours de sortie des violences approprié. Le pôle s'engage, de façon plus conséquente chaque année, dans un travail en partenariat avec d'autres structures associatives et institutionnelles. Il s'agit d'assurer un diagnostic des besoins et une prise en charge globale pertinente et sécurisée par des orientations : accompagnement social, médical, psychologique et mise à l'abri. En 2020, un effort important a été fourni pour maintenir le

contact avec les acteurs du réseau restant accessibles malgré les restrictions sanitaires.

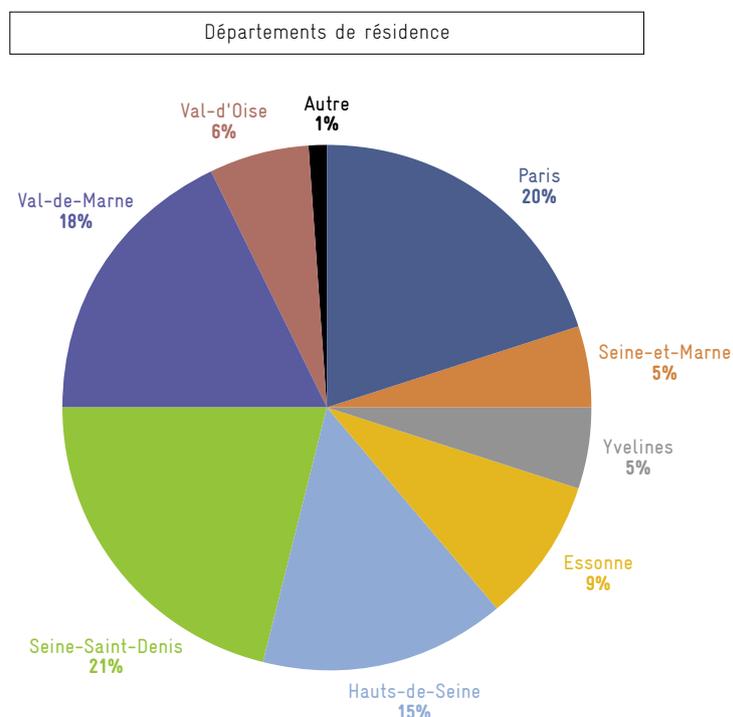
70,8% des sollicitations du pôle en 2020 proviennent de travailleurs sociaux, de commissariats et de structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes. Cela s'explique par ce travail en réseau et les réponses apportées aux demandes de formations externes (cf. Partie IV).

4.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Les violences sont un phénomène universel qui touche les victimes et les auteurs, quels que soient leur pays d'origine ou leur catégorie socio-professionnelle. Elles recouvrent des situations très différentes.

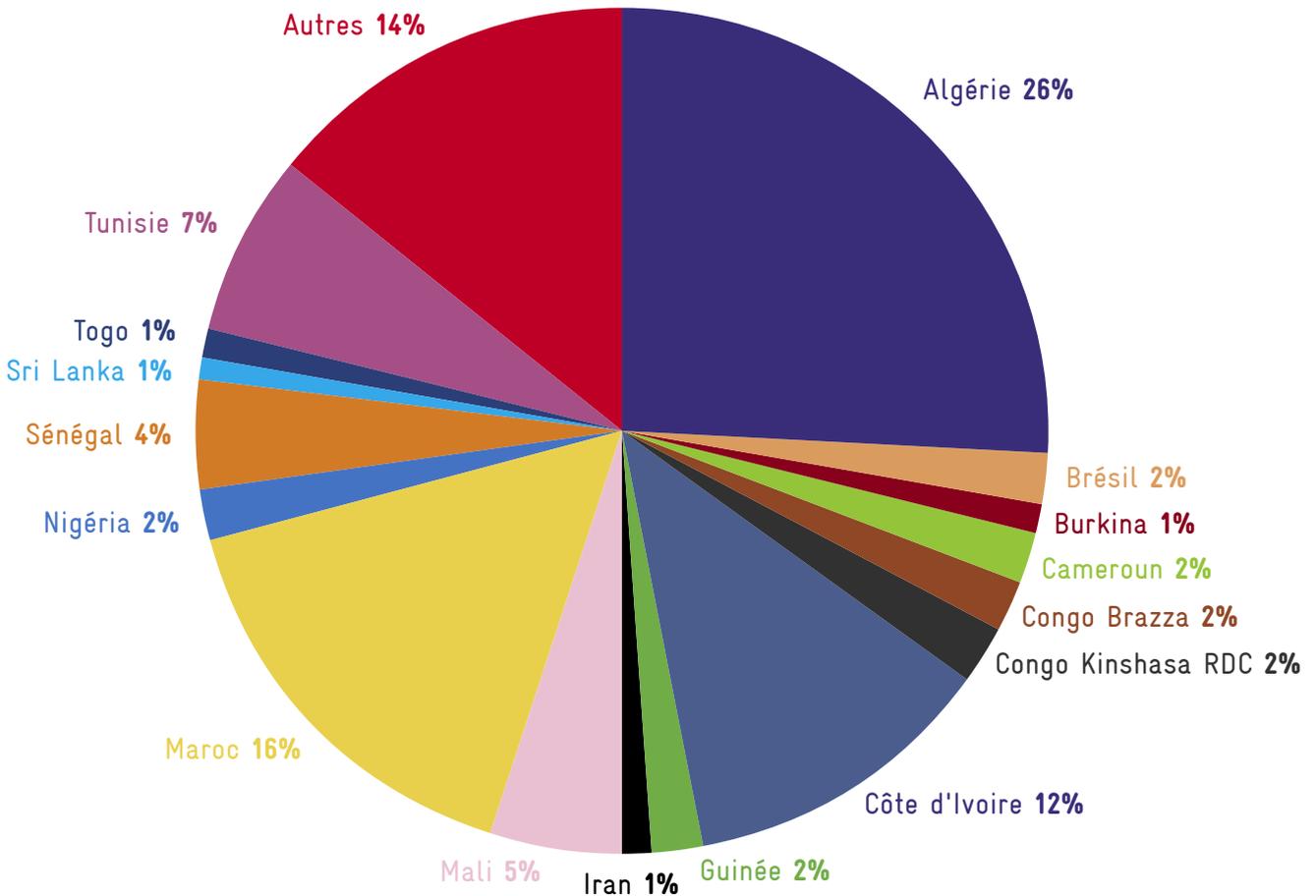
Les permanences ont accueilli 98,8% de femmes en 2020. Seuls 4 hommes ont été reçus par les bénévoles. Ces chiffres qui sont stables ne sont pas représentatifs du pourcentage d'hommes migrants victimes de violences conjugales en France.

Comme en 2019, les quatre principaux départements de résidence des personnes accompagnées sont Paris et la Seine Saint Denis (41% à eux deux) puis le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine.



Les personnes accompagnées viennent de tous les continents (46 nationalités différentes recensées en 2020). Comme les années précédentes, les personnes originaires du Maghreb sont fortement représentées, elles le sont même à un chiffre encore plus élevé en 2020 (49% contre 44,9% en 2019).

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES PERSONNES REÇUES



70,2% des personnes accompagnées sont arrivées en France depuis moins de 5 ans. Nous constatons que la rupture de la vie commune en raison des violences intervient souvent rapidement après l'entrée en France des personnes. La forte prépondérance des femmes primo-arrivantes dans nos permanences confirme ce constat. Ainsi, une des missions principales de notre accompagnement est de permettre aux femmes arrivant légalement pour rejoindre leur conjoint de ne pas perdre leur droit au séjour lorsqu'elles rompent la vie commune en raison des violences.

Par ailleurs, 13% des femmes sont âgées de moins de 25 ans, c'est un chiffre stable depuis 2016. Enfin, 52,3% des femmes accompagnées dans nos permanences ont des enfants. Les bénévoles doivent alors s'assurer de leur prise en charge et avoir une attention spécifique puisqu'elles sont parfois victimes comme leurs mères et, quasi systématiquement, témoins des violences exercées contre elles.

4.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Évolution des types de démarches entreprises

Les permanences accompagnent des femmes qui sont victimes de violences sexistes liées au genre en France, dans leur pays d'origine ou sur le parcours migratoire. Lorsque ces violences ont lieu en France, notamment sous la forme de violences au sein du couple ou de la famille, une seconde violence s'exerce, administrative cette fois : la rupture de la vie commune avec le conjoint violent engendre la perte du titre de séjour en tant que conjointe, la perte du droit de travailler, du logement et des droits sociaux.

En 2020, 84,3 % des femmes ont été accompagnées pour des démarches liées au séjour et à cette double violence, 14,7% pour des demandes d'asile fondées sur des persécutions liées au genre.

La proportion des personnes souhaitant faire des démarches liées au séjour et à l'asile en parallèle augmente légèrement, alors que les administrations y sont défavorables et que la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018 a restreint considérablement cette possibilité de double demande. Nous constatons cette année une entrave particulière à l'exercice de ce droit : la loi de 2018 a enfermé dans des délais très courts la possibilité de demander un titre de séjour quand une demande d'asile est déposée. Les deux démarches doivent être quasi simultanées or, la dématérialisation des prises de rendez-vous en préfecture

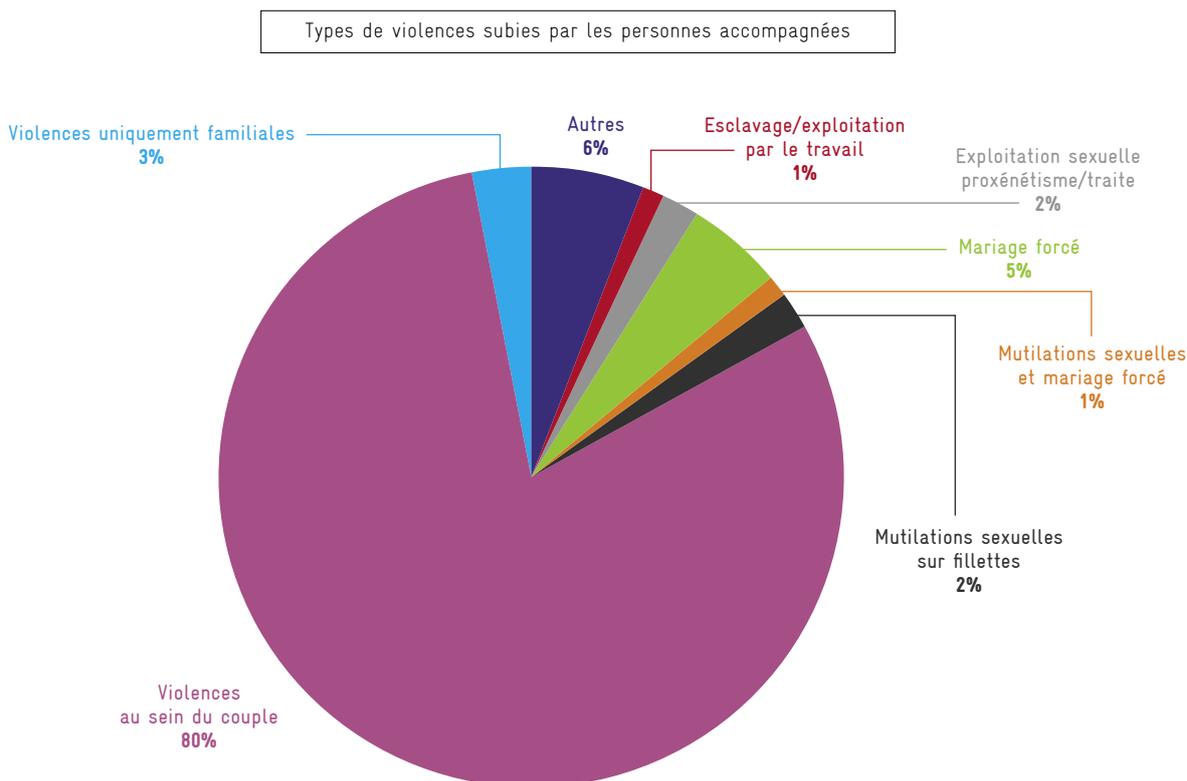
et l'impossibilité récurrente d'y parvenir ne permet pas aux personnes de respecter ce délai. Le pôle s'est mobilisé aux côtés de personnes qui ont dû saisir la justice en référé.

Répartition des différentes formes de violences

En 2020, les violences au sein du couple et de la famille vécues en France représentent 83% des violences subies par les personnes accompagnées à la permanence. Cette forte proportion s'explique notamment par le fait que lorsqu'une personne subissant de telles violences se présente à La Cimade en Ile-de-France, elle est systématiquement orientée vers notre permanence dédiée.

Concernant les persécutions liées au genre dans le pays d'origine qui donnent lieu à des demandes d'asile, les bénévoles de toutes les permanences Cimade assurent le suivi en demandant des conseils à notre permanence dédiée.

La très forte prépondérance des demandes liées au séjour et aux violences conjugales et familiales s'est accentuée cette année. Du fait de la crise sanitaire, les violences au sein du couple et des familles ont augmenté dans un cadre de confinement ou semi confinement, et d'autre part le nombre de demandeurs d'asile en France a baissé en raison de la fermeture des frontières.



Suspicion vis-à-vis des mères d'enfant français : les pratiques illégales aggravent les effets d'une réforme législative déjà discriminatoire

Les femmes que nous accompagnons subissent les conséquences d'une suspicion injustifiée lorsqu'elles demandent un titre de séjour en tant que mère d'enfant français : depuis une réforme de 2018, au motif que certains pères français auraient fait des reconnaissances de paternité de complaisance, il est exigé pour les enfants nés hors mariage que le parent français prouve, comme le parent étranger, qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Si cette preuve n'est pas rapportée, le parent étranger se verra refuser son titre de séjour. Dans le cas des femmes victimes de violences conjugales, le père français est quasi systématiquement éloigné de l'enfant, soit par un juge, soit parce que la mère se protège de lui en n'ayant plus de contact. Cette exigence est donc très problématique pour ces mères qui peuvent se voir refuser le titre de séjour en tant que mère d'enfant français. Ces femmes ont dès lors deux choix possibles : saisir le juge aux affaires familiales qui statuera sur la garde et justifiera l'absence du père par exemple, mais sans-papiers elles ne peuvent avoir accès à l'aide juridictionnelle donc à un·e avocat·e ; ou reprendre contact avec le père auteur de violences pour qu'il collabore, mais en compromettant leur sécurité et celle de leur enfant. Dès 2018, La Cimade a dénoncé ces mesures et a mis en place une veille des pratiques.

En 2020, nous constatons que les pratiques des préfectures vont même au-delà de ces nouvelles exigences pourtant déjà discriminatoires et suspicieuses. La permanence accompagne plusieurs femmes pour lesquelles la préfecture exige que le père français prouve qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant français alors même que ce dernier est né dans les liens du mariage et que la loi de 2018 ne leur est pas applicable. De nombreuses interpellations des services et des Préfets ont été faites (notamment dans le 92) sans succès. Afin de faire reculer ces pratiques aux conséquences graves pour ces mères, le pôle saisira les Déléguées aux droits des femmes des départements concernés, les représentant·e·s du Défenseur des droits et accompagnera les personnes dans les contentieux qu'il faudra engager.

Exigences illégales de preuve des violences et inaccessibilité des préfectures : un accès impossible aux droits protégeant les victimes

Les préfectures exigent des victimes des preuves abusives et illégales des violences pour l'application des dispositions du CESEDA qui les protègent. Alors que la loi prévoit que la preuve des violences sera rappor-

tée par tous moyens, on leur demande de produire a minima une plainte et un certificat médical et souvent même, la condamnation pénale du conjoint, un jugement de divorce pour faute, une ordonnance de protection ou encore un certificat médical des unités médico-judiciaires. Ces exigences illégales entravent l'accès effectif aux droits et à la protection légale qui leur est théoriquement offerte puisque leurs dossiers sont refusés aux guichets des préfectures et qu'elles peuvent se voir notifier des OQTF pour insuffisance de preuves.

En 2020, la conjugaison de ces exigences, de la dématérialisation des prises de rendez-vous en préfecture et de la crise sanitaire a rendu l'accès à la préfecture quasiment impossible et a placé les victimes étrangères dans une situation très critique. De nombreuses personnes accompagnées par la permanence ont perdu leur droit au séjour malgré les nombreuses interpellations des services effectuées par les bénévoles. De nombreux contentieux ont été déclenchés à leurs côtés pour tenter de préserver leurs droits au séjour, ouvrir les portes des préfectures et faire cesser cette double violence qu'elles subissent.

Le pôle violences combat ces pratiques illégales au quotidien dans les accompagnements individuels des victimes et s'est doté d'un outil de recensement en ligne. En 2020, nous n'avons cessé d'interpeller les services préfectoraux, notamment ceux du 94, 93, 92, 91, rappelant le droit en vigueur ainsi que la jurisprudence. Souvent, cela n'est pas suffisant et nous devons renforcer notre action par la saisine du Défenseur des droits ou des Déléguées départementales aux droits des femmes (voir Partie II Plaidoyer).

Une dégradation de la situation des femmes demandant une protection contre des persécutions liées au genre

Les femmes accompagnées ont fui des persécutions liées au genre dans leur pays d'origine (mutilations sexuelles, mariage forcé, traite des êtres humains, etc.). Nous constatons chaque année une dégradation de leur état de santé physique et psychique du fait de routes migratoires toujours plus dangereuses et de conditions d'accueil des demandeur·se·s d'asile en Ile-de-France toujours plus désastreuses. Si le système d'asile ne peut les protéger contre ce qu'elles ont vécu sur leurs parcours, l'identification des vulnérabilités dont l'OFII est chargé doit permettre un accueil et une procédure d'asile plus adaptée. Malgré les diverses interpellations de La Cimade et les courriers rédigés pour des cas particuliers, nous constatons que le système de détection de la vulnérabilité ne fonctionne toujours pas.

En 2020, nous avons observé une dégradation des conditions de vie des femmes accompagnées due notamment à la crise sanitaire qui a saturé les lieux d'hébergement et rallongé considérablement les temps d'attente devant l'OFPRA et la CNDA. Ce phénomène a été aggravé par l'impossibilité de joindre la plateforme téléphonique de l'OFII, porte d'entrée dans les démarches de demande d'asile.

S'agissant des femmes victimes de traite des êtres humains, notre constat d'une baisse de leur protection par l'OFPRA et la CNDA ne fait que s'aggraver. Les suites d'une jurisprudence du Conseil d'Etat les plaçant dans une injonction contradictoire pour être protégées ont de graves conséquences. Ici aussi la suspicion fait rage : par peur de protéger des auteurs de traite qui se « prétendraient » victimes, il est demandé aux femmes de prouver leur distanciation effective avec le réseau exploitant et de n'avoir plus aucun lien avec les exploitants. Dans le même temps, elles doivent apporter la preuve que les auteurs la menacent toujours, ce qui suppose une forme de lien avec ces derniers. Cette situation place les femmes que nous avons accompagnées en 2020 dans une situation où obtenir une protection est presque impossible. Notre travail de suivi de ces victimes s'effectue en lien, toujours plus étroit, avec les structures spécialisées dans ce domaine (Amicale du nid, Aux captifs la libération, ...) afin d'œuvrer pour de meilleures chances de protection.

5. Accompagnement des personnes étrangères malades

5.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les actions de La Cimade Ile-de-France relatives à l'accès aux droits et aux soins des personnes étrangères malades concernent, de par la transversalité de cette thématique, l'ensemble des lieux d'accompagnement de La Cimade Ile-de-France. Pour autant, l'activité se structure autour de deux lieux spécifiques : l'Espace santé droit, dont l'activité a cessé en 2020, et le pôle santé.

L'Espace santé droit (ESD)

Fortes de 13 années d'expérience commune, La Cimade Ile-de-France et le Comede ont décidé de mettre fin au dispositif de l'Espace santé droit en août 2020. Grâce à ce partenariat, chacune de nos associations a acquis des savoir-faire et une expertise pointue sur la promotion de la santé et l'accès aux droits des personnes étrangères malades.

Côté Cimade, nous avons poursuivi l'activité au sein de nos permanences et créé un pôle ressources sur les questions de droits à la santé dédié aux travailleurs sociaux de l'Ile-de-France (voir plus bas).

L'équipe de l'ESD a été composée d'une coordination salariée, d'un médecin généraliste, d'un médecin spécifiquement formé à l'éducation thérapeutique (ETP) et d'une équipe de 8 bénévoles réparti autour de deux pôles : un pôle sociojuridique et un pôle médical.

Malgré un fonctionnement réduit du fait de la crise sanitaire, cette équipe pluridisciplinaire a accompagné les personnes étrangères pour faciliter et garantir : leur accès aux soins, leur droit au séjour, leur protection contre l'éloignement et leur accès aux droits sociaux. Elle a également mené des activités de prévention, d'éducation thérapeutique et de médiation santé.

Au cours des dernières années, l'Espace Santé Droit a connu des difficultés, notamment des contraintes de locaux liées à des déménagements successifs, qui ont entraîné une diminution régulière de l'activité. Cette évolution s'est encore accentuée au cours du premier semestre 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19, avec l'arrêt de nombreuses procédures administratives et l'impossibilité tant pour les personnes étrangères que pour l'équipe de l'ESD de se déplacer.

En 2020 et jusqu'à la fermeture du dispositif, l'équipe de l'ESD a traité 150 appels au bénéfice de 58 personnes et a mené 149 consultations au bénéfice de 57 personnes.

Concernant les appels, les personnes ont été adressées vers les services de droit commun, l'équipe de l'ESD agissant alors en soutien des professionnels du médico-social, notamment avec le suivi à distance. En raison du contexte, très peu de personnes ont été orientées pour un accompagnement par l'équipe de l'ESD.

Les consultations ont principalement concerné les personnes déjà suivies par l'ESD, réparties en fonction des problématiques rencontrées entre le pôle socio-juridique (66%), le pôle prévention et promotion de la santé (22%) et le pôle médical (11%).

En raison du 1er confinement, les deux tiers de ces consultations ont été effectuées par téléphone ou par visio-conférence.

Par ailleurs, le travail d'accompagnement par l'équipe a inclus de nombreuses démarches hors consultation : rédactions de courriers, mails et fax aux différents interlocuteurs, ...

Un pôle santé Ile-de-France fortement consolidé et déployé

Fortes de 13 ans de partenariat avec le Comede, les équipes de La Cimade Ile-de-France ont capitalisé savoir-faire et savoir-être en matière de promotion des droits des personnes étrangères malades. Afin de poursuivre les activités menées à l'ESD, nous avons étendu les missions du pôle santé, renforcé l'équipe et créé une permanence dédiée aux travailleur·se·s sociaux·ales d'Ile-de-France.

Le pôle santé aborde essentiellement les thématiques suivantes :

- L'accès aux soins : l'accès au dispositif soins urgents et vitaux et au dispositif PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé), les problèmes de factures hospitalières impayées,
- Le droit au séjour, la protection contre l'éloignement ou contre un arrêté de transfert (procédure dite « Dublin ») des personnes étrangères atteintes de pathologies graves vivant en France et ne pouvant se soigner dans leur pays d'origine ainsi que le droit au séjour des accompagnant·e·s de malades (majeur·e·s et mineur·e·s),
- La question de la « double demande » concernant les personnes formant une demande d'asile et souhaitant également former une demande de titre de séjour pour soins,
- L'accès aux droits sociaux notamment l'accès à une couverture maladie (assurance maladie –régime général, Complémentaire Santé Solidaire et Aide Médicale d'État) ou encore aux allocations familiales.

Sont aussi traités : les difficultés d'accès à d'autres droits sociaux (allocation adulte handicapé, allocation d'éducation de l'enfant handicapé...), la question de la stabilisation de la situation administrative par l'accès au droit au travail, l'accès à la carte de résident, la spécificité des droits des ressortissant·e·s de l'Union Européenne ou encore le bénéfice du regroupement familial.

Ce pôle regroupe une dizaine bénévoles « référent·e·s santé » (en 2019 : 3) et est coordonné par une salariée. Une stagiaire a également rejoint le pôle fin novembre pour une durée de 6 mois. Pour consolider cette équipe dans une période de crise sanitaire où il était impossible de se réunir en présentiel, il a fallu totalement repenser le recrutement, l'accueil, l'intégration des nouveaux et nouvelles bénévoles ainsi que l'animation de l'équipe. Pour ce faire, nous avons :

- créé un espace dédié sur l'intranet de la Cimade avec des documents ressources et des documents d'organisation,
- mis en place une liste de discussion pour informer, échanger et mutualiser,

- créé un kit d'accueil pour les nouveaux et nouvelles bénévoles, et animé plusieurs sessions de formation,
- organisé des réunions d'équipe mensuelles par visio-conférence.

Le pôle santé : un pôle ressource en interne

En interne, le pôle santé a pour principale mission la formation et le conseil de l'ensemble des bénévoles de la région sur les questions de santé, accès aux soins et droits sociaux, et l'animation d'informations collectives auprès des personnes migrantes au sein de nos diverses permanences.

En 2020, le pôle santé a répondu à 293 sollicitations par e-mail, certaines situations nécessitant 3 à 4 échanges (contre 267 en 2019). En décembre, nous avons décidé de consolider cette mission en créant une permanence téléphonique les lundis et mercredis.

Nous avons également créé deux modules de formation à distance, l'un sur le droit au séjour pour soins des personnes étrangères et des membres de leur famille, l'autre sur l'accès aux soins et la prise en charge des frais de santé, avec le souci pédagogique de maintenir un format participatif (voir Partie IV).

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture de nos lieux d'accueil, le pôle santé n'a pu dispenser que deux séances d'information collective en janvier et en février 2020 auprès des personnes exilées de la permanence Cimade d'Aulnay-sous-Bois.

La création d'une permanence sur les questions de droits à la santé dédiée aux travailleur·se·s sociaux·ales

Depuis plusieurs années, les réformes se succèdent rendant illisibles et inintelligibles les conditions d'accès aux droits, précarisant encore un peu plus les personnes étrangères malades. Les travailleur·se·s sociaux·ales sont en première ligne pour tenter de décrypter et de faire valoir des droits fondamentaux à la santé et à la dignité des personnes alors que leurs missions sont de plus en plus complexes et que leur formation reste très limitée.

En décembre 2020, La Cimade Ile-de-France a décidé d'ouvrir une permanence téléphonique dédiée aux travailleur·se·s sociaux·ales d'Ile-de-France avec pour objectif de :

- soutenir et favoriser la montée en compétence des professionnel·le·s du milieu médico-social, acteurs incontournables dans l'accompagnement des personnes étrangères

- tisser des liens avec ces dernière·s pour mieux déceler les problématiques et y répondre de manière plus collective, par exemple en proposant des temps de formations ou d'échanges

Cette permanence téléphonique a lieu deux fois par semaine (lundi après-midi et mercredi matin). Pôle ressource, elle n'a pas vocation à donner des rendez-vous physiques. Cependant, au-delà de la réponse téléphonique, les référent·e·s santé apportent un véritable soutien par mail dans le suivi des situations (communication d'argumentaires juridiques, de modèles de lettre ou de recours contentieux, mise en lien avec des partenaires spécialisés...).

Ce dispositif a été inauguré en décembre 2020 après plusieurs semaines de communication (publications sur notre site internet, mails d'information aux partenaires, etc.). Dès les premières semaines, nous avons reçu plus d'une dizaine d'appels par créneau de permanence (soit 40 appels en décembre 2020), provenant de travailleur·se·s sociaux·ales de toute l'Île-de-France (75, 91, 93, 94) et de différentes structures (Hôpitaux, CADA, CHRS, AS de secteur...). Les problématiques ont porté tant sur les questions de prises en charge des frais de santé que sur l'accès à un titre de séjour pour soins. La nécessité et la pertinence de l'ouverture de ce dispositif ont été très rapidement confirmées par sa fréquentation et le retour des usager·ère·s.

Dynamique de partenariats sur la question de la santé des personnes étrangères

Depuis toujours, un axe fort du projet santé repose sur le partenariat avec des associations de professionnel·le·s de santé afin de mutualiser notre expérience et notre expertise.

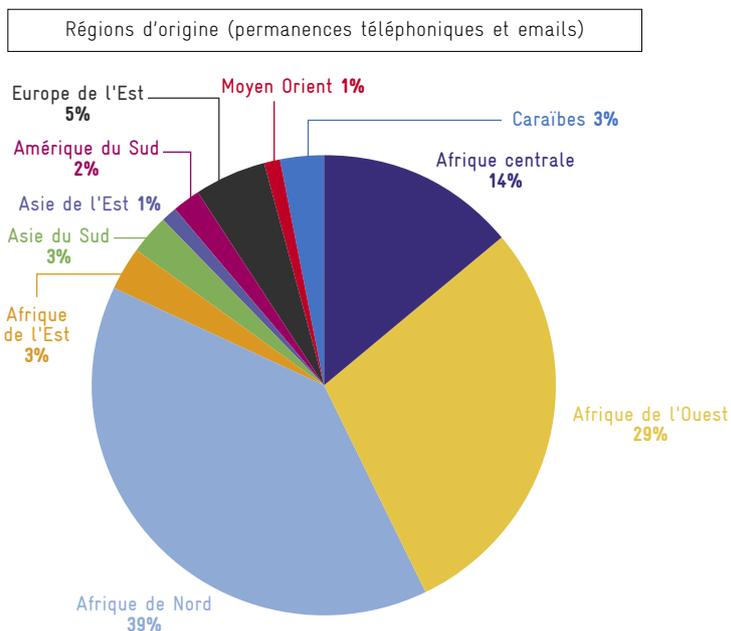
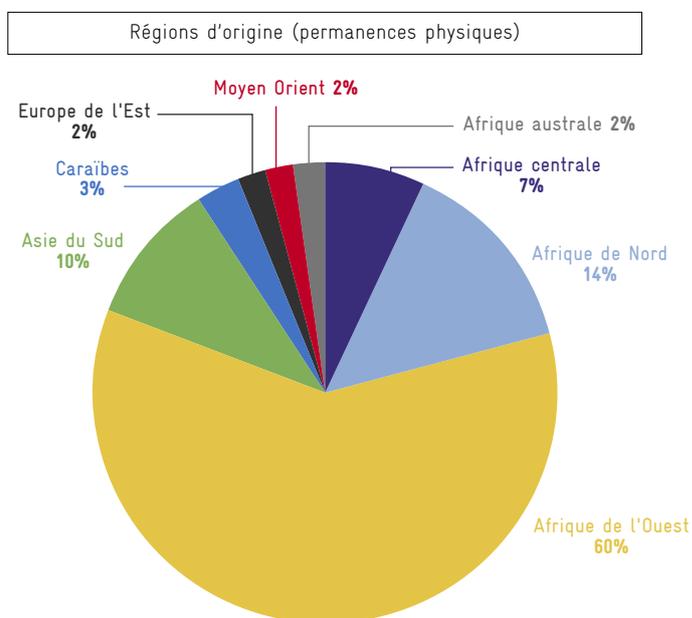
Ainsi, l'équipe travaille en lien avec des :

- Associations de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité (Secours Catholique, Médecins du Monde, ...),
- Associations de soutien aux personnes étrangères (GISTI),
- Associations de malades (Aides, Arcat et l'AGS, ...),
- Avocat·e·s (l'ADDE-Avocats pour la défense des droits des étrangers, ...),
- Initiatives institutionnelles, notamment dans le cadre des contrats locaux de santé
- Équipes de travailleur·se·s sociaux·ales, hospitaliers, de secteur, du Samu social, ...
- Associations intervenant en centre de rétention administrative (Groupe SOS, Cimade)

C'est également dans ce cadre que le pôle santé a dispensé en octobre 2020 une formation auprès de travailleur·euse·s sociaux·ales de la FNEHAD (Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile).

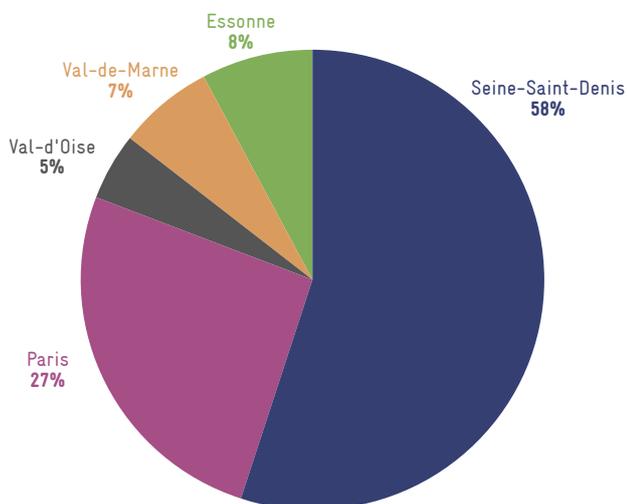
5.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Les personnes accompagnées par l'Espace santé droit dans le cadre des rendez-vous physiques sont majoritairement originaires d'Afrique de l'Ouest (60%), comme les années précédentes. Pour ce qui est de l'accompagnement à distance (permanence téléphonique ESD et sollicitations par email du pôle santé), la part des personnes d'Afrique du Nord est prépondérante (39%).

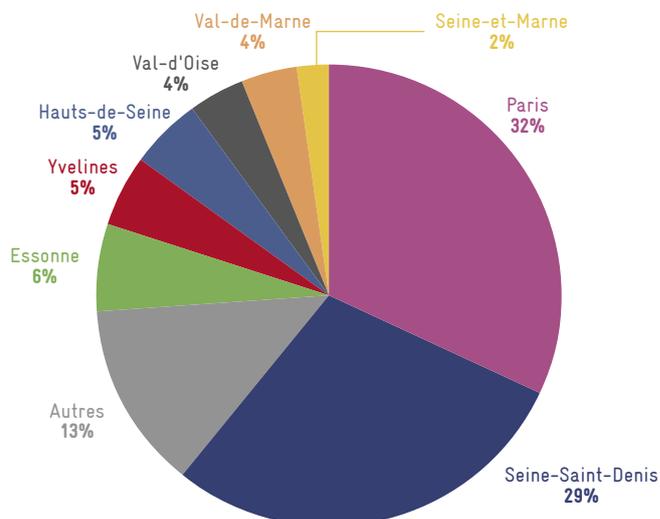


En 2020, les personnes accueillies dans les permanences physiques au sein de l'ESD résident principalement en Seine-Saint-Denis et à Paris. On observe la même tendance pour les sollicitations téléphoniques et par email, même si la part des personnes résidant dans les autres départements d'Ile-de-France est plus importante (26%).

Départements de résidence (permanences physiques)



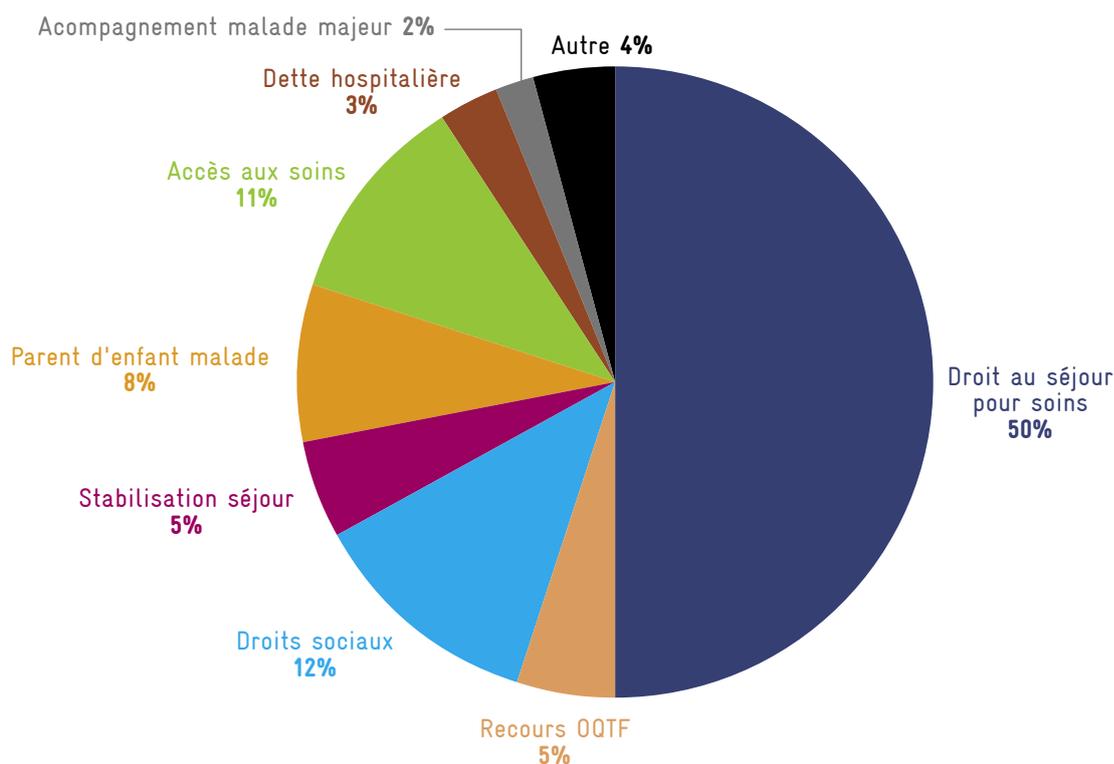
Départements de résidence (permanences téléphoniques et emails)



5.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Comme en 2019, dans les permanences physiques de l'Espace santé droit, les personnes ont été accompagnées sur des questions liées au droit au séjour pour soins et à la protection contre l'éloignement dans la très grande majorité (85%). En ce qui concerne les sollicitations téléphoniques et par email, les motifs sont plus diversifiés, même si pour moitié, il s'agit de demandes relatives au droit au séjour pour soins.

Motifs des sollicitations (permanences téléphoniques et emails)



Les personnes étrangères font face à de nombreux obstacles en matière d'accès aux soins et aux droits liés à l'état de santé. Dans le cadre de son activité, La Cimade a identifié des problèmes dans l'accès :

- À une protection maladie : ignorance ou méconnaissance des droits, disparition ou diminution des lieux d'accueil des CPAM, dématérialisation massive et exclusive des procédures, exigence de pièces abusives voire illégales, suspicion généralisée de fraude, longueur des procédures, refus pour les étrangers communautaires ou les personnes détentrices d'un titre de séjour européen sur l'idée qu'ils et elles bénéficieraient d'une protection maladie dans un autre pays européen,
- Aux soins : refus et retard de soins pour des personnes sans couverture maladie, en particulier les demandeurs de titre de séjour, et dettes liées à des factures hospitalières,
- À un titre de séjour pour soins : exigence de conditions supplémentaires ou de documents illégaux par les préfectures pour le dépôt de dossier - à titre d'exemples, exigence du passeport, d'un an de présence en France, de la présentation d'un certificat médical au guichet de la préfecture en violation du respect du secret médical-, délais d'instruction des dossiers déraisonnablement longs, difficultés de remise de récépissé y compris pour les personnes en procédure de renouvellement de titre de séjour, difficultés liées à la procédure dite de « double demande » concernant les personnes formant une demande d'asile et souhaitant également former une demande de titre de séjour pour soins,
- Au respect de la procédure de protection contre l'expulsion des personnes gravement malades ne pouvant être soignées dans leur pays d'origine, en particulier lorsqu'elles sont enfermées en prison ou en rétention : opacité quasi-totale de la procédure, pas de texte normatif contraignant, pas d'effet suspensif de l'expulsion à l'activation de cette procédure, expulsion effective de nombreuses personnes gravement malades,
- À un titre de séjour en tant qu'accompagnant.e d'une personne gravement malade (mineure ou majeure),
- Aux droits sociaux liés à l'état de santé : prestations familiales dont allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation adulte handicapé, etc

6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion

6.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

L'enfermement et l'expulsion du territoire peuvent se poser à tout moment du parcours migratoire des personnes étrangères, que ce soit pour les personnes sollicitant un titre de séjour qui se voient opposer un refus par l'administration, les personnes demandant l'asile sur le territoire qui font l'objet d'un transfert dit « Dublin », ou encore les personnes ayant un titre de séjour délivré par un pays de l'espace Schengen qui ne remplissent pas les conditions pour se maintenir sur le territoire français. Ainsi, contrairement à une idée reçue, l'enfermement et l'expulsion ne concernent pas uniquement les personnes qui auraient commis un délit de droit commun. L'enfermement en centre de rétention administrative concerne les personnes étrangères s'étant vu notifier une mesure d'expulsion du territoire et qui ne font l'objet d'aucune condamnation par ailleurs.

Du fait du nombre de plus en plus important de mesures d'enfermement et d'expulsion délivrées par l'administration ainsi que du renforcement de leurs effets de contrainte, toutes les permanences de La Cimade Ile-de-France sont aujourd'hui amenées à accueillir et accompagner les personnes étrangères qui en font l'objet.

Cependant, il existe un lieu dédié spécifiquement à l'accompagnement de ces personnes : la permanence « éloignement », créée en 2007 en raison de l'apparition des obligations de quitter le territoire français. Ainsi, les données exposées ci-dessous concernent exclusivement ses activités, et non l'ensemble des situations d'éloignement traitées par la région.

La permanence « éloignement » traite essentiellement des mesures d'expulsion et de contraintes mises au service d'une politique migratoire de plus en plus restrictive et coercitive : obligations de quitter le territoire français, interdictions de retour sur le territoire français, assignations à résidence, interdictions du territoire français (mesures judiciaires) et arrêtés d'expulsion principalement.

A cette fin, elle a pour objectif d'apporter un diagnostic des situations débouchant sur de l'information, des conseils et, lorsque cela est nécessaire, un accompagnement pour accéder à la justice (solliciter l'aide juridictionnelle, rédiger des recours ou des mémoires complémentaires, mettre en relation les personnes

avec des avocat·e·s, envoyer des pièces complémentaires au tribunal administratif, conseiller et écouter les personnes à chaque étape du contentieux et post-contentieux).

Cette permanence est enfin et surtout un lieu d'observation des pratiques administratives en termes de délivrance de mesures d'enfermement et d'expulsion. Elle permet de mettre en place des stratégies d'accompagnement adaptées pour les personnes concernées par ces décisions.

En 2020, grâce à l'engagement de 14 bénévoles, nous avons continué et adapté l'activité en fonction des nouvelles contraintes dues au contexte sanitaire. Même si les administrations ont tourné au ralenti à certaines périodes, voire fermé, le Sénat a estimé qu'un peu plus de 120 000 obligations de quitter le territoire français ont été édictées (cf. Rapport du Sénat n°138 du 19 novembre 2020).

Jusqu'en mars, notre fonctionnement habituel a perduré. Sept bénévoles de l'équipe « éloignement » se sont relayé·e·s pour assurer deux créneaux de permanence téléphonique par semaine, dans le cadre de la permanence téléphonique généraliste se tenant le lundi après-midi et le mercredi matin dans nos locaux à Paris (17ème). Onze bénévoles ont assuré des accompagnements dans le cadre de rendez-vous, au sein de notre local à Paris (17ème) le mercredi soir et celui de Montreuil (93) le jeudi après-midi.

De mars à mai, pendant le premier confinement, la permanence téléphonique a été maintenue à distance et renforcée (voir partie 1. Permanence téléphonique régionale). Sur les questions d'enfermement et d'expulsion, un binôme au minimum a répondu présent à chaque fois. Puisqu'il n'était pas possible de donner de rendez-vous, plus de temps a été accordé aux entretiens téléphoniques, une seule conversation ne suffisant pas toujours à répondre aux besoins exprimés par les personnes étrangères.

Ainsi, de nombreux suivis à distance ont été assurés par l'ensemble de l'équipe « éloignement », prenant la forme de plusieurs entretiens téléphoniques et d'un accompagnement spécifique dans les démarches par courriels. Plusieurs problématiques se sont posées : barrière de la langue, compréhension de démarches complexes sans possibilité de laisser place au « non-verbal », fracture numérique, manque de matériel informatique (de nombreuses personnes étant en possession d'un unique smartphone et certains lieux de mise à disposition d'imprimantes et fax étant fermés).

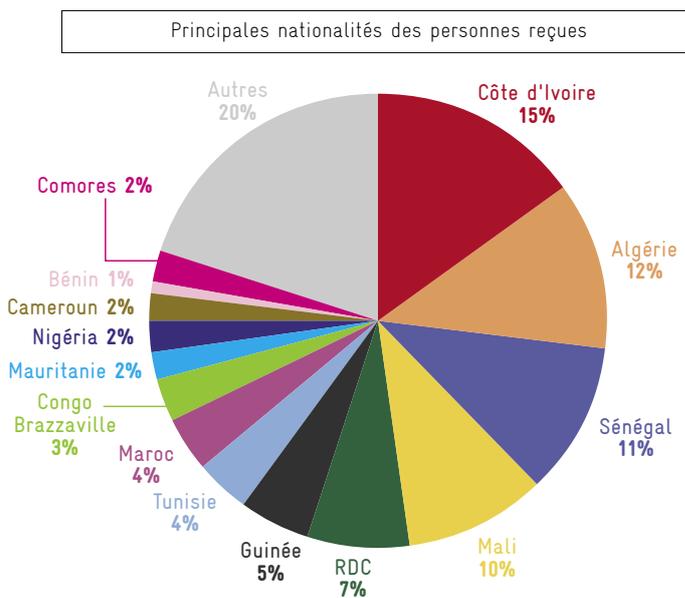
De juin à décembre, un système hybride a été mis en place : permanence téléphonique à distance, suivis à distance, et en cas d'urgence ou d'impossibilité d'accompagner qualitativement les personnes en distanciel, prise de rendez-vous dans nos locaux à Paris (17ème).

En 2020, la permanence téléphonique a répondu à 7035 sollicitations dont 11% concernaient des mesures d'expulsion. Près de 40% de ces sollicitations « expulsion » ont donné lieu à un accompagnement, qu'il soit à distance ou en présence physique. Ainsi, 329 personnes ont pu être accompagnées, dont 80% pour des démarches contentieuses (demande d'aide juridictionnelle, rédaction d'un recours sommaire, rédaction d'un recours complet, notamment contre des refus d'octroi de l'aide juridictionnelle, etc.).

Quant au pôle ressource interne, activité de soutien à l'ensemble des bénévoles de la région assurée par trois bénévoles de l'équipe, il a été amené à répondre à des sollicitations externes de personnes étrangères et professionnel·le·s qui transitaient via l'email de la région (cf. Partie IV).

6.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Les 329 personnes accompagnées à distance ou sur rendez-vous au sein de la permanence « éloignement » sont de 44 nationalités différentes. Si les 14 premières nationalités représentent 263 personnes, la majorité des personnes rencontrées viennent de la Côte d'Ivoire, de l'Algérie, du Sénégal et du Mali.



Ces personnes ont principalement fait l'objet d'une mesure d'expulsion. La principale et plus connue est l'obligation de quitter le territoire français (OQTF), qui représentait 96% des décisions rencontrées cette année. Il convient de souligner que 18,3% de ces mesures étaient accompagnées d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF), alors qu'elles n'étaient que de 12,7% l'année dernière.

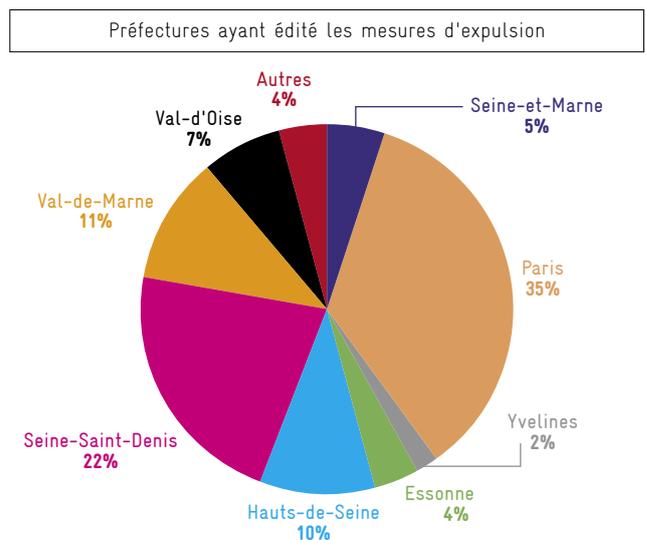
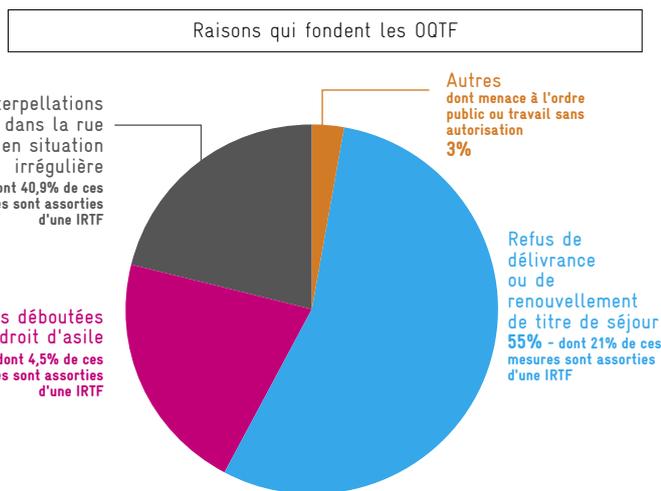
Le nombre de ces mesures de bannissement, d'une durée de 1, 2 ou 3 ans (l'interdiction pouvant être portée à 5 ans en cas de cumul), n'a fait que croître depuis 2019. Il s'agit d'un véritable outil d'exclusion et de précarisation administrative, qui fait obstacle à des démarches ultérieures de régularisation. Délivrées systématiquement dans certains cas prévus par la loi, elles sont généralement facultatives en cas de décisions portant obligation de quitter le territoire, assorties d'un délai de départ volontaire. Or nous constatons que les préfectures s'emparent également de cet instrument dans ce cadre spécifique : de 7% en 2019, nous passons à 9% en 2020.

et ont une part importante de leur famille sur le territoire.

Enfin, les derniers 2% ont concerné d'autres pans des politiques d'expulsion : refus de délivrance de titre de séjour sans obligation de quitter le territoire français, arrêté de transfert « Dublin », IRTF seule ou encore accompagnement post-contentieux en cas de confirmation ou d'annulation d'une OQTF par le tribunal administratif.

6.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

En 2020 et comme chaque année, plus de la moitié des personnes reçues ont fait l'objet d'une mesure d'éloignement prise soit par la préfecture de Police (75), soit par la préfecture de la Seine-Saint-Denis (93). Ceci s'explique notamment par le fait que la permanence « éloignement » recevait sur rendez-vous dans ces deux départements et que les personnes étrangères contactent La Cimade principalement grâce au bouche à oreille.

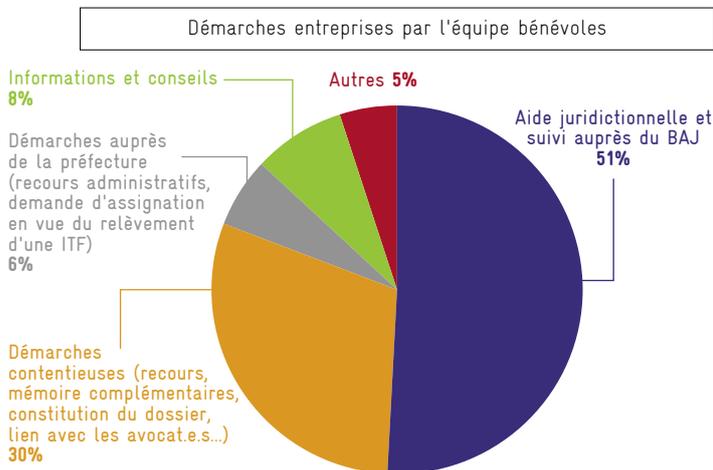


Parmi les 4% restant des personnes accompagnées, 2% étaient sous le coup de la « double peine ». Il s'agit d'une mesure d'expulsion (interdiction du territoire français, arrêté d'expulsion ministériel ou préfectoral) visant à bannir du territoire une personne étrangère considérée comme une menace à l'ordre public, suite à une infraction. Ces mesures rompent de fait le principe d'égalité devant la loi puisqu'elles viennent s'ajouter à une condamnation pénale pour les personnes étrangères. L'accompagnement de ces personnes est complexe en raison du parcours pénal, de la précarité instaurée par la double peine et de la longueur des démarches. Pourtant, ces personnes ont purgé leur peine et devraient pouvoir faire valoir leur droit à rester sur le territoire. Elles peuvent être gravement malades ou encore, sont en France depuis de très nombreuses années, y ont construit leur vie

Depuis sa création en 2007, l'activité de la permanence « éloignement » continue d'évoluer, suite à la loi du 7 mars 2016 qui a instauré l'apparition d'OQTF dont les délais de recours contentieux de 15 jours ou 48 heures ne sont pas suspendus par l'introduction d'une demande d'aide juridictionnelle.

Si notre principale action était auparavant d'accompagner les personnes pour solliciter l'aide juridictionnelle, ces dernières sont, depuis cette loi, contraintes de déposer elles-mêmes un recours, même sommaire, en langue française devant le tribunal administratif. Puis, elles sont défendues à l'audience par un.e avocat.e de permanence qui s'appuiera sur les éléments versés par la personne au dossier. C'est pourquoi, la part relative à la rédaction d'un recours sommaire, le

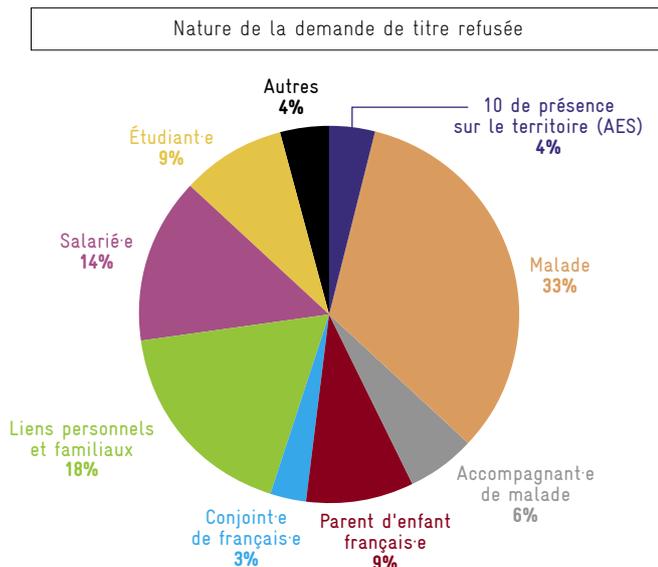
suivi de la procédure contentieuse et la mise en lien avec les avocat·e·s en vue des audiences prend de plus en plus d'ampleur. En 2020, 63% des démarches concernaient la demande d'aide juridictionnelle et son suivi, et 37% concernaient des démarches contentieuses entreprises par les personnes pour accéder au tribunal et préparer leur défense. Ces pourcentages étaient respectivement de 70% et 30% en 2019.



Les obligations de quitter le territoire français étant majoritaires, les constats suivants se concentrent sur cet aspect de notre activité.

Refus de délivrance de titre de séjour

La majorité des situations rencontrées lors d'un accompagnement fait suite à un refus de délivrance de titre de séjour.



Dans la continuité de 2019, le premier motif de refus constaté concerne les personnes étrangères malades. Dénoncé dans notre rapport d'observation « Soigner ou suspecter », le transfert des compétences de l'ARS

à l'OFII pour l'examen des conditions médicales continue d'entraîner une chute drastique du nombre de délivrances de titre de séjour pour soins. Pourtant, les personnes étrangères souhaitent seulement être soignées pour des pathologies dont le traitement n'est pas effectif dans leur pays de nationalité ; à défaut, elles encourent un risque pour leur vie.

En particulier, la préfecture de la Seine-Saint-Denis envoie généralement les refus de délivrance de titre de séjour pour soins assortis d'une obligation de quitter le territoire sans délai par voie postale. Cette pratique, illégale puisqu'il n'est pas autorisé par la loi de notifier des mesures d'éloignement sans délai par la poste, emporte deux conséquences : d'une, une IRTF est délivrée systématiquement, estampillant de fait ces personnes comme indésirables et bannies de la société. De deux, le délai de recours pour les OQTF sans délai est de 48h : très souvent, les personnes pensent que ce délai est dépassé en recevant le courrier et, en ne contactant ni avocat·e, ni association, se retrouvent privées de leur droit au recours.

Le deuxième motif de refus concerne les demandes de titres de séjour « liens personnels et familiaux ». Au regard de la loi, il s'agit d'un titre de séjour délivré de plein droit : lorsqu'une personne remplit les conditions visées par la loi, elle doit obtenir un titre de séjour. Or, l'article L313-11, 7° du CESEDA est souvent perçu par les services préfectoraux comme une demande laissée à l'appréciation discrétionnaire du ou de la préfet·e. A titre d'exemple, les personnes souhaitant prendre un rendez-vous en Seine-Saint-Denis pour ce motif voient souvent leur demande être requalifiée d'« admission exceptionnelle au séjour », ce qui a pour conséquence une hausse des refus en raison d'une interprétation restrictive des normes légales et un débat qui se déplace au sein des tribunaux administratifs.

Le contexte sanitaire a mis en lumière les « premier·e·s de corvée·s » et notamment le travail des personnes étrangères en situation irrégulière. Pourtant, la demande de titre de séjour « salarié·e » représente le troisième motif de refus que nous constatons. La perspective d'une régularisation par ce biais reste toujours à l'appréciation discrétionnaire des préfectures, guidées par des orientations politiques de plus en plus restrictives. Dès lors, il devient incontournable de mobiliser la force des syndicats sur le sujet.

Enfin, la loi du 10 septembre 2018 a restreint l'accès à la délivrance d'un titre de séjour en tant que parent d'enfant français·e, notamment pour les mères étrangères. A l'échelle de notre permanence, ces refus sont passés de 2% à 9%, ce qui démontre l'accent mis par l'administration sur cette catégorie de personnes qui

devraient être protégées contre l'éloignement. La délivrance d'une mesure d'expulsion plonge les parents étrangers dans une grande précarité, violant par ricochet les droits de leurs enfants français·e·s.

Personnes déboutées du droit d'asile

Les personnes déboutées du droit d'asile font elles aussi l'objet d'obligation de quitter le territoire français de manière croissante et automatique, passant de 13% à 21% du nombre de situations suivies en une année.

Cet automatisme pose deux problèmes conséquents : les personnes disposent d'un délai réduit de 15 jours pour introduire un recours contentieux rédigé en français, souvent reçu par voie postale. A l'obstacle de la compréhension d'une telle mesure par des personnes allophones s'ajoute la non prise en compte d'éléments externes à la demande d'asile. Or, il arrive que la situation personnelle des personnes qui sollicitent l'asile évolue entre l'enregistrement de leur demande d'asile et la procédure devant l'OFPPRA et la CNDA : situation familiale en France (exemple d'une mère d'enfant français que nous avons accompagnée), un état de santé nécessitant des soins qui feraient défaut dans leur pays.

Interpellations dans la rue

De nombreuses personnes font également l'objet d'OQTF, avec ou sans délai de départ volontaire suite à de simples contrôles dans la rue. Très souvent, il s'agit d'OQTF sans délai de départ volontaire avec IRTF dont le délai de recours contentieux est réduit à 48 heures – délai non suspensif les week-ends et jours fériés.

La politique du chiffre, maintes fois dénoncée, est mise en œuvre de manière grandissante au détriment de l'examen approfondi des situations personnelles. Ainsi, 10% des situations que nous avons rencontrées concernaient des personnes qui souhaitaient solliciter l'asile et n'avaient pu joindre la plateforme téléphonique OFII ou étaient en attente de leur rendez-vous au guichet unique lors du contrôle. Malgré leurs déclarations en auditions, des mesures d'expulsion ont été prises à leur encontre.

Par ailleurs, nous constatons que les délais contraints empêchent bien souvent les personnes d'introduire un recours dans les temps. De facto, elles se retrouvent avec une mesure d'expulsion et de bannissement exécutoire sans avoir pu saisir un juge.

Les interdictions de retour sur le territoire français et les perspectives de régularisation

L'année 2020 s'inscrit dans la continuité des années précédentes et notamment de l'entrée en vigueur de la loi du 10 septembre 2018. Cette loi a entériné la systématisation des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) pour les personnes faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) sans délai, ou qui se seraient maintenues sur le territoire après la délivrance d'une obligation de quitter le territoire français antérieure. Elle a aussi permis la délivrance d'une interdiction au premier refus de délivrance de titre de séjour assorti d'une OQTF avec délai de départ volontaire.

Dans nos permanences, le constat prégnant d'une délivrance large de ces interdictions est partagé par les avocat·e·s. De plus en plus, les préfetures délivrent ces mesures dès le premier refus de délivrance de titre ou d'asile comme dans le département des Hauts-de-Seine.

Or, bien souvent, l'administration n'examine pas attentivement l'ensemble de la situation des personnes avant de prendre une telle décision. Ces dernières se retrouvent alors dans une impasse, quelle que soit l'évolution de leur situation ; elles ne peuvent ni quitter le territoire en raison de leur vie en France, ni être régularisée sans un parcours du combattant. Il faut souligner qu'en plus de pouvoir prétendre à un titre de séjour à un moment donné dans leur parcours, certaines personnes peuvent être protégées contre leur expulsion : parents d'enfants français·e·s, conjoint·e·s de français ou encore personnes malades. Pourtant, l'IRTF continuera à faire obstacle à leur existence administrative. C'est pourquoi, les personnes étrangères font l'objet d'un véritable bannissement.

Dans ce contexte de plus en plus répressif à l'égard de l'étranger indésirable, nous avons mis en place un groupe de travail avec les barreaux, dont la première réunion a eu lieu au dernier trimestre 2020.

Au niveau des IRTF, le groupe de travail a permis de mutualiser nos constats, d'échanger des décisions judiciaires relatives au contentieux en annulation et de réfléchir à une stratégie d'accompagnement des personnes qui pourraient prétendre à la délivrance d'un titre de séjour.

En effet, les personnes qui ont fait l'objet d'une interdiction viennent à nos permanences pour obtenir conseils et soutien en vue de régulariser leur situation administrative qui a changé. Dans ce cas de figure, l'abrogation des interdictions restent à l'appréciation

des préfectures, qui risquent fortement d'opposer des refus. Dès lors, le recours au juge sera une étape indispensable et les démarches à engager seront longues et fastidieuses. De plus, les personnes étrangères en situation irrégulière ne sont, en théorie, pas éligibles à l'aide juridictionnelle dans cette procédure judiciaire ; à défaut de résider régulièrement en France, la loi sur l'aide juridique prévoit certaines exceptions dont la contestation d'un refus d'abrogation ne fait pas partie. Ainsi, elles devront prouver aux bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) que leur situation est digne d'intérêt pour prétendre à une solidarité dans leur frais de justice, tout en sachant que la décision des BAJ est discrétionnaire.

Cet aspect est décisif pour des personnes qui n'ont pas le droit d'être sur le territoire français et de travailler ; elles se retrouvent dans l'impossibilité de payer les frais de justice engagés qui sont essentiels à la reconnaissance de leurs droits fondamentaux.

Par ailleurs, en gardant un lien étroit entre le précontentieux, assuré par les équipes bénévoles, et le contentieux, assuré par les avocat·e·s, et en mutualisant régulièrement sur chaque situation, nous pouvons affiner rapidement nos conseils aux personnes étrangères et adapter précisément chaque accompagnement selon le département et les pratiques relevées.

A cette fin, une méthode de travail conjointe a été définie (trio bénévole séjour/ bénévole éloignement/ avocat·e) lorsqu'une personne peut prétendre à la délivrance d'un titre de séjour malgré la présence d'une interdiction. De plus, un modèle d'abrogation des mesures d'éloignement et de bannissement, et de délivrance de titre de séjour a été adapté et diffusé en interne.

Au-delà du groupe de travail qui se poursuivra en 2021, nos liens avec ces acteurs et actrices incontournables de la justice sont essentiels. L'équipe de la permanence « éloignement » travaille tout au long de l'année très fortement avec les avocat·e·s des barreaux de la région.

7. Accompagnement des personnes étrangères retenues au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot

7.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La Cimade défend les personnes étrangères enfermées au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot depuis le début des années 90. Depuis cette période, le contenu de la mission a évolué, de même que la réalité de la rétention : accroissement du nombre de places, allongement de la durée de rétention, apparition du placement des familles, augmentation du nombre de décisions illégales. La mission sociale de La Cimade est devenue au fil du temps un véritable accompagnement juridique, défini comme « aide à l'exercice des droits des personnes retenues ».

Une équipe de 10 salarié·e·s intervient, habituellement, tous les jours du lundi au vendredi de 9h45 à 17h45 et le samedi de 10h à 16h, dans les deux centres de rétention du Mesnil-Amelot (CRA n°2 et CRA n°3).

Du fait de la situation sanitaire, une permanence téléphonique a également été mise en place durant le premier confinement du lundi au samedi de 10h à 17h, puis lorsqu'un cluster s'est déclaré en août, ou lorsque des membres de l'équipe ont été contraint·e·s de s'isoler (situations de « cas contacts » ou cas positifs Covid).

Chacun des deux centres peut enfermer jusqu'à 120 personnes ; le CRA n°2 est par ailleurs habilité à recevoir des femmes et des familles accompagnées d'enfant(s) (24 places « femmes », 16 places « familles »).

Une personne salariée est en charge de la coordination de cette équipe d'intervenant·e·s.

Nos actions s'articulent autour de plusieurs axes :

- L'accompagnement au sein du centre de rétention : informer les personnes étrangères de la procédure ; procéder à une analyse de la situation administrative ; préparer les audiences devant le tribunal administratif, le juge des libertés et de la détention, la cour d'appel, ou les entretiens avec l'Office français de protection des apatrides et des réfugiés (OFPRA) ; rassembler dans les délais souvent très courts les justificatifs nécessaires à la constitution des dossiers et à la préparation des audiences ; rédiger le cas échéant les recours devant les tribunaux administratifs de Melun (compétent pour le CRA n°2) et de Montreuil (compé-

-pétent pour le CRA n°3), le Tribunal Judiciaire de Meaux, la Cour d'Appel de Paris, et de plus en plus devant la Cour européenne des Droits de l'Homme, ainsi que les récits d'asile destinés à l'OFPPA ; faire le lien avec les familles et les avocat·e·s des personnes enfermées.

- Le témoignage et la sensibilisation au sujet de la situation et des conditions d'enfermement des personnes retenues, grâce notamment à l'élaboration et à la diffusion de la Crazette (journal rédigé par l'équipe des intervenant·e·s du Mesnil-Amelot), par la participation à la rédaction du rapport annuel sur la rétention administrative, et par divers canaux de communication (articles sur le site internet de La Cimade, contacts avec les médias, interventions radios, etc.). De plus, les intervenant·e·s en rétention participent à divers groupes de travail et actions de sensibilisation au sein de la région.
- Le plaidoyer auprès des autorités administratives indépendantes, des préfetures et des ministères compétents portant sur la situation des personnes placées en rétention. La Cimade saisit fréquemment le DDD et la CGLPL sur l'exercice des droits et les conditions d'enfermement des personnes retenues, notamment sur les conditions sanitaires, les pratiques illégales de l'administration, l'enfermement des mineur·e·s, l'accès à la santé. Les salarié·e·s accompagnent également régulièrement des personnes retenues dans la rédaction de saisines individuelles de ces mêmes autorités.

Comme les années précédentes, cette activité fait l'objet d'un rapport annuel national élaboré et diffusé en collaboration avec les cinq autres associations présentes en rétention (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, Solidarité Mayotte et l'Ordre de Malte -qui cesse son activité en rétention à l'issue de l'année 2020). Ce rapport a pour objectif de dresser un bilan de l'année civile précédente sur les pratiques préfectorales relatives à l'éloignement des personnes étrangères, les situations des personnes migrantes rencontrées, et de témoigner des conditions matérielles de maintien en rétention. Le rapport 2020 sera présenté publiquement le 6 juillet 2021.

7.2 QUEL PUBLIC ?

En 2020, 1974 personnes ont été enfermées au centre de rétention du Mesnil-Amelot, soit presque deux fois moins qu'en 2019, du fait de la crise sanitaire. Le CRA n°3 a été en partie fermé pendant le 1er confinement ; et en cas de cas positif dépisté, les entrées sont suspendues pendant 7 jours de quarantaine. La majorité des personnes enfermées sont des hommes (87%).

Une fois encore, et en dépit de la crise sanitaire, 10 familles (dont 18 enfants) ont été privées de liberté en 2020 au CRA du Mesnil-Amelot.

Les pays d'origine les plus représentés sont l'Algérie (12,6% des personnes retenues), la Roumanie (10,6%) et la Tunisie (8,8%), bien que les frontières avec l'Algérie aient été fermées pendant la quasi-intégralité de l'année 2020.

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES PERSONNES REÇUES	
Algérienne	12,6%
Roumaine	10,6%
Tunisienne	8,8%
Moldave	7,0%
Marocaine	6,6%
Ivoirienne	4,3%
Géorgienne	3,4%
Maliennne	3,3%
Afghane	2,6%
Egyptienne	2,4%
Autres	38,5%

Les lieux d'interpellation qui conduisent à un placement en rétention restent multiples, même si les contrôles aléatoires dans les lieux publics (sorties de gare, transports en commun, ...) sont en baisse du fait de la crise sanitaire :

LIEUX D'INTERPELLATION	
Sortie de prison	40,5%
Contrôle de police (général et voie publique)	23,3%
Contrôle routier	8,7%
Arrestation au guichet de préfecture (convocation ou présentation)	6,4%
Autres*	21,1%

* Dont arrestation à domicile, transports en commun, lieu de travail, contrôle en gare, arrestation après pointage assignation, convocation commissariat, dénonciation.

Les mesures d'expulsion à l'origine des placements en rétention sont sensiblement les mêmes que l'année précédente. Les ITF sont en légère hausse, du fait de l'augmentation des interpellations à la levée d'écrou des personnes incarcérées, la majorité de celles-ci faisant l'objet d'une ITF.

MESURES D'ÉLOIGNEMENT À L'ORIGINE DU PLACEMENT	
OQTF sans DDV	73,9%
Transfert Dublin	12,4%
ITF	5,3%
AME/APE	3,2%
OQTF avec DDV	1,9%
IRTF*	1,5%
Réadmission Schengen	0,9%
ICTF*	0,8%

* 637 IRTF et 129 ICTF assortissant une OQTF ont été recensées.

7.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

L'année 2020 a été particulièrement marquée par l'impact de la crise sanitaire et par de fortes tensions qui ont eu de graves conséquences pour les hommes et femmes enfermés au sein des CRA du Mesnil-Amelot.

En premier lieu, l'application d'un protocole sanitaire au sein des centres a été extrêmement tardive et inefficace. Alors que d'importantes mesures sanitaires ont été mises en œuvre dans l'ensemble de la société dès janvier 2020 et qu'un confinement national a été ordonné à partir du 17 mars 2020, les personnes retenues ont dû attendre la mi-mai 2020 pour voir apparaître les premières mesures sanitaires visant à prendre en compte le risque de circulation du virus dans les CRA, et ce, suite aux alertes répétées de la CGLPL, du DDD et de La Cimade. Jusqu'à la mi-mai nous avons constaté, par exemple, l'absence totale de mesures de distanciation physique, le défaut de savon et de gel hydroalcoolique dans les zones de vie, un nettoyage des locaux à minima et inadapté au vu du contexte sanitaire ou encore l'absence de masques sanitaires, tant du côté des personnes retenues que des agents de police. Les mesures prises par la suite n'ont pas empêché l'apparition de deux clusters en août puis en novembre 2020. Nous avons également assisté, au cours de cette période, au placement et au maintien en rétention de plusieurs personnes atteintes de pathologies graves (diabète, VIH, asthme sévère, etc.) et reconnues comme personnes à risque face à la Covid-19.

En second lieu, la crise sanitaire a servi de justification à de graves atteintes aux droits des personnes retenues, en particulier en matière d'accès à la justice. Pendant plusieurs semaines, les JLD ont statué sur la prolongation de la rétention des personnes étrangères enfermées sans que ces dernières ne soient présentées aux audiences et sans qu'elles n'aient pu communiquer avec les avocats désignés pour les défendre. Les tribunaux administratifs de Melun et de Montreuil ont également suspendu pendant plusieurs semaines leurs audiences et donc l'examen de la légalité des mesures d'éloignement, allongeant, par conséquent, le temps d'enfermement des personnes retenues.

Ces décisions, source d'incompréhensions et d'angoisses pour les personnes enfermées, sont venues s'ajouter à la violence quotidienne des centres de rétention et ont généré de fortes tensions. En parallèle, plusieurs personnes enfermées nous ont rapporté avoir subi des fouilles à nu incluant des fouilles anales. Au moins trois d'entre elles ont déposé plainte auprès du procureur de la République de Meaux et ont fait un signalement auprès de l'IGPN. Ces démarches sont restées sans réponse sur le plan pénal à notre connaissance.

Une dégradation toujours plus importante des pratiques préfectorales

Certaines pratiques préfectorales perdurent. Parmi elles, le placement en rétention de familles et de mineurs est tenace. D'autres émergent : celle consistant par exemple à enfermer des personnes étrangères de manière arbitraire pendant des semaines, voire des mois, sans aucune perspective d'éloignement. Cela a notamment été le cas des ressortissants de pays, comme l'Algérie, qui ont totalement fermé leurs frontières depuis le début de la crise sanitaire et dont les autorités consulaires ont clairement réaffirmé à plusieurs reprises qu'aucun laissez-passer ne serait délivré. A plusieurs reprises, les préfetures ont également estimé pertinent de placer en rétention des personnes étrangères sur le fondement d'interdictions du territoire français caduques.

Pire encore, La Cimade a pu constater des situations flagrantes de détention arbitraire. Entre autres, une personne enfermée par la préfecture de Seine-Saint-Denis a vu son OQTF annulée par le TA. Cette annulation de la décision, qui fonde la procédure d'expulsion et la mesure d'enfermement, aurait dû, comme la loi le prévoit, donner lieu à la libération immédiate de la personne concernée. Cependant la préfecture a estimé qu'elle était en droit de maintenir cette personne enfermée le temps que son appel de la décision d'annulation soit examiné, détournant ainsi la procédure.

Les juges judiciaires ont validé cette interprétation et la personne a dû subir 56 jours de détention illégale avant d'être libérée.

Par ailleurs, particulièrement déterminées, certaines préfectures, malgré des décisions du TA annulant le pays de destination en raison de risques de traitements inhumains et dégradants ou de violation au droit à une vie privée et familiale, notifient un nouvel arrêté fixant le même pays de destination au mépris du principe de l'autorité de la chose jugée. Côté expulsion, il n'est pas rare que les préfectures réservent des vols pour des personnes retenues pourtant protégées par un recours suspensif pendant devant le tribunal administratif rendant toute expulsion illégale.

Deux cas particulièrement emblématiques d'expulsions illégales méritent d'être cités. Une personne réfugiée et protégée a été remise aux autorités turques qui l'ont emprisonnée dès son arrivée à Istanbul. Pour une autre personne ayant la qualité de réfugié, le ministère des affaires étrangères s'est engagé par écrit auprès de la CEDH saisie en urgence à tenir informée la personne retenue en cas de délivrance d'un laissez-passer consulaire et d'un vol. Pourtant, l'administration a procédé à son expulsion vers le Daghestan en reniant ses engagements.

Une rétention sans réel contrôle juridictionnel

Les personnes retenues ont peu de possibilités de faire cesser ces multiples violations des droits, du fait de certaines pratiques des juridictions. Principal juge de la rétention, le JLD refuse régulièrement de se prononcer sur la violation des droits des personnes étrangères enfermées. Ces décisions sont prises en contradiction avec les dispositions légales, la jurisprudence de la Cour de cassation, du Conseil d'État, du Tribunal des conflits (qui estime d'ailleurs que le JLD « est seul compétent pour mettre fin à la rétention lorsqu'elle ne se justifie plus pour quelque motif que ce soit »⁴), voire avec sa propre jurisprudence, faisant ainsi preuve d'un certain arbitraire. Le JLD s'est ainsi estimé incompétent sur les conditions matérielles d'enfermement⁵, sur l'absence de possibilité d'expulsion⁶, sur l'enfermement illégal d'un demandeur d'asile⁷. Le spectre de ces « incompétences » s'ajuste à la conjoncture : au début de la crise sanitaire, lorsque l'essentiel des liaisons aériennes étaient suspendues, le juge refusait d'étudier les possibilités réelles d'expulsion comme l'exige la loi, mais a réintégré cette compétence lorsque les vols ont repris. Le JLD s'est contenté de renvoyer vers le tribunal administratif qui s'est logiquement estimé incompétent.

Ce problème de compétence n'est toutefois qu'un des volets d'une pratique plus large du JLD de l'annexe de Meaux au Mesnil-Amelot qui conduit à limiter au maximum le nombre de libérations. Ainsi, plusieurs personnes ont vu leur rétention prolongée au-delà de 60 jours sur des motifs inexistant dans le CESEDA tels que « l'obstruction permanente ou continue » à la mesure d'éloignement pour, par exemple, l'utilisation d'alias par le passé. Par ailleurs, le JLD a considéré que la mise à l'isolement après une tentative de suicide d'une personne enfermée ne constitue pas une atteinte grave aux droits et à la dignité humaine.

A cela s'ajoute un certain mépris des juridictions, notamment la cour d'appel de Paris qui a recours massivement au rejet au tri. Cette décision d'irrecevabilité, qui permet au juge de rejeter l'affaire sans convoquer d'audience, revêt souvent un caractère arbitraire ou systématique qui pose question.

Ces situations contribuent à limiter l'exercice de leurs droits par les personnes retenues et conduisent à valider des pratiques préfectorales totalement illégales. Les juridictions permettent ainsi aux préfectures de multiplier sans crainte des violations des droits des personnes enfermées.

Le détournement des tests PCR au service d'une politique d'expulsion

Les fortes tensions au sein du CRA, en temps de crise sanitaire, proviennent également d'une nouvelle pratique de pénalisation des personnes retenues. En effet, nombre d'entre elles ont été placées en garde-à-vue à leur 90ème jour de rétention (délai maximal), sur le fondement d'une « soustraction à l'exécution d'une mesure d'éloignement » pour avoir refusé de se soumettre à des tests PCR.

En effet, depuis le début de la pandémie, de nombreux pays requièrent un test PCR négatif pour entrer sur leurs territoires. Les préfectures contraignent donc les personnes retenues à se soumettre à un test PCR quelques jours avant le vol programmé. Les personnes qui refusent ces tests sont très fréquemment placées en garde-à-vue puis jugées en comparution immédiate.

⁴ Tribunal des Conflits, 9 février 2015, C3986

⁵ TJ Meaux, 28 avril 2020, n°20/01674

⁶ TJ Meaux, 2 mai 2020, n°20/01693

⁷ TJ Meaux, 1 novembre 2020, n°20/03096

Le code civil et le code de la santé publique proclament pourtant le principe d'inviolabilité du corps humain et la nécessité du consentement de l'intéressé·e pour pouvoir procéder à tout acte médical. Cependant, le tribunal correctionnel de Meaux a déjà condamné au moins 48 personnes à des peines pouvant atteindre 4 mois de prison ferme ou 10 ans d'interdiction du territoire français pour des refus de tests. De plus, la majorité des personnes condamnées à des interdictions du territoire français sont immédiatement replacées au CRA pour 90 jours ce qui participe d'une politique de criminalisation des personnes retenues et consiste en un véritable continuum de l'enfermement.

8. Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison

8.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La Cimade intervient en prison depuis sa création. La première convention partenariale entre La Cimade et l'administration pénitentiaire est signée en 1992 dans la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur. Quinze ans plus tard, une convention et un protocole sont signés au niveau national avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire, qui définissent et modulent les activités derrière les murs.

En Ile-de-France, l'accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison constitue une activité historique. Dès la Libération, La Cimade est présente dans les prisons d'Ile-de-France. Durant la décennie 1970, le durcissement des politiques pénales et pénitentiaires, la surpopulation croissante, les révoltes de l'été 1974 sont autant d'éléments qui incitent La Cimade à préciser son engagement. Aux côtés d'autres associations franciliennes, comme le Groupe Multiprofessionnel des Prisons ou l'ARAPEJ, un pôle se structure dès 1971 autour des systèmes carcéraux. Par la suite, dans les années 1990, certaines des revendications politiques s'affinent et s'affirment ; parmi elles, le combat contre la double peine en reste certainement l'emblème.

Aujourd'hui, deux modalités d'action principales sont mises en œuvre : développer l'accès effectif aux droits des personnes étrangères incarcérées et sensibiliser sur ces questions.

Développer l'accès effectif aux droits des personnes étrangères incarcérées

La Cimade assure des permanences juridiques régulières, indistinctement auprès des femmes et des hommes, des personnes prévenues et des personnes condamnées, en maison d'arrêt comme en établissement pour les longues peines. En parallèle, l'association assure également un accompagnement des personnes étrangères sortantes de prison.

Ainsi, les équipes de La Cimade :

- Rencontrent les personnes qui le souhaitent, en entretien confidentiel.
- Informent les personnes ainsi que leurs familles sur leur situation administrative :

L'accès au droit au séjour : constitution de demandes de titre de séjour ou de leur renouvellement, conseils sur les dépôts de demandes de titres de séjour, suivi des démarches avec les préfetures, aide à la rédaction de différentes requêtes auprès des administrations et juridictions compétentes, etc. ;

La protection contre l'éloignement : rédaction de requêtes en relèvement d'interdictions judiciaires du territoire, rédaction de demandes d'assignation à résidence, contestation des obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour du territoire français, preuves de la protection contre les mesures d'éloignement, etc. ;

L'aménagement et l'exécution des peines : aide à la constitution de dossier d'aménagements de peine (libération conditionnelle, sursis, mise à l'épreuve, placement à l'extérieur, etc.), recherche d'avocat·e·s spécialistes si cela s'avère nécessaire, aide à la constitution du dossier de demande d'aide juridictionnelle.

- Identifient les stratégies juridiques à mettre en place : les équipes accompagnent les personnes dans leurs démarches pour qu'elles puissent exercer leurs droits. Ce travail se fait en étroite concertation avec les différents partenaires institutionnels (personnels de surveillance, de probation), institués (avocat·e·s, points d'accès au droit) ou associatifs (intervenant·e·s extérieur·e·s).

La prison à l'heure de la pandémie

Si la crise sanitaire a totalement bouleversé notre fonctionnement, cela a été d'autant plus complexe pour notre action auprès des personnes incarcérées. De janvier à mars, les équipes ont pu normalement rencontrer les personnes étrangères. A partir du 1er confinement, de mars à mai, nous avons complètement suspendu nos activités en raison d'une décision de fermeture prise par le ministère de la Justice et la direction de l'administration pénitentiaire. Durant cette période, le contact avec les conseillers et conseillères

pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), qui nous permettent de faire le pont avec les personnes en détention, n'a pas pu être maintenu régulièrement ; leur priorité étant aux libérations anticipées.

A partir de juin, des entretiens avec des personnes détenues ont pu avoir lieu dans certains établissements, comme au centre pénitentiaire de Fresnes. Par ailleurs, soucieuses de continuer durablement l'accès aux droits des personnes étrangères dans un contexte particulier, les équipes ont proposé un accompagnement à distance : suivi des personnes par courriers et réponses précises aux fiches dites de signalement (fiche de liaison entre les CPIP et La Cimade). Cette modalité n'a pas toujours été évidente : moins bonne identification de La Cimade du fait de notre absence prolongée, personnes suivies qui sont sorties de prison, CPIP absorbés par d'autres pans de leur activité, réduisant le nombre de signalements.

Du fait du nombre très important de personnes touchées par la Covid en Ile-de-France et des confinements successifs, il a été de nouveau impossible d'entrer en prison. Même si des contacts ont perduré avec les CPIP jusqu'à la fin de l'année et certaines situations ont pu être accompagnées en distanciel, cela s'est avéré insuffisant. C'est pourquoi nous continuons à travailler à une alternative durable de notre action d'accompagnement à distance, la situation administrative des personnes étrangères étant un enjeu crucial pour leur parcours d'insertion.

Répartition géographique des équipes

Début 2020, l'équipe était constituée de 14 bénévoles, présent·e·s régulièrement au sein de cinq établissements carcéraux : Maison d'arrêt de Bois d'Arcy (Yvelines), Centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne), Maison d'arrêt d'Osny (Val d'Oise), Maison centrale de Poissy (Yvelines) et Maison d'arrêt de Versailles (Yvelines).

Le contexte a chamboulé la mobilisation des bénévoles ; plusieurs personnes ont souhaité arrêter leur activité en détention. L'effectif de 14 bénévoles a été réduit à 10 personnes en octobre 2020.

La campagne de recrutement, qui devait se poursuivre en 2020 pour renforcer notre action et continuer d'améliorer l'accompagnement des personnes étrangères et le bien-être des bénévoles, s'est donc intensifiée. Celle-ci a permis d'intégrer 6 nouvelles personnes à partir de décembre 2020. Leur formation se poursuivra en 2021 afin de pérenniser une présence régulière dans les établissements où nous intervenons.

Cette année, avec la fermeture des établissements pendant 5 à 6 mois, l'activité des équipes a été réduite : 165 entretiens (427 en 2019) pour 112 personnes détenues rencontrées (248 en 2019).

En sus de notre intervention en détention, 101 courriers de personnes détenues ont été reçus, ayant entraîné autant de réponses, et de suivi, de la part d'une équipe de deux bénévoles. Parmi ceux-ci, 46% provenait de personnes détenues au sein d'un établissement relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris : Fleury-Mérogis, Melun, Réau, Villepinte, Nanterre...

Si en moyenne les équipes ont passé un peu moins de 80 demi-journées en détention (soit environ 320 heures entre les murs), il faut ajouter le temps passé à travailler sur les situations des personnes, hors la détention et indépendamment du temps de déplacement.

Témoigner, informer et sensibiliser sur la situation des personnes étrangères incarcérées

L'action menée derrière les murs permet à La Cimade d'asseoir une connaissance technique et pratique pointue qui se situe à la confluence du droit pénitentiaire, du droit de l'exécution des peines et du droit des étrangers. Car ces différentes matières s'articulent mal (quand elles ne se contredisent pas), La Cimade développe ses actions de témoignage, d'analyse et de dénonciation des violations des droits et souhaite sensibiliser les différents acteurs et actrices concernées aux enjeux spécifiques recouverts par l'incarcération des personnes étrangères. Nous constatons trop souvent des dysfonctionnements créant des situations de discrimination pour les personnes étrangères en prison.

Pour ce faire, l'association informe le personnel de l'administration pénitentiaire, porte des propositions politiques et travaille en lien étroit avec les autres associations dites « prison-justice ». La Cimade prend ainsi place dans le débat incontournable sur le rôle de la prison dans notre société, et plus largement sur le rôle de l'enfermement comme mode de gestion des populations les plus précaires.

8.2 QUEL PUBLIC ?

Derrière les murs : l'intervention en établissement pénitentiaire

Etablissement pénitentiaire de Bois d'Arcy (Yvelines) :

- 4 bénévoles et 2 en formation, intervenant une demi-journée par semaine
- 46 personnes détenues rencontrées (98 en 2019)
- 54 entretiens réalisés (114 en 2019)

Profil des personnes rencontrées : 85% de personnes condamnées et 15% de personnes prévenues. Les trois principales nationalités sont l'Algérie, le Maroc et le Mali. Concernant leur situation administrative, 21% des personnes ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion dont la principale décision est l'OQTF.

Relation avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : les rapports avec le SPIP sont de bonne qualité, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert. Ainsi, lors du premier confinement, l'équipe a pu être sollicitée à distance sur quelques situations traitées par des CPIP et le SMPR (Service Médico Psychologique Régional). S'il y a eu un échange avec la direction du service en vue d'une reprise des activités sur site, notre action a été interrompue avec le deuxième confinement. Jusqu'à la fin de l'année, des contacts ont eu lieu avec trois CPIP dédiés au partenariat et quelques fiches de signalements ont été traitées.

Etablissement pénitentiaire de Poissy (Yvelines) :

- 1 bénévole et 1 en formation, intervenant sur sollicitation
- 8 personnes détenues accompagnées (13 en 2019)
- 7 entretiens réalisés (32 en 2019)

Profil des personnes rencontrées : les trois principales nationalités sont le Brésil, l'Algérie et la Dominique. Concernant leur situation administrative, 25% des personnes ont fait l'objet d'interdiction définitive du territoire français.

Relation avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : les rapports avec le SPIP sont fluides. Etant donné que l'intervention se fait sur sollicitation, les échanges entre les CPIP et l'équipe ont lieu par courriel ; l'habitude d'un travail à distance a facilité le maintien des liens et l'accompagnement des personnes étrangères.

Etablissement pénitentiaire de Versailles (Yvelines) :

- 2 bénévoles intervenant sur sollicitation
- 17 personnes détenues rencontrées (19 en 2019)
- 17 entretiens réalisés (32 en 2019)

Profil des personnes rencontrées : les trois principales nationalités sont le Maroc, la Tunisie et la Roumanie. 17% des personnes rencontrées ont moins de 25 ans, 59% ont entre 26 et 40 ans et 23% ont plus de 40 ans.

Relation avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : l'intervention se faisant sur sollicitation, des échanges ont lieu principalement par courriel. Cependant, du fait de la période complexe pour les CPIP, il n'y a eu que quelques sollicitations à distance sur l'année.

De plus, les bénévoles travaillent à partir des données transmises par les personnes détenues aux CPIP. Celles-ci pouvant être partielles, il est parfois difficile de cibler les besoins des personnes.

Etablissement pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne) :

- 3 bénévoles intervenant une fois par semaine
- 23 personnes détenues rencontrées (59 en 2019)
- 67 entretiens réalisés (145 en 2019)

Profil des personnes rencontrées : 87% de personnes condamnées, 9% de personnes prévenues et 1% qui cumule les deux statuts. Les trois principales nationalités sont l'Algérie, le Mali et le Cap Vert. Concernant leur situation administrative, 30% ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion : interdiction du territoire français ou OQTF. De plus, 30% des personnes incarcérées ont des problèmes de santé et 42% de ces personnes avaient un titre de séjour.

Relation avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : lors du premier confinement, la directrice a envoyé les courriers de personnes détenues et fiches de signalement par courriel aux bénévoles. De plus, la mise à jour de l'effectif des personnes libérées a été transmise, permettant aux équipes de savoir lors de la reprise si des personnes suivies étaient toujours incarcérées. S'il y a eu une reprise des activités en détention, notre action a été interrompue avec le deuxième confinement. Jusqu'à la fin de l'année, il y a eu peu de contacts avec les CPIP et seules deux personnes ont pu être suivies.

Etablissement pénitentiaire d'Osny (Val d'Oise) :

- 2 bénévoles et 1 en formation, intervenant plusieurs fois par mois
- 18 personnes détenues rencontrées (59 en 2019)
- 20 entretiens (101 en 2019)

Profil des personnes rencontrées : 84% de personnes condamnées et 16% de personnes prévenues. Les trois principales nationalités sont le Maroc, le Sri Lanka et le Sénégal. Concernant leur situation administrative, 38% des personnes avaient un titre de séjour périmé avant leur incarcération et 22% ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion : interdiction du territoire français ou OQTF. En plus, il convient de souligner que la préfecture a envisagé de prendre un arrêté d'expulsion pour 11% des personnes, qui ont ainsi été convoquées à une commission d'expulsion.

Relation avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : lors du premier confinement, il n'y a eu aucun contact avec le SPIP qui a connu tout au long de l'année des problèmes de ressources humaines. Du fait du contexte sanitaire, l'équipe n'a pas repris d'activité sur site ; un travail à distance a pu être mis en place avec quelques CPIP. Notre action a ainsi changé : la fiche de liaison est devenue le point central du travail d'accompagnement et les CPIP la courroie de transmission entre les personnes détenues et La Cimade. Une vingtaine de fiches ont été traitées. Afin d'affiner notre activité d'accès aux droits à distance et de proposer des modalités de coopération effectives avec l'ensemble du service, une rencontre a eu lieu en novembre avec le directeur du SPIP du Val d'Oise. Plusieurs pistes ont été évoquées et seront examinées en 2021 grâce à l'arrivée d'une nouvelle directrice du service en milieu fermé.

À l'extérieur des murs : l'intervention auprès des personnes sortantes de prison

La Cimade agit également auprès des personnes étrangères sortantes de prison, soit parce que l'imbrication des situations pénales et administratives se poursuit par-delà les murs de la prison, soit parce que des démarches ont été initiées par les équipes franciliennes présentes au sein des établissements pénitentiaires et sont amenées à se poursuivre à la sortie de prison de la personne.

L'action est ainsi à destination des personnes étrangères placées sous-main de justice (alternatives à l'incarcération ou aménagements des peines) ou ayant connu la détention. Plusieurs types d'actions sont menés :

Une permanence, dite « étrangers-justice », est assu-

rée par une équipe de deux bénévoles (renforcée par 2 personnes en fin d'année 2020). Cette permanence fonctionne sur signalement des conseillers et conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), des bénévoles de La Cimade de l'équipe "prison", ou encore sur demande des personnes elles-mêmes.

Le suivi des courriers des personnes détenues en France pour des demandes d'informations ou de contacts. La majorité des courriers reçus proviennent de personnes détenues au sein d'un établissement relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Par ailleurs, via une adresse e-mail dédiée, La Cimade répond aux sollicitations des CPIP d'Ile-de-France, aux messages émanant des familles et proches, et aux sollicitations de personnes anciennement détenues.

Une permanence téléphonique hebdomadaire est mise en place pour l'information, l'orientation, le conseil des personnes, familles ou professionnel·le·s du champ « prison-justice ».

8.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Pour les personnes étrangères, la prison reste plus difficile à vivre que pour les personnes de nationalité française : la barrière de la langue, l'angoisse de l'éloignement, les discriminations légales ou pratiques sont autant de difficultés qui ne touchent que les personnes étrangères, instituant de facto un parcours pénitentiaire presque parallèle. Les constats régulièrement dressés par La Cimade restent, comme chaque année, valables. Au contexte législatif dégradé par les différentes lois sur l'immigration s'ajoute une posture de principe du gouvernement sur l'idée que les personnes étrangères détenues représentent une menace perpétuelle. La prison devient un rouage de la politique d'expulsion – loin de son objectif de réinsertion.

Les « refus » de rencontrer La Cimade

À plusieurs reprises, les équipes n'ont pas pu rencontrer les personnes détenues, au motif que celles-ci auraient refusé de voir La Cimade. Dans les faits, l'absence des personnes attendues ne traduit pas forcément une véritable volonté de ne pas voir La Cimade, mais dépend plutôt des surveillant·e·s.

Dans ce cas, il est impératif de s'assurer directement auprès de la personne de son souhait d'arrêter l'accompagnement. Ce problème n'est pas spécifique à la région parisienne et constitue un obstacle supplémentaire dans l'accompagnement des personnes détenues.

Continuum de l'enfermement

Le ministère de l'Intérieur considère les personnes étrangères détenues comme expulsables en raison de leur incarcération et sans considération de leur situation individuelle. Ainsi, ces personnes font très souvent l'objet d'une mesure d'expulsion et de bannissement puis, sont placées en rétention à leur levée d'écrou.

La rétention administrative a pour objet d'expulser rapidement les personnes ; théoriquement il ne s'agit pas d'une mesure punitive. Pourtant, depuis le début de la crise sanitaire, le gouvernement a choisi de maintenir à tout prix le fonctionnement des centres de rétention, alors que la plupart des expulsions étaient impossibles du fait de la fermeture des frontières des Etats de destination, et a eu un usage répressif des tests PCR donnant lieu à des condamnations pénales (voir Partie 7).

Les personnes sortant de prison et ayant purgé leur peine peuvent ainsi se retrouver enfermées en rétention puis, de nouveau, écrouées en maison d'arrêt avant de retourner en rétention ; le cercle de l'enfermement s'acharne.



ET SI ON VOUS FORÇAIT
À TOUT QUITTER?

JOSÉPHINE
VOTRE VOISINE
DEPUIS 15 ANS
ET POURTANT
SANS PAPIERS

AÏSSA
NETTOIE VOTRE
BUREAU CHAQUE MATIN
ET POURTANT
SANS PAPIERS

JUAN
CUISTOT DANS VOT
RESTO PRÉFÉRÉ
ET POURTANT
SANS PAPIERS

NOS ACTIONS DE PLAIDOYER

La crise sanitaire a particulièrement touché les plus vulnérables, et a fait exploser la précarité administrative des personnes étrangères (fermeture des administrations, suppression des rendez-vous fixés, multiplication d'ordonnances inintelligibles concernant les délais à respecter). Ajoutons à cela les confinements et l'accès difficile aux associations d'aide et de soutien, les personnes étrangères ont été plongées dans un isolement accru. Le défaut d'information et la dématérialisation massive et exclusive de procédures (titre de séjour, sécurité sociale, accès à la demande d'asile, etc.) ont entraîné de nombreuses ruptures de droits. La crise a également renforcé, voire légitimé, certaines pratiques abusives et illégales des administrations.

Par ailleurs, beaucoup de personnes étrangères, bien souvent sans-papiers, ont assuré le maintien d'activités dites essentielles, se retrouvant par là-même exposé·e·s directement au virus. D'autres ont perdu leur source de revenus du jour au lendemain du fait de la fermeture d'un grand nombre d'entreprises, sans pouvoir bénéficier des dispositifs d'indemnisation. Invisibles parmi les invisibles, ils et elles ont manifesté haut et fort pour leur régularisation et l'égalité des droits dès la fin du premier confinement.

Dans les centres de rétention administrative, sur les campements, ... les logiques d'expulsion, de dissuasion et de rejet des personnes étrangères ont pris le pas sur le respect des droits fondamentaux et sur les enjeux de santé individuelle et publique.

Dans ce contexte, les équipes de La Cimade se sont mobilisées fortement pour défendre et faire entendre les droits des personnes étrangères et le respect de la dignité humaine. Au sein de collectifs (collectif asile Ile-de-France, ODSE, collectif Mobilité pour toutes et tous, ...) et aux côtés des premier·ère·s concerné·e·s (Marche des solidarités), de nombreux plaidoyers ont été menés sous diverses formes : mobilisation de rue, campagnes de sensibilisation, actions contentieuses, ...

1. Le droit au séjour

AGIR POUR UN ACCÈS ÉGAL À LA PRÉFECTURE : POURSUIVRE LA DÉNONCIATION DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PRISES DE RENDEZ-VOUS

La dématérialisation des prises de rendez-vous en préfecture engendre de nombreux blocages, notamment :

- la quasi impossibilité, à défaut d'essais continus pendant des semaines – voire des mois - d'obtenir un rendez-vous pour déposer un dossier de première demande de titre de séjour,
- l'impossibilité récurrente de prendre un rendez-vous dans les délais légaux de renouvellement, ce qui déclenche automatiquement la perte des droits sociaux, et le plus souvent la perte de l'emploi faute d'autorisation de travail – celle-ci étant matérialisée par le titre de séjour.

Si le nombre de rendez-vous délivrés par les différents services en Ile-de-France demeure inconnu, il est établi, au vu des délais d'attente, qu'il se situe largement en-deçà des besoins des usagers et usagères sur le territoire.

Cette dématérialisation, presque toujours sans possibilité alternative de prise de rendez-vous, prive de nombreuses personnes étrangères précaires de l'accès au service public.

De surcroît, partout où le « tout-dématérialisé » est adopté, La Cimade constate que des personnes se retrouvent dans l'incapacité de faire leurs démarches, faute d'accès à internet, de familiarité avec cet outil, de possession d'une adresse email ou du matériel nécessaire pour imprimer la convocation ou scanner des documents exigés par l'administration. De nombreuses personnes souhaitant déposer une demande de titre de séjour ou le renouveler sont donc, de facto, confrontées à l'impossibilité totale d'effectuer leurs démarches, et ce alors même que l'enregistrement de toute demande de titre de séjour est une obligation pour les services préfectoraux.

En Ile-de-France, ces constats, faits depuis longtemps dans certaines préfectures -à Créteil, dès 2012 la préfecture a mis fin à l'accueil physique pour la prise de rendez-vous- se retrouvent aussi pour les préfectures ayant mis en place récemment la dématérialisation de la plupart des premières demandes de séjour, comme à Nanterre en 2018, Evry en 2019, et Paris en 2020. De plus, la crise sanitaire a dès mars 2020 permis à l'administration de renforcer et légitimer l'accès dématérialisé au détriment des droits des personnes étrangères.

Face à cette multiplication des procédures dématérialisées, en 2020, La Cimade a intensifié son plaidoyer et la dynamique collective d'interpellation initiée en 2019 :

- Le site internet créé par La Cimade en 2016, accessible à toutes et tous, demeure largement diffusé afin d'attester de ces blocages : <http://aguichetsfermes.lacimade.org>. 48% des 12 000 consultations du site concernent les statistiques des préfectures franciliennes.
- Suite à la décision du Conseil d'Etat du 27 novembre 2019, de nouvelles requêtes portées au Conseil d'Etat en juin et juillet, conjointement avec le Gisti, le Syndicat des Avocats de France et la Ligue des Droits de l'Homme ont permis de clarifier l'obligation pour les administrations de mettre en place des méthodes alternatives à la dématérialisation pour les prises de rendez-vous, dans des délais courts, et ont précisé la compétence du Tribunal administratif pour contrôler le respect de ce cadre. Ces décisions ont ouvert de nouvelles possibilités de plaidoyer régional et national.
- Forte de la mobilisation régionale d'octobre 2019, La Cimade Ile-de-France a co-construit une campagne inter-associative large de dépôts collectifs de référés mesure-utile devant l'ensemble des tribunaux administratifs de la région Ile-de-France. L'objectif est double : faire condamner les préfectures pour leurs pratiques illégales, et sensibiliser justice, élu·e·s et grand public à la question de l'accès des personnes étrangères au service public. Cette démarche rassemble un large spectre d'acteurs : associations (Secours Catholique, RESF, Ligue des Droits de l'Homme), syndicats, avocat·e·s et collectifs de personnes étrangères. Un premier temps fort de mobilisation le 10 décembre 2020 a permis le dépôt simultané de plus de 100 recours, et a rencontré un fort écho médiatique régional et national. Une préfecture et une sous-préfecture du Val d'Oise ont depuis lors renoncé à la prise de rendez-vous par internet et proposé des alternatives. Ce mode d'action a été largement repris dans d'autres régions par la suite.

La Cimade Ile-de-France compte amplifier cette dynamique de vigilance et de dénonciation de l'entrave à l'accès au service public en 2021.

MAINTENIR LA LUTTE CONTRE LA SUSPICION CONSTANTE ET LES PRATIQUES ABUSIVES DES PRÉFECTURES

La Cimade est impliquée dans plusieurs initiatives inter-associatives départementales et de collectifs locaux de veille et d'alerte concernant les pratiques préfectorales.

Au sein du collectif « Livre noir 93 » nous participons à l'observation des pratiques des services préfectoraux de Bobigny et du Raincy en Seine-Saint-Denis, et luttons contre les exigences abusives et illégales. A titre d'exemples, on observe des demandes de preuves abusives comme des ordonnances médicales pour la délivrance d'un titre de séjour pour soins, des délais d'instruction anormalement longs concernant la procédure de regroupement familial...

Dans l'Essonne, des rencontres régulières se déroulent entre nos deux équipes locales (Massy et Evry), le Secours Catholique et les services préfectoraux depuis 2006. L'action de plaidoyer porte sur l'ensemble des procédures d'accès aux droits des personnes étrangères.

Dans le Val d'Oise, deux rencontres ont été organisées avec la préfecture en février et octobre, dans le cadre du collectif « Migrants Val d'Oise », pour échanger sur les difficultés d'accès au guichet, de prise en charge des mineur·e·s non accompagné·e·s, de régularisation des jeunes majeur·e·s, ainsi que sur les exigences abusives des préfectures pour la délivrance de titre de séjour.

SE MOBILISER POUR LA RÉGULARISATION LARGE ET DURABLE DES SANS-PAPIERS, AUX CÔTÉS DES PREMIER·E·S CONCERNÉ·E·S

Lors du 1er confinement, beaucoup d'acteurs notamment associatifs se sont mobilisés pour demander la régularisation des personnes sans-papiers. La Cimade a également réaffirmé sa position en faveur d'une régularisation large et durable des sans-papiers et produit un document de 5 propositions pour l'égalité des droits. Une campagne nationale « liberté, égalité, régularisez ! » a mis en lumière nos différentes revendications. Cette campagne en ligne (pétition, action collective sur les réseaux sociaux, ...) s'est également matérialisée sur les murs des villes au travers d'une action de collage d'affiches qui s'est tenue en octobre 2020 et qui a rassemblé bénévoles et salarié·e·s.

En parallèle, La Cimade s'est mobilisée aux côtés des personnes sans-papiers dans le cadre de la Marche des solidarités. Dès mars 2020, la Marche des solidarités a rendu visible la situation des « premier·e·s de corvée »

durant la pandémie de Covid-19 et a rassemblé plus de 200 organisations autour de la demande d'égalité des droits entre ressortissant·e·s français·e·s et étranger·e·s. En Ile-de-France, elle regroupe l'ensemble des collectifs de sans-papiers présents sur le territoire, ainsi qu'un arc syndical et associatif large. Depuis l'Acte 1 du 30 mai 2020, La Cimade Ile-de-France a été partie prenante du collectif en apportant un soutien organisationnel et en participant activement aux différentes manifestations. Celle du 17 octobre, Acte 3, a réuni des milliers de personnes sans-papiers et soutiens qui, depuis septembre, marchaient de toutes les villes de France pour rejoindre Paris.

2. Le droit d'asile

ÉCHANGER ET CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE COLLECTIVE SUR LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE

Depuis plusieurs années, La Cimade observe des atteintes de plus en plus répétées et assumées au socle minimum d'accueil du public demandeur d'asile. Privé du droit de travailler, ces personnes dépendent des aides de l'Etat pour (sur)vivre pendant l'examen de la demande d'asile. Cette dépendance renforce le rapport profondément déséquilibré avec les autorités, qui jouent du pouvoir exorbitant de refuser ou suspendre cet accueil de survie. Les dernières décisions de la CEDH et de la CJUE, respectivement de 2020 et 2019 ne semblent pas produire d'effet sur les juridictions nationales françaises, pour infléchir certaines pratiques inconventionnelles.

En 2020, le collectif asile Ile-de-France, réunissant une dizaine d'associations intervenant dans le champ de l'asile, a organisé un groupe de travail, en premier lieu pour échanger sur les pratiques, mais aussi pour sortir du tout individuel et élaborer une stratégie collective. Le groupe de travail, enrichi d'avocat·e·s intervenant sur ces questions, s'est réuni à plusieurs reprises pour construire un contentieux collectif et une parole publique. C'est ainsi qu'une campagne de sensibilisation mettant en lumière les situations et les témoignages de personnes privées de CMA, conçue en 2020, sera diffusée en 2021.

CONTINUER DE DÉNONCER LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE EN ILE-DE-FRANCE

En 2020 en Ile-de-France, les personnes étrangères ont rencontré de nombreuses difficultés pour faire enregistrer leur demande d'asile. Le collectif asile Ile-de-France a reconduit en décembre 2020, une action collective contentieuse avec une quinzaine de personnes empêchées de demander l'asile. Cette action

visait particulièrement les préfectures qui continuent de proposer un nombre insuffisant de rendez-vous, quotas répercutés jusqu'à la plateforme gérant les sollicitations téléphoniques.

En effet, malgré les différents contentieux engagés depuis 2018, la plateforme OFII reste, pour beaucoup, inaccessible. En attendant, les personnes restent à la rue, sans attestation de demande d'asile et par conséquent susceptibles, en cas de contrôle, d'être arrêtées et placées en rétention. Nous contestons l'existence-même de la plateforme OFII, en ce qu'elle ajoute au parcours de la demande d'asile une étape non prévue par la loi et qu'elle retarde, de plusieurs semaines ou même plusieurs mois, l'entrée des exilé·e·s dans la procédure d'asile - quand elle ne les en exclut pas purement et simplement.

Nous continuons d'exiger le respect des délais légaux d'enregistrement (entre trois et dix jours ouvrés maximum), et la corrélation du nombre de rendez-vous en préfecture à la demande réelle.

ALERTER SUR UN CYCLE INFERNAL FAIT DE CAMPEMENTS, DE DÉMANTÈLEMENTS, DE DISPERSIONS ET DE HARCÈLEMENTS

La Cimade Ile-de-France participe depuis 2017 au groupe de partage d'informations inter-associatif initié par Médecins du Monde sur la situation des campements, notamment parisiens : mutualisation des actions de terrain, analyse de la situation, actions d'interpellations, de contentieux et de plaidoyer.

En 2020, pendant le 1er confinement, une mobilisation a dénoncé « le confinement à la rue », pointant en pleine pandémie, le manque d'accès à un hébergement et à un accompagnement médico-social pour les personnes vivant à la rue. Face à la crise sanitaire, les institutions ont la responsabilité de protéger toutes les personnes sans exception. La Cimade, aux côtés d'autres associations, a signé et relayé la pétition « pour rester chez soi, il faut un chez soi » adressée au premier ministre.

La région a également soutenu un contentieux en référé liberté sur les conditions de vie dans les campements du canal Saint-Denis, réunissant des requérant·e·s individuel·le·s et 17 associations (Ligue des droits de l'Homme, Gisti, Médecins du Monde, Utopia 56, Emmaüs France, Watizat...). Le tribunal administratif de Paris a sanctionné l'administration. Il a souligné les défaillances des pouvoirs publics dans la prise en charge des besoins élémentaires des personnes exilées, qui se regroupaient dans de petits campements informels faute de proposition d'hébergement.

Depuis 5 ans, le constat face aux expulsions répétées de campements est le même : cette politique « de mise à l’abri » ne protège pas les personnes exilées. Elle les déplace, les disperse temporairement et surtout les fragilise davantage. La majorité des personnes sont très vite remises à la rue, et des campements se reforment. D’après une enquête du Cèdre-Secours catholique auprès de personnes exilées ayant vécu au moins une expulsion de campement, 75% d’entre elles ont indiqué avoir été deux fois remises à la rue suite à ces « démantèlements ». Ces opérations d’expulsion sont des échecs programmés mais sont reprises avec acharnement par les maires et préfets successifs.

A cette errance s’ajoute le harcèlement policier du fait d’une politique de « zéro retour ». En été, la police a refusé aux personnes remises à la rue le droit de s’allonger à même le sol – alors que leurs couvertures et tentes avaient été détruites lors de leur précédente expulsion. Sans cesse repoussées, harcelées, chassées voire violentées par la police, plusieurs personnes exilées se sont installées place de la République en novembre 2020 pour rendre visible leur existence. La Cimade Ile-de-France a dénoncé, via un communiqué inter-associatif, la violente expulsion qui a eu lieu le soir même et a appelé au rassemblement le lendemain soir.

Après 65 expulsions de campements et une absence continue de mise à l’abri conforme au code de l’action sociale, 34 associations et collectifs, dont La Cimade Ile-de-France, ont saisi la Défenseure des Droits fin 2020 au sujet de la situation de sans-abrisme des personnes exilées qui ne cesse de se dégrader, avec des campements qui se succèdent dans des conditions sanitaires et humanitaires toujours plus inquiétantes.

Ces campements sont la conséquence directe d’une politique assumée de non-accueil, de dissuasion et de rejet des personnes exilées. Maintenir des personnes dans des campements de tentes, sans accès à l’eau, sans prise en charge des déchets, sans possibilité d’accès aux soins contrevient violemment au respect de la dignité humaine.

3. La défense des personnes étrangères victimes de violences

DÉNONCER LE PARCOURS NUMÉRIQUE DES FEMMES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES ENTRAVANT L’INFORMATION ET L’ACCÈS AUX DROITS

En 2020, La Cimade Ile-de-France a contribué acti-

vement à la rédaction d’une saisine nationale de la Défenseure des droits dénonçant un parcours numérique des femmes étrangères victimes qui entrave leur accès aux droits en préfecture.

En effet, La Cimade dénonce depuis plusieurs années les très grandes difficultés rencontrées par les personnes étrangères pour accéder à une prise de rendez-vous en ligne dans le cadre de demandes de titres de séjour ou de leur renouvellement. Sur la situation spécifique des personnes étrangères victimes de violences, deux problématiques s’additionnent et rendent leur accès aux droits impossible. Tout d’abord, aucune information sur les droits des victimes étrangères à bénéficier de dispositions protectrices et spécifiques du CESEDA n’apparaît. Ensuite, à supposer que la victime soit déjà informée de ses droits lorsqu’elle se connecte, les portails des préfectures ne leur permettent quasiment jamais d’y avoir accès : la possibilité de prendre rendez-vous lorsque l’on est victime et qu’on sollicite l’application des dispositions protectrices n’existe sur quasiment aucun site.

La Cimade demande que les sites des préfectures soient plus pédagogiques et surtout que la question des violences soit systématiquement mentionnée. Cette saisine documentée notamment de captures d’écrans des sites des préfectures sera déposée auprès de la Défenseure des droits début 2021.

AGIR CONTRE LA DOUBLE VIOLENCE SUBIE PAR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES ET DÉNONCER LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES ABUSIVES

Face aux pratiques abusives ou illégales des administrations, les personnes étrangères victimes de violences conjugales ou familiales subissent une double violence, par exemple la perte du droit au séjour en raison de la rupture de la vie commune due aux violences.

En 2020, nous avons constaté que ces pratiques abusives ont perduré dans les préfectures, avec parfois une aggravation de la situation dans certains départements (la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne notamment). L’application des dispositifs du CESEDA qui protègent les victimes nécessite que la preuve des violences soit apportée, mais les préfectures exigent toujours plus de preuves dans les dossiers.

Les équipes ont mené un travail d’interpellation des directions préfectorales concernées et de recensement de ces pratiques. Exiger d’une victime qu’elle produise la condamnation pénale de son conjoint violent ou le prononcé d’un divorce pour faute comme preuve des

violences, est à la fois illégal et irréaliste. Cette dégradation des pratiques participe d'une tendance générale à la suspicion envers les personnes étrangères qu'il faut combattre.

La Cimade a également continué son plaidoyer auprès de l'OFPRA et de la CNDA pour une meilleure prise en compte des persécutions liées au genre dans la demande d'asile. Il est fondamental de rappeler la nécessité de reconnaître les violences conjugales comme motif de persécution qui doit mener à une protection des femmes en danger dans leur pays d'origine. Les motifs de persécutions contenus dans la Convention de Genève doivent être interprétés au prisme du genre par l'OFPRA et la CNDA. Nous avons également poursuivi nos interpellations de l'OFII sur son rôle de détection de la vulnérabilité de certaines femmes.

FAIRE ENTENDRE LES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES FEMMES ÉTRANGÈRES

La Cimade Ile-de-France participe aux instances dédiées à la lutte contre les violences en Ile-de-France et collabore tout au long de l'année avec de nombreuses institutions dédiées à la promotion et à la protection des droits des femmes. Nous apportons à ces différents groupes notre expérience et nos expertises concernant les problématiques spécifiques des femmes étrangères.

En 2020, nous avons eu des liens particuliers avec :

- les Déléguées départementales aux droits des femmes en les informant des difficultés rencontrées par les femmes que nous accompagnons dans leur département,
- la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité,
- le Défenseur des droits ainsi que ses délégué·e·s départementaux·ales en les saisissant des cas que nous suivons (saisines des Défenseurs locaux sur plusieurs situations individuelles en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne notamment),
- l'Observatoire régional des violences faites aux femmes et le Centre Hubertine Auclert,
- l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes et la Mairie de Paris,
- la MIPROF (Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains), avec notamment la participation à l'enquête sur les personnes victimes de traite des êtres humains suivies par les associations.

Par ailleurs, La Cimade participe activement à un groupe inter-associatif sur la question des violences faites aux femmes étrangères : l'ADFEM (Action et Droits des Femmes Exilées et Migrantes). Il s'agit d'un

collectif d'associations ayant pour objectif de réfléchir, agir et informer sur les droits des femmes étrangères. Nous avons participé aux cinq réunions de ce collectif au cours desquelles nous avons pu partager notre expertise de terrain.

4. L'accès aux droits des personnes étrangères malades

CRISE SANITAIRE : DERRIÈRE LA PROLONGATION DES DROITS, UNE RESTRICTION SANS PRÉCÉDENT DE L'ACCÈS AUX SOINS

La Covid-19 a entraîné une crise sanitaire et sociale qui a particulièrement touché les personnes précaires. Le confinement, la fermeture des administrations (Préfectures, CPAM, CAF) et l'accès difficile aux associations d'aide et de soutien ont plongé les personnes dans un isolement total. Le défaut d'information et la dématérialisation massive et exclusive des procédures (titre de séjour, sécurité sociale, etc.) ont entraîné de nombreuses ruptures de droits (protection maladie, AME, AAH, etc.) causant une grande précarité.

Dès lors, La Cimade et l'ODSE (Observatoire du droit à la santé des étrangers) ont interpellé le gouvernement sur la mise en place d'un mécanisme de prolongation inconditionnelle et sans démarche préalable des droits sociaux. Ainsi, par ordonnances en mars et décembre 2020, les droits à l'Aide Médicale d'Etat ou à la Complémentaire Santé Solidaire ont été prolongés, le recours au Dispositif Soins Urgents et Vitaux a été facilité (absence de justification d'un refus AME préalable) et les frais liés à une infection COVID (soins et transports) pris en charge à 100%.

Cependant, derrière ces mesures exceptionnelles, le gouvernement a considérablement restreint l'accès aux soins des personnes étrangères avec l'adoption des dernières réformes en la matière (Loi de finance du 28 décembre 2019 et ses décrets d'application ; décret du 30 octobre 2020).

L'Aide Médicale de l'Etat (AME) dans le viseur du gouvernement

Si Emmanuel Macron avait promis de ne pas toucher à l'AME, c'est un tout autre projet qui a vu le jour. Depuis janvier 2020, les personnes doivent justifier de 3 mois de séjour irrégulier pour demander l'AME. Outre la logique pernicieuse (justifier d'être sans-papiers), la conséquence directe de la réforme est le retard d'accès aux soins des personnes arrivées sous visa (ou une

entrée régulière). Cette situation est accentuée par une autre mesure qui impose 9 mois de bénéfice de l'AME avant que certains soins dits « non urgents » soient pris en charge. En parallèle, la logique de suspicion de la fraude se durcit avec l'obligation du dépôt physique des premières demandes d'AME*. Par ailleurs, l'obligation de dépôt physique des dossiers ne garantit pas l'accès au guichet, d'autant plus eu égard aux pratiques de dématérialisation généralisée.

Dans le cadre de l'ODSE, La Cimade et 11 associations partenaires ont demandé aux parlementaires de se mobiliser pour faire barrage à ce recul sans précédent de l'accès aux soins des personnes vulnérables.

* Reportée au 2 juin 2021 du fait de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

La sécurité sociale, une prise en charge rabotée

La prise en charge de frais de santé par la sécurité sociale a également été restreinte. Comme explicité ci-dessous, les demandeurs·euses d'asile sont les principaux·ales concerné·e·s.

Le second pendant de la restriction de la prise en charge par la sécurité sociale concerne la durée des droits. À la suite de la réforme PUMa, un important travail de plaidoyer avait permis d'obtenir une période de 12 mois de prolongation de droits après leur date d'échéance. Cette durée a été revue à la baisse en 2020, désormais fixée à 6 mois, voire 2 mois en cas de mesure d'expulsion. Ce fonctionnement complexe à appréhender pour les personnes favorise les situations de rupture de droit en cas de changement de situation administrative.

L'ensemble de ces mesures restrictives pousse les personnes étrangères malades à se tourner vers un dispositif palliatif : le Dispositif des Soins Urgents et Vitaux (DSUV), dont l'accès a été simplifié pour les demandeurs·euses d'asile (dispense de refus AME). En réalité, le DSUV est restreint aux soins urgents et vitaux, et demeure méconnu, complexe et largement sous doté pour répondre aux enjeux de santé individuelle et publique.

LES DEMANDEURS·DEUSES D'ASILE MALADES : ENTRE UN ACCÈS AUX SOINS PRÉCARISÉ ET UNE RÉGULARISATION POUR RAISON MÉDICALE QUASI-IMPOSSIBLE

Cette année encore, nous avons poursuivi notre travail d'état des lieux et d'analyse des conséquences des réformes* sur l'accès aux soins des demandeurs·euses d'asile et leur impossible régularisation pour « raisons médicales ». Depuis 2018, la loi les oblige à déposer

une demande de titre de séjour dans un délai de 3 mois à compter de l'enregistrement de leur demande d'asile ; à défaut ils et elles ne pourront pas solliciter une régularisation sauf circonstances exceptionnelles. L'objectif de cette loi est de renforcer l'efficacité des éloignements des personnes déboutées du droit d'asile en les empêchant de solliciter un titre de séjour. Eu égard à l'organisation du système de santé en France, il est très difficile pour ces personnes d'accéder à un bilan et une prise en charge dans les 3 premiers mois de leur arrivée en France et donc de pouvoir monter un dossier de demande de titre de séjour « pour soins » ayant des chances de prospérer.

La réforme de 2019 sur la sécurité sociale est venue précariser encore un peu plus leur situation, en privant les demandeurs·euses d'asile d'une prise en charge des frais de santé par la sécurité sociale pendant les 3 premiers mois de leur arrivée en France. Cette réforme, prise en période de pandémie, nuit sévèrement aux enjeux de santé individuelle et de santé publique.

Face à ce constat, La Cimade et ses partenaires de l'ODSE ont interpellé les pouvoirs publics ; certaines de nos revendications ont été relayées par les acteurs de terrain tels que les coordinations des PASS (permanence d'accès aux soins de santé).

*Loi du 10 septembre 2018 sur l'immigration maîtrisée (encadrant la double demande séjour/asile) et la loi de finance de la sécurité sociale du 28 décembre 2019 et son décret d'application en date du 30 décembre 2019.

OBTENIR LA PUBLICATION DE LA BIBLIOTHÈQUE D'INFORMATION SANTÉ SUR LES PAYS D'ORIGINE : UN PLAIDOYER QUI AVANCE DEVANT LES JUGES

Par un avis du 17 octobre 2019, la commission d'accès aux documents administratifs a émis un avis favorable à la publication de la bibliothèque d'information santé sur les pays d'origine. Cette bibliothèque constitue le référentiel des médecins de l'OFII pour déterminer si une personne étrangère malade présentant une demande de titre de séjour pour soins peut ou non avoir un accès effectif à son traitement médical dans son pays d'origine.

Suite au refus de l'OFII de publier l'intégralité de la bibliothèque, un contentieux a été formé auprès du tribunal administratif de Paris au cours duquel La Cimade a formé une intervention volontaire. L'audience est toujours en cours.

Par ailleurs, La Cimade est intervenue au soutien de la situation individuelle de Mr K (retenu au Centre de rétention de Vincennes) pour demander la suspension de son expulsion auprès de La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). Dans sa décision, le juge

européen a décidé de suspendre l'expulsion et s'interroge sur le référentiel utilisé par l'OFII eu égard à la production de deux avis contradictoires dans une même période de 6 mois. Une requête sur le fond est actuellement pendante devant la CEDH dans laquelle La Cimade est intervenante volontaire.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AME ET RÉDUCTIONS TARIFAIRES DES FRAIS DE TRANSPORT : UNE CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

La Région Ile-de-France et Valérie Pécresse s'obstinent depuis plusieurs années à exclure et à limiter l'accès aux réductions tarifaires dans les transports des bénéficiaires de l'AME.

Depuis, La Cimade Ile-de-France et le collectif Mobilité pour toutes et tous se battent pour le rétablissement des réductions, leur accès sans discrimination et la mise en place d'un mécanisme de remboursement pour les personnes injustement privées. Dans le cadre de cette campagne, nous avons mené une bataille juridique et fait condamner à quatre reprises la Région Ile-de-France par les tribunaux pour avoir imposé des conditions illégales et abusives pour accéder aux réductions tarifaires.

Nous avons informé largement le public et leurs aidant·e·s : conception et distribution massive de plaquettes d'informations, tutoriels vidéos en plusieurs langues, journées de permanences dédiées à l'accompagnement des personnes dans leur demande de remboursement. Nous avons également conçu une vidéo de sensibilisation afin d'interpeller les décideur·deuse·s politiques sur l'importance du droit à la mobilité des personnes étrangères.

Tutoriels vidéos

<https://www.youtube.com/channel/UCI7fVdLn5ZjxkjUdFEZxEwA/videos>

Vidéo d'interpellation

<https://www.youtube.com/watch?v=KamMUNkT-dE>

5. La défense des personnes enfermées en centres de rétention

DÉNONCER LA SITUATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES MALADES EN RÉTENTION

Depuis longtemps, La Cimade dénonce l'immixtion

du ministère de l'Intérieur (MI) dans les affaires de santé relevant de la compétence exclusive du ministère de la Santé (passage des médecins de l'ARS à l'OFII concernant les étranger·ère·s malades, signatures des décrets relatifs à la protection sociale des étranger·ère·s par le ministère de l'Intérieur, etc.). Cette année encore, les logiques d'expulsion ont pris le pas sur les enjeux de santé ; en particulier dans le contexte de crise sanitaire, la problématique médicale occupe toujours le devant de la scène dans le cadre de l'intervention de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot.

Pendant toute la période de pandémie, et malgré les nombreux cas de contamination dans les CRA, le ministère de l'Intérieur a refusé de fermer les centres de rétention et n'a pas pris les mesures nécessaires pour garantir la santé des personnes retenues.

Dans son courrier du 20 avril 2020 au MI, le CGLPL (Contrôleur général des lieux privatifs de liberté) dénonce : « *le risque sanitaire qui pèse sur les personnes retenues et sur les fonctionnaires est significatif, le fondement légal des mesures de retenue a disparu en particulier car les perspectives d'éloignement sont compromises. Il s'agit-là d'atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes retenues* ».

Cette année comme les précédentes, La Cimade a continué ses interpellations sous plusieurs formes :

- Les actions « Faire-part d'expulsion imminente » de l'ODSE : dans le cadre de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE), La Cimade a continué de dénoncer publiquement le risque d'expulsion de personnes gravement malades enfermées en CRA sous la forme de « faire-part » individuels relayés sur Twitter en épinglant les ministères de l'Intérieur et de la Santé. L'objectif est tant de faire connaître cette violation manifeste des droits que d'obtenir une annulation de l'expulsion.
- Les saisines des ministères de l'Intérieur et de la Santé sur des situations individuelles en vue d'obtenir une remise en liberté et, à terme, une régularisation.
- Les saisines de la Défenseure des droits afin d'obtenir son intervention auprès de la préfecture ayant enfermé une personne gravement malade en rétention en vue de l'expulser, et celles de la Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté, en vue de l'informer sur la problématique de l'accès aux soins en rétention administrative, notamment à partir de mars 2020 et l'apparition régulière de clusters au CRA du Mesnil-Amelot.

DÉNONCER LES RENVOIS VERS LES PAYS À RISQUE

Depuis l'automne 2017, une campagne développée conjointement par Amnesty International et La Cimade vise à dénoncer et à enrayer les renvois vers l'Afghanistan, où la situation sécuritaire est toujours plus dangereuse. Elle fait suite à la multiplication d'expulsions de personnes afghanes vers Kaboul, et vise à mettre fin à ces expulsions directes ou indirectes (via des transferts Dublin vers des pays qui expulsent en Afghanistan). Elle dénonce aussi un accord UE-Afghanistan visant à faciliter ces expulsions.

Pour autant, la pratique de l'administration française consistant à renvoyer des ressortissant·e·s afghan·e·s vers leur pays d'origine, demeure d'actualité. La Défenseure des droits a une fois de plus été saisie en 2020 sur cette thématique.

DÉNONCER LES SÉPARATIONS DE FAMILLE

À plusieurs reprises en 2020, les préfetures ont placé des parents au CRA du Mesnil-Amelot, tandis que leurs enfants restaient seul·e·s à l'extérieur, avec une tierce personne ou sans surveillance. La Cimade a saisi la Défenseure des droits à chacun de ces placements, dans l'objectif qu'elle intervienne auprès de la préfeture concernée.

DÉNONCER LES VIOLENCES POLICIÈRES AU CRA

La Cimade a également saisi la Défenseure des droits et la Contrôleure des lieux de privation de libertés sur des problèmes de déontologie et de sécurité dans le CRA du Mesnil-Amelot, qu'il s'agisse de fouilles à nu, de recours à l'isolement pour des motifs illégaux ou d'autres violences exercées contre les personnes retenues dans le CRA.

RENDRE VISIBLE LES CONDITIONS D'ENFERMEMENT DES PERSONNES RETENUES AUPRÈS DES PARLEMENTAIRES

Début décembre 2020, les salarié·e·s du CRA du Mesnil-Amelot ont pris part au lancement d'une campagne de visites parlementaires organisée en coordination avec les autres équipes de La Cimade intervenant dans les CRA de France hexagonale.

Cette stratégie d'alerte publique a été mise en place suite aux nombreux échecs juridiques rencontrés devant les juridictions administratives et judiciaires. Face au silence de la justice, ces visites surprises avaient pour objectif de constater la réalité de la menace épi-

démique au sein des centres de rétention administrative et de revendiquer leur fermeture.

Le CRA du Mesnil-Amelot, comme beaucoup de lieux d'enfermement, s'est apparenté à une zone de non-respect des mesures sanitaires nationales : un port du masque aléatoire du côté des effectifs policiers, une distribution a minima aux personnes retenues, un respect des gestes barrières et un protocole sanitaire impossibles à appliquer en raison d'une forte promiscuité... Tout cela cumulé à une volonté de l'administration de continuer d'enfermer des personnes alors que les perspectives d'éloignement restaient très hypothétiques.

Les visites parlementaires s'inscrivaient par ailleurs dans un objectif plus large de visibilisation de la situation des personnes en rétention. Les journalistes et photographes accrédité·e·s accompagnant les parlementaires étant les seul·e·s autorisé·e·s à se rendre au sein des CRA, cette campagne a été l'occasion de toucher le grand public par le biais de vidéos et clichés inédits de ces espaces d'enfermement.

Plusieurs élu·e·s se sont rendu·e·s au CRA du Mesnil-Amelot notamment, 3 député·e·s du groupe Libertés et Territoires : Bertrand Pancher (Meuse), Félix Acquaviva (Corse) et Jennifer de Temmerman (Nord) ; la députée Marie-George Buffet (GDR, Seine-Saint Denis) dont la visite a donné lieu à une question orale sans débat dans l'hémicycle, ainsi que la Sénatrice Esther Benbassa (EELV).

Le bilan de cette campagne reste toutefois mitigé. Les retombées médiatiques n'ont pas eu l'effet escompté et n'ont engendré que très peu de débats autour de la question de l'enfermement des étrangers en période de pandémie. Par ailleurs, les protocoles et les pratiques de l'administration n'ont pas évolué et plusieurs clusters se sont déclarés après les visites.



NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION

Les équipes régionales, salariées et bénévoles sont investies toute l'année dans des actions de sensibilisation afin de partager nos constats et analyses de terrain et de favoriser les échanges sur la thématique des migrations et ainsi déconstruire les idées reçues sur les personnes immigrées et favoriser le vivre ensemble.

Tout comme nos activités d'accompagnement des personnes étrangères, nos actions de sensibilisation ont été profondément bouleversées en 2020 par la crise sanitaire : fermeture des établissements scolaires et des institutions culturelles qui sont nos principaux lieux d'intervention, protocole sanitaire à définir et à organiser, recentrage des équipes bénévoles sur l'accompagnement des personnes étrangères.

Quelques temps forts pour l'année 2020

UN PREMIER TRIMESTRE MARQUÉ PAR DE NOMBREUSES INTERVENTIONS ET PROJETS

Le début de l'année 2020 a été marqué par la concrétisation d'interventions liées à des partenariats entretenus depuis plusieurs années, notamment avec des écoles (l'Horizon, l'IUT Carrières sociales), ou de projets initiés depuis plusieurs semaines : accompagnement d'une pièce de théâtre programmée par le Nouveau Théâtre de Montreuil auprès de plusieurs classes de collège, animation du jeu Parcours de Migrant·e·s auprès des classes de première du lycée Jean Zay à Aulnay-sous-Bois, animation d'un photo-langage sur les raisons qui poussent les personnes à migrer dans plusieurs collèges de Montigny-les-Cormeilles ou encore temps d'échanges avec des étudiant·e·s de l'Université Américaine de Paris.

Plusieurs autres projets ont dû être reportés et certains ont pu voir le jour au début de l'année 2021 : partenariat avec l'AFEV pour des temps de sensibilisation de jeunes en service civique, séances d'animation dans plusieurs collèges et lycées à Paris et en région mais aussi animation d'une formation « intervenir

dans des actions de sensibilisation » pour les bénévoles de la région.

LE JEU PARCOURS DE MIGRANT·E·S EN LIGNE

Contraintes par la crise sanitaire, les équipes de La Cimade ont développé de nouvelles manières de mener des actions de sensibilisation, cette fois-ci à distance.

Ainsi, le jeu Parcours de Migrant·e·s, support d'animation très souvent utilisé, a été adapté pour une utilisation en ligne. Le plateau de jeu a été simplifié et transformé en plateau numérique, les règles ont été modifiées pour une animation à distance sans difficulté. Cette adaptation s'est réalisée en plusieurs étapes : plusieurs bénévoles de La Cimade ont été formé·e·s à l'animation du jeu à distance et après plusieurs expérimentations et ajouts, les règles du jeu en ligne ont été finalisées. A la fin de l'année 2020, le jeu a été animé à 5 reprises pour un public extérieur à La Cimade (environ une douzaine de participant·e·s à chaque fois).

Même après la fin de la crise sanitaire et une reprise classique de nos activités, cette forme d'animation pourra se poursuivre.

ELABORATION D'UNE FORMATION POUR LES BÉNÉVOLES VOULANT INTERVENIR SUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Dans la perspective de former des bénévoles à l'animation et à la construction de séances d'animation, un groupe de travail composé de bénévoles et de salariées s'est réuni à plusieurs reprises au début de l'année 2020 pour créer une formation initiale. Celle-ci a été conçue pour être animée en présentiel sur une journée : définition des objectifs, construction des différentes séquences d'animation, création des outils pédagogiques.

La crise sanitaire n'a pas permis d'organiser cette formation dans le courant de l'année 2020. Comme le

reste du programme de formation, elle sera adaptée à un format à distance à partir de différentes séquences de travail en autonomie et en collectif via des visioconférences, et cela à partir d'une plate-forme de formation à distance adoptée pendant l'année 2020.

UN FESTIVAL MIGRANT'SCÈNE NUMÉRIQUE

L'édition 2020 du festival Migrant'scène devait se tenir du 14 novembre au 6 décembre autour de la thématique Résistance(s). Malgré l'incertitude de la situation sanitaire, une équipe renforcée de bénévoles et de salariées s'est mobilisée pour élaborer le programme du festival : renouvellement de partenariats, à titre d'exemples, avec la Maison des Réfugiés (Paris 14ème), le théâtre du Rond-Point (Paris 8ème), le cinéma Le Méliès (Montreuil) ou encore le théâtre Louis Aragon (Tremblay-en-France) ; et aussi développement de nouveaux partenariats avec des établissements culturels à Paris, comme Le lieu-dit (20ème), les Halles Civiques (11ème), la Médiathèque Françoise Sagan (10ème), la CFDT-Paris (19ème), en Seine-Saint-Denis avec l'Université Paris 8 et l'Espace 1789 à Saint-Ouen ou dans les Hauts-de-Seine avec le Studio ESCA à Asnières.

Malheureusement, du fait du second confinement et de la fermeture des universités et des établissements culturels, ces événements ont dû être reportés (exposition au sein de l'Université Paris 8, soirée lecture-débat-musique au Théâtre du Rond-Point, exposition sur les centres de rétention au sein des locaux de la CFDT-Paris) ou annulés.

Cependant, afin de garder le lien avec le public et nos partenaires pendant la période habituelle du festival et de proposer des temps de sensibilisation, des projections nationales en ligne, gratuites et accessibles à tou·te·s, ont été organisées sur différents thèmes. Les projections étaient suivies de temps d'échanges avec des intervenant·e·s pour approfondir les sujets soulevés. Les internautes pouvaient poser leurs questions en ligne via un tchat ou une adresse mail dédiée.

Huit projections-débat ont été proposées autour des films : « Qu'as-tu fait de ton frère ? Madeleine Barot et La Cimade », de Véronick Beaulieu ; « Just kids » de Mathias Pardo ; « Je m'anime pour mes droits » de Ludovic Versace ; « Tata Milouda » de Nadja Harek ; « Roads » de Sébastien Schipper ; « Les nouveaux habitants » d'Emmanuel Chevilliat et Victorien Tardif ; « Demain est si loin » de Muriel Cravatte et « D'après Arnal » de Christophe Vindis et Rubi Scrive-Loyer.

DE NOUVEAUX OUTILS PÉDAGOGIQUES

Malgré la crise sanitaire, de nouveaux supports pédagogiques ont été développés par l'équipe sensibilisation nationale, projet auquel les équipes de La Cimade Ile-de-France ont participé activement : création d'une exposition « Protéger les enfants et leurs droits » qui met en lumière l'impact des politiques migratoires sur les enfants (une version numérique existe aussi) et d'une vidéo-animée « Enfants et politiques migratoires ».



NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE ET EXTERNE

Dans l'accompagnement juridique, le plaidoyer ou la sensibilisation, La Cimade s'attache à une exigence de qualité dans son travail de défense des droits fondamentaux et de la dignité humaine. Pour répondre à cette exigence, différents moyens et ressources sont mis à disposition des bénévoles, c'est le pôle ressource interne.

Depuis plusieurs années, nos activités de pôle ressource se développent également à destination d'un public externe. Nous souhaitons ainsi partager notre expertise afin qu'un maximum d'acteur·rice·s, notamment les services de droit commun, puissent jouer leur rôle dans l'accès aux droits des personnes étrangères.

1. Des formations et ressources pour l'interne

UN PROGRAMME DE FORMATIONS INITIALES ET SPÉCIFIQUES ADAPTÉ À LA CRISE SANITAIRE

L'engagement auprès des personnes étrangères impliquent de se former régulièrement. Chaque année, un programme de formations internes, élaborées et animées par une équipe de salarié·e·s et de bénévoles, permet d'assurer la montée en compétence des bénévoles.

La crise sanitaire a fortement impacté la tenue des formations. Les équipes d'animation ont dû transformer les modules sous un format à distance, tout en maintenant une exigence pédagogique. Ces modules ont allié travail en autonomie et temps de visio-conférence. Un effort particulier a été fourni pour proposer des formats participatifs et des supports variés (lectures, vidéos, travail en ateliers, etc.).

Fin 2020, afin de monter en compétences sur les pratiques pédagogiques de la formation à distance, l'équipe salariée a commencé à suivre un cursus sur trois mois, animé par une formatrice externe. Cette formation a pour objectif de réfléchir à la place de la formation à distance à La Cimade au-delà de la crise

sanitaire, et permettra de proposer en 2021 de nouveaux modules de formation à distance s'appuyant notamment sur l'usage d'une plateforme de e-learning (Moodle).

Par ailleurs, de nouveaux formats « flash'info » ont été créés et expérimentés, notamment sur les questions d'expulsion et de santé. De nombreux·euses bénévoles ont pu participer à ces formations organisées directement au sein des groupes locaux ou à l'échelle régionale et en ont plébiscité le format court, interactif et concret. Une bénévole témoigne : « Tout, très interactif. Les deux temps de formation m'ont semblé beaucoup plus efficaces qu'une seule journée un peu indigeste. »

Cette année, malgré le contexte, 50 temps de formation ont été proposés.

Quatre sessions de formation initiale ont eu lieu en présence ou à distance en fonction de la période, auxquelles ont participé un peu plus de 75 bénévoles.

La formation initiale s'adresse aux nouveaux·elles bénévoles, quel que soit leur activité d'engagement. Elle intervient après quelques mois d'observation sur le terrain et s'articule en quatre temps : une 1ère journée sur les questions de vie associative et de déontologie liées à l'accompagnement des personnes étrangères ; deux journées d'introduction au droit des étrangers (entrée, droit au séjour, droit d'asile, protection contre l'éloignement) et plus tard, une dernière demi-journée d'atelier d'échanges sur les pratiques d'accueil animés par des bénévoles du groupe "Espace bénévoles" (cf. ci-dessous). Ces ateliers expérimentés pour la 1ère fois en 2019 ont été reconduits en 2020 au vu des enjeux de l'accompagnement des personnes étrangères qui demande une forte capacité d'écoute et de prise de recul.

Au-delà de la formation initiale, des modules sur des thématiques spécifiques ont été actualisés, parfois transformés en format à distance, et reconduits :

- Le droit au séjour pour soins des personnes étrangères et des membres de leur famille
- L'accès aux soins et la prise en charge des frais de santé,
- La réunification familiale des personnes réfugiées
- La formation initiale à destination des bénévoles intervenant en détention
- La double peine
- L'entrée et le droit au séjour, en formation approfondie
- Le droit au séjour et le droit d'asile des personnes étrangères victimes de violence
- L'accès à la justice, formation approfondie sur la protection contre l'éloignement

Pour répondre aux besoins constatés sur le terrain, de nouveaux modules ont également été élaborés et animés :

- La situation des personnes détenues sous ITF (Interdiction du territoire français)
- Les droits des jeunes majeurs
- Le droit au séjour et le droit de la famille
- Le principe du référé mesure-utile face à la dématérialisation
- Le cercle infernal de l'enfermement des personnes étrangères
- Les personnes menacées d'expulsion qui sortent des CRA
- L'accès aux soins et la protection maladie : décryptage des nouvelles réformes
- L'accès aux soins et la protection maladie : dispositions exceptionnelles COVID
- Les réductions tarifaires dans les transports et le droit au remboursement
- Formation initiale destinée aux bénévoles voulant intervenir sur les actions de sensibilisation
- Découverte et appropriation du logiciel SAAM pour le suivi de l'activité des permanences

UN ACCOMPAGNEMENT CONTINU DES ÉQUIPES : FORMATIONS ET GROUPES D'ÉCHANGES

En complément des formations, les équipes de La Cimade participent à des temps réguliers, appelés le plus souvent « commission », qui permettent de mutualiser les constats de terrain, de se former sur certains points techniques mais également de réfléchir collectivement aux actions à mener pour accompagner au mieux les personnes étrangères et faire avancer leurs droits.

Le contexte sanitaire a conduit les équipes à multiplier les temps d'échanges à distance afin de s'organiser et de poursuivre leurs actions auprès des personnes étrangères. Ces temps ont également permis de pallier les débriefings des situations suivies assurés habituellement à la fin des permanences, et de partager les modifications juridiques pendant les périodes de confinement.

En ce qui concerne les bénévoles qui assurent l'accompagnement des femmes victimes de violences, en plus des réunions d'équipe, deux commissions ont permis d'aborder des thématiques diverses comme les pratiques illégales des préfetures relatives à la preuve des violences, l'impact des IRTF, l'accompagnement des femmes victimes de traite ou encore la double demande « asile/droit au séjour pour raisons médicales ».

L'équipe spécialisée dans l'accompagnement des personnes étrangères sous le coup de mesure d'expulsion s'est réunie à trois reprises afin de s'organiser face au contexte mais aussi d'échanger sur les pratiques administratives et judiciaires, sur les modalités de coopération avec les avocat·e·s ou encore sur l'accompagnement des personnes sous IRTF. Pendant le second confinement, un debriefing hebdomadaire a été organisé pour échanger sur les situations de personnes suivies à distance, partager les questionnements et mutualiser les constats.

Lors de deux réunions régionales, les intervenant·e·s en prison ont partagé les actualités de chaque lieu d'intervention, échanger sur les pratiques administratives, et lancer un projet de témoignages. Plusieurs temps d'échanges avec les équipes de terrain ont permis d'ajuster nos modalités d'intervention et de réfléchir à l'accueil et à l'intégration de nouveaux·elles bénévoles, alors que notre présence en détention était impossible du fait de la crise sanitaire (décision de fermeture du ministère de la Justice et de la direction de l'AP).

Les équipes accompagnant des personnes en demande d'asile ont participé à deux commissions, qui ont notamment abordé la question de la fermeture de l'OFII, de l'OFPPRA ou de la CNDA du fait de la crise sanitaire, les modifications de délais pendant cette période ainsi que l'impact sur les personnes en demande d'asile. Deux temps supplémentaires ont été consacrés à la préparation de contentieux pour l'accès aux démarches relatives à l'asile en Ile-de-France. Enfin, l'équipe de référent·e·s sur les questions d'asile s'est réunie à cinq reprises afin de s'organiser au mieux pour répondre aux sollicitations internes et externes.

Deux commissions sur les questions du droit au séjour ont été organisées et ont abordé, à titre d'exemples, la problématique de la dématérialisation des prises de rendez-vous, la situation des parents d'enfants français ou encore les actualités jurisprudentielles et les campagnes inter-associatives. Les référent·e·s « séjour » se sont réuni·e·s régulièrement pour échanger sur les problématiques rencontrées par les groupes et identifier des pistes d'action. Enfin, un groupe de bénévoles et salariées a travaillé sur l'élaboration de temps collectifs d'informations à destination des personnes étrangères.

Le pôle santé s'est réuni chaque mois et a travaillé principalement sur la refonte d'un projet régional sur les questions de santé, du fait de la fin du partenariat avec le Comede autour de l'ESD, et sur les actualités dans l'accès aux droits des personnes malades dans le contexte de la crise sanitaire (prolongation des droits à la sécurité sociale par exemple). Ces réunions ont aussi été l'occasion de finaliser le fonctionnement de la permanence téléphonique dédiée aux équipes sociales, d'échanger sur la campagne de remboursement pour la prise en charge du Pass Navigo pour les bénéficiaires de l'AME et sur les stratégies d'accompagnement des personnes en demande d'asile malades (double demande « asile/droit au séjour pour soins »).

Les équipes sensibilisation se sont retrouvées en commission au début de l'année 2020 pour échanger sur les projets de l'année, mutualiser les bonnes pratiques et travailler sur le film « Murs de Papiers » d'Olivier Cousin comme outil pédagogique à utiliser dans nos séances d'animation. Le reste de l'année, dans le contexte sanitaire, les bénévoles ont échangé ponctuellement par visioconférence.

DES OUTILS DOCUMENTAIRES POUR FORMER ET SOUTENIR LES ÉQUIPES BÉNÉVOLES

Les modifications législatives, des dispositifs ou encore des pratiques administratives nécessitent l'actualisation et l'élaboration d'outils pour soutenir les équipes bénévoles dans leur accompagnement des personnes étrangères ainsi que les professionnel·le·s qui nous sollicitent régulièrement pour mieux appréhender le complexe droit des étrangers. Certains de ces supports sont également créés afin de répondre directement aux besoins des personnes étrangères.

Voici quelques exemples d'outils documentaires pour l'année 2020 :

- Recensement en ligne des pratiques préfectorales illégales liées à l'accès à un titre de séjour pour les femmes étrangères victimes de violences

- Répertoire d'orientation et de prise en charge des femmes victimes, spécifique au période de confinement et au contexte sanitaire de l'année 2020
- Guide d'orientation vers les Services d'Accueil Unique des Justiciables (après prise de contact avec ceux-ci), pour les personnes souhaitant déposer une demande d'aide juridictionnelle notamment dans le cadre de recours contre une OQTF avec délai de départ volontaire
- Support de formation pour les flash'infos « éloignement », comment réagir face à des OQTF 15 jours et 48h, mis à disposition des bénévoles dans les permanences.
- Mise à jour des fiches sur les établissements pénitentiaires (type, accès, jours d'intervention, actions entreprises, difficultés rencontrées dans nos missions, relations avec le SPIP et les autres intervenant·e·s) principalement pour les nouveaux·elles bénévoles
- Construction d'un tableau de suivi et de recueil de statistiques pour la nouvelle permanence téléphonique dédiée aux questions de santé à destination des professionnel·le·s
- Elaboration d'une plaquette d'information pour promouvoir la permanence téléphonique « santé » auprès des différentes équipes sociales
- Actualisation des modèles de courrier pour toutes les situations liées à la double demande « asile/droit au séjour pour raisons médicales »
- Création d'un document « Accès aux préfectures et délais- thématique asile » dans le cadre des ordonnances COVID de mai 2020 et des nouveaux fonctionnements des préfectures
- Elaboration et diffusion d'un kit "Accès aux démarches d'asile en IDF" avec un vademecum co-écrit avec le collectif asile régional
- Actualisation du document de formation sur la réunification familiale

2. Des formations et des temps de sensibilisation en externe

La Cimade Ile-de-France reçoit de nombreuses sollicitations de services sociaux, de professeur·e·s, de juristes, de médecins, d'associations ou de citoyen·ne·s pour des formations et des interventions sur l'accompagnement socio-juridique des personnes étrangères et le décryptage du contexte actuel.

La crise sanitaire a, là encore, fortement impactée nos possibilités de formation en 2020 et plusieurs projets ont dû être reportés.

Voici les formations qui ont pu être assurées, pour moitié en présence et l'autre sur des formats de formation à distance :

- Duo for a job : sensibilisation aux parcours et aux droits des personnes réfugiées auprès de bénévoles mentors pour l'accompagnement vers l'emploi de jeunes étranger·ère·s – une douzaine de stagiaires pour chacune des 6 sessions
- Union régionale Solidarité Femmes et la Croix Rouge sur le droit au séjour des femmes étrangères victimes de violences conjugales – seize travailleur·ses sociaux·ales
- Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, « L'accompagnement en HAD des personnes en situation de précarité, focus sur le droit des étrangers » – 22 travailleur·ses sociaux·ales

Nous sommes également intervenu·e·s au sein de l'Observatoire des pratiques éthiques, Espace Éthique

IDF (Rencontre Covid, éthique et société), et avons ainsi sensibilisé 135 personnes du milieu du médico-social aux problématiques de santé spécifiques touchant les personnes étrangères.

3. Un pôle ressource interne et externe organisé par thématique

Les différents pôles thématiques jouent un rôle prépondérant de soutien technique et de montée en compétence des bénévoles intervenant sur le terrain, ainsi qu'auprès de professionnel·le·s externes, ou répondent directement aux personnes étrangères.

Dans chaque pôle, des bénévoles référent·e·s répondent aux sollicitations par téléphone et par email via une adresse dédiée.

PÔLE DE RÉFÉRENT·E·S THÉMATIQUES	QUELQUES CHIFFRES SUR LEUR ACTIVITÉ AUPRÈS DES ÉQUIPES DE BÉNÉVOLES DE LA CIMADE AUPRÈS DE PROFESSIONNEL·LE·S EXTERNES
Personnes étrangères victimes de violences liées au genre	5 référentes ont conseillé par téléphone 1777 personnes et répondu à 90 mails 70,8% des sollicitations viennent de travailleur·euse·s sociaux·ales, de commissariats et de structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes.
Eloignement / expulsion	3 référent·e·s ont répondu à 106 demandes de bénévoles de La Cimade ainsi qu'à 125 personnes étrangères nous sollicitant par mail du fait de la crise sanitaire.
Droit au séjour	4 référent·e·s ont répondu par mail aux sollicitations des bénévoles ainsi qu'aux personnes étrangères multipliant le recours au mail du fait de la crise sanitaire.
Droit d'asile	3 référent·e·s ont répondu à 585 sollicitations (augmentation de 53% par rapport à 2019) : 285 informations simples ou réorientations, et 300 accompagnements à distance (147 pour des bénévoles de La Cimade et 153 de personnes étrangères ou de professionnel·le·s du travail social).
Santé / droits sociaux	L'équipe a répondu à 293 sollicitations par mail (267 en 2019), certaines situations nécessitant 3 à 4 échanges. La nouvelle permanence téléphonique dédiée aux professionnel·le·s s'est tenue à partir du mois de décembre les lundis après-midis et mercredis matins, et a répondu à 40 appels.

LE GROUPE ESPACE BÉNÉVOLES : UN SOUTIEN POUR L'ACTIVITÉ D'ACCUEIL DES BÉNÉVOLES

Créé en juin 2018, le groupe « Espace Bénévoles » est constitué de quatre bénévoles (psychologues, psychanalystes, psychosociologues), avec pour objectif d'accompagner les bénévoles dans leur mission d'accueil, au-delà des questions strictement juridiques.

Elles animent ainsi un temps d'échange autour de l'accueil et de l'engagement dans le cadre de la formation initiale des nouveaux et nouvelles bénévoles ainsi qu'un groupe d'échanges de pratiques à destination des bénévoles assurant les permanences « femmes étrangères victimes de violences ».

En effet, dans un contexte de plus en plus difficile, les bénévoles assurent une mission qui peut s'avérer frustrante et épuisante, qui a de fortes implications personnelles. Il apparaît donc utile de créer des espaces au sein de La Cimade pour parler de l'engagement bénévole et de l'accompagnement des personnes étrangères dans sa dimension humaine.



NOS RESSOURCES

1. Les équipes et la vie associative

LES ÉQUIPES BÉNÉVOLES

Le mouvement Cimade en Ile-de-France est toujours aussi actif avec 484 adhérent·e·s (contre 442 en 2019) dont 339 bénévoles actif·ve·s.

Néanmoins, la crise sanitaire a fragilisé l'engagement des bénévoles sur le terrain : certain·e·s se sont retiré·e·s pendant le premier confinement définitivement ou temporairement, d'autres ont agi à distance, enfin un noyau a redoublé d'engagement transformant ses modalités d'action au fur et à mesure des évolutions du contexte.

De nouveaux·elles militant·e·s, souvent plus jeunes, ont rejoint les équipes en place et se sont fortement mobilisé·e·s. Ainsi, en 2020, l'équipe chargée du recrutement des bénévoles a répondu à plus de 650 personnes souhaitant s'engager au sein de La Cimade Ile-de-France, ce qui ne montre qu'une légère baisse par rapport à l'année passée : le souhait d'investissement auprès des personnes étrangères est toujours très vif.

La tenue des réunions d'information à destination des personnes intéressées par les activités de La Cimade a été bouleversée par la crise sanitaire. Cependant, six réunions physiques et une réunion par visioconférence ont été animées et ont rassemblé 120 personnes (200 en 2019). Pendant les périodes de confinement, nous avons essayé de conserver un lien avec ces personnes notamment en leur permettant d'adhérer à La Cimade et de suivre certaines actions locales. A la fin de l'année, ce sont une soixantaine de personnes qui ont rejoint les équipes locales. Leur bénévolat a pu prendre différentes formes (observations à distance via divers outils numériques, temps de débriefing et formations par visioconférence, participation aux réunions d'équipe à distance pour partager les problématiques des groupes...) au vu du contexte et de la difficulté d'organiser des temps d'observation dans nos lieux

d'accueil très contraints par le protocole sanitaire.

La Cimade Ile-de-France compte aujourd'hui 7 groupes locaux : Paris-Gobelins, Paris-Luxembourg, Paris-Batignolles (comprenant les permanences de Paris-Oberkampf et Paris-Grenelle), Yvelines, Val-d'Oise, Montreuil, Nord Essonne Antony ; ainsi que 4 équipes locales (Paris-Belleville, Evry, Aulnay-sous-Bois et l'équipe de l'Espace Santé Droit jusqu'à la mi-2020, date de la fermeture du dispositif – voir partie I.5).

Au vu du contexte, les groupes locaux et équipes n'ont pas pu tenir de réunions physiques comme à l'accoutumée. Néanmoins, la plupart d'entre elles·eux se sont saisi·e·s des moyens de réunions par visioconférence pour se retrouver régulièrement et garder un lien essentiel malgré les confinements et la distanciation sociale.

LES ÉQUIPES SALARIÉES

La Cimade Ile-de-France compte 29 salarié·e·s réparti·e·s dans trois équipes, à savoir :

- Au sein de la délégation régionale : 7 salarié·e·s dont une déléguée nationale de La Cimade en région (DNR), son adjointe, 5 chargé·e·s de projet sur les thématiques droit au séjour, droit d'asile, droit des personnes étrangères malades et droits sociaux, droit des personnes victimes de violences, droit des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion.
- Au sein du centre provisoire d'hébergement de Massy (91) : 11 salarié·e·s. L'équipe est constituée d'une directrice, de 6 travailleur·euse·s sociaux·ales, d'une coordinatrice du travail social, d'une chargée d'accueil et de l'hôtellerie, d'un coordinateur logistique et financier et d'un ouvrier polyvalent qui gère la maintenance du centre.
- Au sein des personnes retenues au sein du centre de rétention du Mesnil-Amelot (77) : 10 intervenant·e·s en rétention et une responsable régionale rétention qui coordonne l'équipe.

LES INSTANCES RÉGIONALES

L'année 2020 a été marquée par des changements au sein des instances régionales : mise en place d'une co-présidence après la prise de fonction en tant que président national du président régional, désignation d'un nouveau trésorier régional, intégration au bureau d'une conseillère régionale. En 2020, le conseil régional était composé de 14 bénévoles et de la DNR et DNR adjointe qui sont membres de droit.

Le conseil régional a poursuivi sa mission d'animation de la vie associative en renforçant les liens avec les bureaux des groupes locaux et les coordinateur·trice·s d'équipe. Une journée d'échanges a été organisée en février 2020 sur les thèmes du parcours bénévole (de l'accueil au suivi), et des expériences « hors les murs/ hors l'accompagnement juridique individuel ». Par la suite, plusieurs réunions par visio-conférence se sont tenues afin de soutenir les coordinateur·trice·s dans leur mission et de définir collectivement nos modalités d'intervention par rapport aux contraintes liées à la crise sanitaire (voir Partie I.1).

D'autre part, dans le cadre d'une consultation interne sur le sujet de la régularisation des personnes sans-papiers, une réunion régionale a permis de faire état des débats ayant eu localement et de transmettre une contribution régionale pour nourrir les travaux du groupe national. De cette réflexion collective, La Cimade a pu réaffirmer et défendre publiquement sa position en faveur d'une régularisation large et durable des sans-papiers (voir Partie II.1).

Chacun de ces rendez-vous a réuni environ 40 participant·e·s.

Parmi les projets majeurs de 2020, le conseil régional a acté la création d'un groupe local dans les Hauts-de-Seine, confirmant une volonté d'implantation dans de nouveaux départements. Ce chantier se poursuivra en 2021 (rendez-vous institutionnels, recrutement de nouveaux·elles bénévoles, ...).

Par ailleurs, les groupes locaux de Paris-Batignolles et Montreuil ont procédé au renouvellement des membres de leur bureau local en s'appuyant sur une méthode inspirée de l'élection sans candidat. Ces deux expériences ont donné lieu à des moments de démocratie participative inspirants et dynamisants et ont permis à de nouvelles personnes de prendre des responsabilités au sein de la vie associative.

Sur le plan national, des membres du bureau régional ont pris part aux journées d'échanges entre les bureaux régionaux et les délégué·e·s nationaux·ales

en région organisées par la Direction de la vie associative (une réunion en mars sur la question de l'élaboration des priorités régionales et une réunion en décembre sur la préparation des élections internes 2021), et à une journée de rencontre des bureaux régionaux avec le conseil national en septembre.

Des bénévoles de différents groupes locaux ainsi que des salarié·e·s de la région ont pris part à des espaces de travail animés par l'équipe nationale de La Cimade, notamment le groupe de travail sur un accompagnement alternatif des personnes demandant l'asile, le groupe de travail « régularisation », le groupe de travail « bannissement », le groupe de travail sur la mise en place du logiciel SAAM pour le suivi de l'activité des permanences, le groupe de travail « hébergement », et une réunion des coordinateur·trice·s régionaux·ales de l'action carcérale pour partager un état des lieux des interventions en période de pandémie. Certains de ces groupes ont finalisé leurs travaux en 2020, d'autres se poursuivront en 2021.

2. Les moyens financiers

Il existe trois budgets distincts pour la région Ile-de-France, gérés de manière indépendante.

Seul le budget de la délégation régionale est développé dans ce rapport. Les budgets relatifs à l'intervention au centre de rétention du Mesnil-Amelot et au Centre provisoire d'hébergement à Massy sont développés dans les rapports dédiés.

Le budget régional est composé des budgets de la délégation régionale dont l'équipe des sept salarié·e·s régionaux·ales ainsi que des budgets des groupes locaux et des équipes locales.

BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL 2020

Les dépenses de l'année 2020 sont marquées par les changements de modalités d'action liés au contexte sanitaire. Nous constatons ainsi une baisse des dépenses de fournitures de bureau, d'électricité ou encore de photocopies mais une augmentation des frais de téléphonie et des achats de téléphones et d'ordinateurs portables pour poursuivre nos actions à distance, ainsi que des frais de ménage pour répondre aux exigences posées par notre protocole sanitaire.

Les financeurs de La Cimade Ile-de-France ont poursuivi, voire même renforcé leurs soutiens du fait de la crise sanitaire, ce qui nous permet d'assurer un financement suffisant pour poursuivre nos actions.

CHARGES	RÉALISÉ 2020
ACHATS (ÉLECTRICITÉ, FOURNITURES BUREAU, PETITS MATÉRIELS, PETIT ENTRETIEN...)	13 632 €
SERVICES EXTÉRIEURS	54 131 €
Locations	42 200 €
Entretien/Maintenance	7 541 €
Documentation	1 787 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	15 756 €
Honoraires	664 €
Publicité-Publication	
Frais postaux & Télécomm	9 187 €
Déplacements et réceptions	2 006 €
IMPÔTS ET TAXES NOTAMMENT SUR SALAIRE	43 410 €
CHARGES DE PERSONNEL	416 156 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 882 €
Frais de mise en œuvre	55 727 €
TOTAL	612 998 €

PRODUITS	RÉALISÉ 2020
VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS	9 256 €
Prestations de service	7 200 €
SUBVENTIONS	259 087 €
Subventions publiques	189 150 €
Entretien/Maintenance	69 937 €
COTISATIONS	13 470 €
DONS RÉGIONAUX	22 103 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-2 938 €
FRAIS DE MISE EN ŒUVRE	10 000 €
REPRISE SUR AMORTISSEMENT	5 966 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 882 €
TOTAL	316 944 €
APPORT NATIONAL : DONS	296 054 €
TOTAL	612 998 €

LES PARTENAIRES FINANCIERS

La Cimade Ile-de-France remercie ses partenaires financiers, certains de longue date, qui nous permettent de poursuivre nos actions en faveur des personnes migrantes et exilées et de contribuer à un changement de regard sur les personnes étrangères.

- Agence régionale de Santé d'Île-de-France
- Barreau de l'Essonne
- Barreau des Hauts-de-Seine
- Barreau de Paris solidarité
- Barreau de Seine-Saint-Denis
- Barreau du Val de Marne
- Barreau des Yvelines
- Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
- Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France (DRJSCS)
- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

- Délégation interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) 75 et 93
- Fonds Thanks for nothing
- Mairie et département de Paris
- Mairie d'Evry

Les financeurs du CPH de Massy

- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale 91 (DDCS)
- Fondation JM Bruneau sous l'égide de la Fondation de France
- Mairie de Massy
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – programme Alvéole coup de pouce vélo

ANNEXES

Acronymes

- AAR** : Assignation à résidence
ADA : Allocation des demandeurs d'asile
ADDE : Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers
ADFEM : Action et Droits des Femmes Exilées et Migrants
AJ : Aide juridictionnelle
AME : Aide Médicale d'Etat
AME/APE : Arrêté ministériel d'expulsion/arrêté préfectoral d'expulsion
ANAFE : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
AP-HP : Assistance publique – Hôpitaux de Paris
ARS : Agence régionale de santé
ATMF : Association des travailleurs maghrébins de France
BAJ : Bureau d'aide juridictionnelle
CAA ou CA : Cour Administrative d'Appel
CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CE : Conseil d'Etat
CEDH : Cour européenne des Droits de l'Homme
CESA : centre d'examen de la situation administrative
CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFDA : Coordination française pour le droit d'asile
CGLPL : Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHUM : Centre d'hébergement d'urgence pour les migrants
CIDFF : Centre d'information aux droits des femmes et des familles
CJUE : Cour de Justice de l'Union Européenne
CMA : Conditions matérielles d'accueil
CMU : Couverture Maladie Universelle
CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile
COMEDE : Comité Médical pour les Exilés
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement
CPIP : Conseiller·ère·s pénitentiaires d'insertion et de probation
CRA : Centre de rétention administrative
DCEM : Document de circulation pour étranger mineur
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDD : Défenseur des droits
DDV : Délai de départ volontaire
DPAR : dispositif de préparation au retour
DSUV : Dispositif pour les soins urgents et vitaux
ESD : Espace Santé Droit
FAS : Fédération des acteurs de solidarité
FLE : Français Langue étrangère
FTDA : France Terre D'Asile
GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés
HUDA : hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
IGA : Inspection générale de l'administration
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
INRAP : Institut national de recherche en archéologie préventive
ITF : Interdiction du territoire français
IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français
JLD : juge des libertés et de la détention
LRA : Locaux de rétention administrative
MA : Maison d'arrêt
MDM : Médecins du Monde
ODSE : Observatoire du droit à la santé des étrangers
OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRO : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OQTF : Obligation de quitter le territoire français
PAD : Point d'accès aux droits
PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
PMI : Protection maternelle et infantile
PRADHA : programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
PUMA : Protection universelle maladie
RESF : Réseau Education Sans Frontières
SPADA : Structures de premier accueil des demandeurs d'asile
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TA : Tribunal Administratif
TGI : Tribunal de Grande Instance
ZAPI : Zone d'attente pour personnes en instance

Les lieux d'accueil et d'intervention de La Cimade Ile-de-France

Paris - délégation régionale 46 bd des Batignolles – Paris 17e

Paris - Luxembourg 58 rue Madame – Paris 6e

Paris - Belleville 25 rue Fessart – Paris 19e

Paris - Gobelins – 18 boulevard Arago – Paris 13e

Paris - siège national – 91 rue Oberkampf – Paris 11e

Paris - Foyer de Grenelle – 17 rue de l'Avre – Paris 15e

Aulnay-sous-Bois – 1 bd de Gourgues – 93600 Aulnay-sous-Bois

Montreuil – 12 bd Rouget de L'Isle et Maison ouverte rue Hoche – 93100 Montreuil

Evry - Maison du Monde – 509 patio des Terrasses – 91034 Evry

Cergy – Terrasse du centre commercial des Trois Fontaines – 95000 Cergy

Plaisir – 2 rue Calmette – 78370 Plaisir.

Versailles – Maison des associations – 2bis place de Touraine – Versailles

Le Foyer International de Massy, Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
– 80 rue du 8 mai 1945(CPH) – 91300 Massy

Centre de rétention du Mesnil-Amelot – Seine et Marne

Maisons d'arrêt : Fresnes (94), Bois d'Arcy (78), Versailles (78), Osny (95)

Maison Centrale : Poissy (78)